

COMITÉ DE SUIVI DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Rapport 2016

Président

Jean Pisani-Ferry

Coordinateur

Fabrice Lenglard

Rapporteurs

Amandine Brun-Schammé

Rozenn Desplatz

Antoine Naboulet



FRANCE STRATÉGIE

SEPTEMBRE 2016



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1 – LES EFFETS DU CICE EN 2013 ET 2014	9
1. Les effets attendus	9
1.1. Trois canaux.....	9
1.2. Les simulations macroéconomiques <i>ex ante</i>	12
2. La démarche commune des travaux d'évaluation	15
2.1. La méthode des doubles différences appliquée au CICE.....	16
2.2. La méthode structurelle.....	24
3. Avis du comité CICE.....	26
3.1. La méthode	27
3.2. Les résultats des équipes de recherche.....	28
3.3. Conclusions préliminaires	30
3.4. Approfondissements à brève échéance	31
CHAPITRE 2 – LE SUIVI DU CICE EN 2016.....	33
1. L'évolution des créances et consommation	35
1.1. Évolution de la créance entre 2013 et 2016.....	35
1.2. Quelles consommations du CICE ? Imputations, restitutions et reports.....	40
1.3. Les prévisions retenues dans le PLF 2017	42
2. Caractéristiques des entreprises bénéficiaires et de ceux de leurs salariés éligibles au CICE	47
2.1. L'exposition des entreprises au CICE selon leur taille et leur secteur	47
2.2. Caractéristiques des salariés dont les salaires ouvrent droit au CICE	50
3. Évolution du préfinancement du CICE et caractéristiques des bénéficiaires.....	54

3.1. Évolution de l'activité globale de préfinancement.....	57
3.2. Bpifrance, acteur central du préfinancement depuis 2013	59
3.3. Le profil <i>ex ante</i> des entreprises préfinancées par Bpifrance.....	62
3.4. Analyse des entreprises après préfinancement	65
4. L'information-consultation du comité d'entreprise sur le CICE	70

ANNEXES

ANNEXE 1 – COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU CICE.....	77
ANNEXE 2 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE TECHNIQUE.....	79
ANNEXE 3 – MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS.....	81
ANNEXE 4 – L'ÉVALUATION DE LA DARES.....	109
ANNEXE 5 – TAUX DE COUVERTURE EN NOMBRE ET MONTANT DE L'ASSIETTE CICE, CHAMP ACOSS	111
ANNEXE 6 – DÉCLARATIONS FISCALES DES CRÉANCES ET CONSOMMATIONS.....	113
ANNEXE 7 – CRÉANCES DE CICE AYANT DONNÉ LIEU À UNE DEMANDE DE PRÉFINANCEMENT EN 2015, TOUTES BANQUES CONFONDUES (DGFIP)....	123
ANNEXE 8 – SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	121



INTRODUCTION

Le CICE a été créé suite au rapport *Pacte pour la compétitivité de l'industrie française* remis au Premier ministre le 5 novembre 2012 par Louis Gallois, commissaire général à l'investissement. Conjointement à l'entrée en vigueur du dispositif, un comité chargé de son suivi et de son évaluation a été mis en place, regroupant des parlementaires, les partenaires sociaux, les administrations et des experts. Pour la première fois, ce quatrième rapport du comité fournit des éléments d'appréciation de l'effet du CICE fondés sur une analyse *a posteriori* des comportements individuels des entreprises bénéficiaires au cours des années 2013 et 2014.

Plusieurs travaux ont déjà été consacrés à l'analyse de l'impact du CICE, soit sur la base d'estimations *a priori*, soit sur la base de l'analyse des évolutions sectorielles de l'emploi et des salaires. Mais faute de disponibilité des données individuelles d'entreprise, aucune étude ne s'était fondée sur l'observation directe et individualisée des comportements des bénéficiaires.

Ce rapport, comme les précédents, résulte d'une initiative originale du législateur. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et la croissance (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Son montant élevé – de l'ordre de 20 milliards d'euros – justifie que ses effets sur les comportements des entreprises et sur l'économie en général fassent l'objet d'un examen scrupuleux. C'est pourquoi la loi de finances rectificative pour 2012 qui l'a institué a, d'emblée, prévu qu'un comité de suivi établisse chaque année un rapport d'évaluation et le publie avant le dépôt du projet de loi de finances au Parlement.

Dès son installation en 2013, le comité a exprimé son intention de recourir, lorsque des données individuelles seraient disponibles, à des méthodes d'évaluation *ex post* permettant de mesurer de manière rigoureuse l'impact du CICE. Mais cette évaluation prend nécessairement du temps, pour deux raisons. D'une part, les effets du CICE transitent par des canaux variés, qui agissent sur l'économie à plus ou moins long terme. D'autre part, parce que la collecte et le rassemblement de données individuelles d'entreprises de plusieurs sources est générateur de délais très peu

compressibles. Les données concernées sont non seulement les montants des créances CICE déclarées, mais aussi tout un ensemble de variables économiques (effectifs, salaires, investissement, prix, effort de recherche-développement, commerce extérieur).

C'est la raison pour laquelle les trois premiers rapports du comité d'évaluation, remis en septembre 2013, 2014 et 2015, se sont surtout attachés à décrire les conditions de mise en œuvre du dispositif (comportements de déclaration des entreprises, évolution du préfinancement par les banques et en particulier Bpifrance) et à donner, sur la base d'enquêtes, des éléments d'appréciation quant à la façon dont il avait pu toucher les entreprises et affecter leurs comportements (éléments statistiques sur le profil des entreprises selon qu'elles en sont plus ou moins bénéficiaires, opinion sur l'utilisation qu'elles entendent faire du CICE).

Le présent rapport est d'une nature différente puisqu'il se fonde, non sur un recueil des intentions, mais sur l'observation directe des comportements individuels.

En vue de cette évaluation, le comité a demandé aux services producteurs de données (Insee, Acof, DGFIP, service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) une mise à disposition accélérée des données individuelles provisoires pour 2014, en sorte que l'évaluation puisse porter à la fois sur les deux premières années d'application du CICE. Il tient à les remercier pour leur diligence.

Pour formuler une appréciation d'ensemble aussi complète et fiable que possible, le comité a sélectionné par appel d'offres trois équipes de recherche universitaires indépendantes qui ont travaillé parallèlement et sur la base de méthodologies distinctes. Ces travaux ont été complétés par ceux de la Dares et par des éléments d'appréciation fournis par la Banque de France.

Les résultats préliminaires de ces travaux présentaient des écarts significatifs. Ils ont été confrontés les uns aux autres au cours de l'été. Des investigations complémentaires ont été conduites en vue de déterminer les raisons de ces écarts. Chacun de ces travaux a également fait l'objet, comme il est d'usage en matière de recherche, d'un examen par plusieurs référents externes appartenant à l'université ou à l'administration. Le comité tient à remercier les équipes de recherche, non seulement pour l'intensité et la qualité de leur travail, mais aussi pour la disponibilité avec laquelle elles se sont prêtées à cet exercice de comparaison.

Dans un souci de complète transparence, ce rapport et l'ensemble des travaux de recherche sur lesquels il se fonde sont publiés simultanément, ainsi que les rapports d'experts dont ces travaux ont fait l'objet.

Ces différents éléments forment la base de l'avis du comité. En dépit de la quantité et de la qualité des travaux effectués, et de l'examen scrupuleux auxquels ils ont donné lieu, ces analyses laissent un certain nombre de questions sans réponse. Le comité est donc convenu de travaux complémentaires qui seront conduits d'ici la fin de l'année pour publication début janvier 2017.

De manière plus générale, la publication de ce rapport ne marque pas la fin de la mission du comité. Il s'agit bien plutôt du franchissement d'une étape, certes importante, mais qui en appelle d'autres. Le recul de deux années reste très insuffisant au regard de certains délais d'action du CICE, et il faudra encore plusieurs années avant de pouvoir en tirer un bilan exhaustif. Le comité de suivi et d'évaluation veillera à poursuivre sa tâche de façon transparente, rigoureuse et méthodique.

Les grands principes du CICE

Institué par la loi de finances rectificative pour 2012, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il a pour objet « l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement ».

Le CICE est un crédit d'impôt qui porte sur la masse salariale des salariés dont les rémunérations brutes au sens du code de la sécurité sociale (article L. 242-1) n'excèdent pas 2,5 fois le montant annuel du Smic. Son taux est uniforme pour tous les salaires compris dans l'assiette : il s'élevait à 4 % en 2013 et est passé à 6 % depuis 2014 en France métropolitaine. Les établissements localisés dans les DOM bénéficient d'un taux majoré à 9 % depuis 2015.

Peuvent bénéficier du CICE :

- les entreprises employant des salariés et soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel ;
- les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire ou d'encouragement à la création et à l'innovation ;
- les organismes partiellement soumis à l'IS comme les coopératives ou les organismes HLM, uniquement au titre de leurs salariés affectés à une activité soumise à l'IS.

La nature fiscale du dispositif induit un décalage par rapport à l'année de versement des salaires. Les entreprises bénéficient effectivement du CICE à partir de l'année suivant le versement des salaires qui ont servi à son calcul. Un système de préfinancement piloté principalement par la banque publique d'investissement Bpifrance a été mis en place pour permettre aux entreprises qui en ont besoin, notamment les petites et moyennes entreprises, de bénéficier d'un apport de trésorerie dès l'année du versement des salaires.

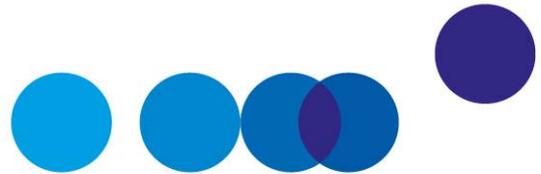
Le comité de suivi du CICE

La loi de finances rectificative de 2012 prévoit également les conditions du suivi et de l'évaluation du CICE : « Un comité de suivi placé auprès du Premier ministre est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ». Ce comité de suivi national a été installé en juillet 2013. Il est présidé par Jean Pisani-Ferry, commissaire général à la stratégie et à la prospective, et se compose de deux experts, quatre parlementaires, de représentants des partenaires sociaux et de l'administration et d'organismes publics, conformément aux dispositions de la loi.

Le comité établit chaque année avant le dépôt du projet de loi de finances au Parlement un rapport présentant l'état des évaluations réalisées. Le rapport 2016 est donc le quatrième du comité de suivi¹.

Des comités de suivi régionaux composés sur le modèle du comité national sont également prévus par loi de finances rectificative de 2012.

(1) Les deux premiers rapports sont disponibles sur le site de France Stratégie :
Rapport 2013, www.strategie.gouv.fr/publications/rapport-2013-comite-de-suivi-cice ;
Rapport 2014, www.strategie.gouv.fr/publications/rapport-2014-comite-de-suivi-cice.



CHAPITRE 1

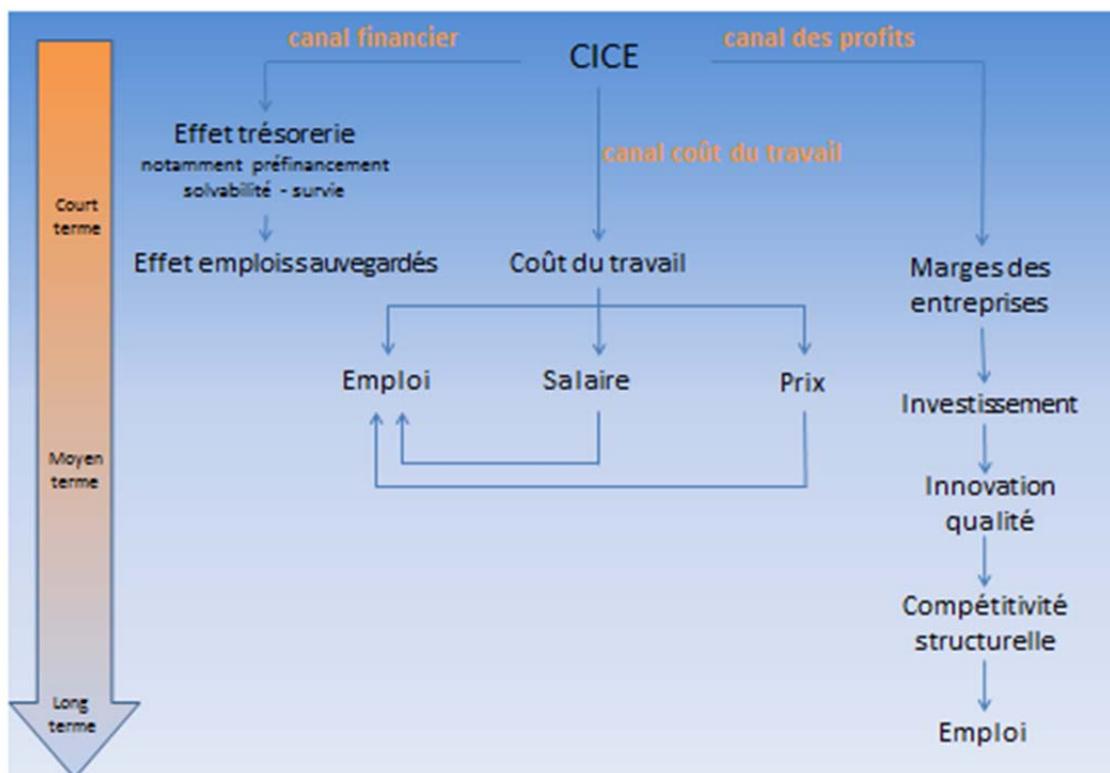
LES EFFETS DU CICE EN 2013 ET 2014

1. Les effets attendus

Cette partie vise à rappeler les mécanismes par lesquels, du point de vue de l'analyse économique, transitent les effets du CICE.

1.1. Trois canaux

Schématiquement, l'effet du CICE devrait s'exercer selon trois canaux, correspondant eux-mêmes à trois temporalités distinctes.



Source : France Stratégie

Un canal financier à court terme pouvant favoriser la survie de certaines entreprises

Le CICE a tout d'abord affecté la trésorerie et la solvabilité des entreprises, en leur apportant une ressource financière nouvelle et en améliorant leur rentabilité dans la situation conjoncturelle particulièrement difficile de 2013. Le préfinancement, qui leur a permis de bénéficier d'un apport de trésorerie immédiat sur la base de la créance en germe (voir chapitre 2, section 3), a contribué à ce canal de très court terme.

Cet effet de bol d'air financier a pu moduler des décisions d'ajustement d'emploi et sans doute aussi permettre la survie, à court terme ou même de façon durable, de certaines entreprises dont la situation financière était particulièrement fragile.

La temporalité de cet effet financier correspond précisément aux années 2013-2014. Néanmoins, parce qu'il a affecté le taux de mortalité des entreprises, il n'a pu être directement pris en compte dans les travaux d'évaluation microéconomiques *ex post*. Ceux-ci sont en effet fondés sur des échantillons d'entreprises constamment présentes entre 2009 et 2014 et donc, par définition, non affectées par un taux de mortalité.

Un canal « coût du travail » à moyen terme

Le CICE a été présenté depuis sa création comme une mesure de baisse du coût du travail, puisque directement calculé sur une assiette de masse salariale, au même titre qu'une exonération de cotisations sociales. Même s'il ne s'assimile pas pleinement à une telle exonération (voir sur ce point les rapports précédents du comité et notamment les enquêtes auprès des DRH), les préconisations relatives à son traitement comptable (réduction de charges de personnel) ont conforté cette perception.

Le CICE permet de réduire le coût du travail, donc les coûts de production. En outre, l'abaissement des coûts de l'entreprise peut provenir d'un effet indirect, puisque le prix des consommations intermédiaires achetées à d'autres entreprises peut également baisser. Face à la baisse de ses coûts, l'entreprise peut diminuer ses prix, afin d'augmenter la demande tant des ménages que des autres entreprises qui s'adressent à elle. Ces baisses de prix directes et indirectes vont induire, pour les entreprises exposées à la concurrence internationale, des gains en termes de compétitivité-prix, non seulement sur le marché intérieur mais aussi sur les marchés extérieurs, dynamisant ainsi leurs exportations. Au final, l'augmentation des débouchés stimule l'emploi. On parle d'« effet volume ».

Un second effet favorable à l'emploi relève de la substitution entre facteurs de production. La baisse du coût du travail concerne le travail rémunéré en dessous de

2,5 Smic par rapport aux autres facteurs de production, c'est-à-dire le travail plus qualifié et rémunéré au-dessus de 2,5 Smic ainsi que le capital. Cela conduit à une modification de la combinaison productive, avec une augmentation relative du volume d'emplois peu et moyennement qualifiés. L'effet sur l'emploi sera d'autant plus important que la demande de travail est sensible à son coût et que le travail et le capital sont substituables.

Toutefois, l'ensemble des mécanismes décrits présupposent une transmission du CICE au coût du travail, donc demandent qu'il ne soit pas redistribué sous forme d'augmentations de salaire à tout ou partie des salariés. Une telle hausse est envisageable pour différentes raisons : mécanismes de négociations salariales collectifs et individuels et rapports de force liés à la situation de l'emploi sur différents segments de qualifications ; logique managériale visant à récompenser ou motiver les salariés collectivement, ou encore à maintenir un bon climat social.

En cas d'usage du CICE sous forme de revalorisation salariale, un canal plus macroéconomique est enclenché, celui d'une stimulation des revenus et de la consommation finale, qui se trouve dès lors soutenue par le CICE.

Un canal des profits à long terme

Lorsque les entreprises ne reportent pas la totalité de la baisse des coûts de production dans leur prix (ou dans leurs salaires), elles dégagent un supplément de marge. Ce supplément peut être distribué sous forme de dividendes aux actionnaires ou venir alimenter les dépenses d'investissement, que ce soit en capital physique, en recherche et développement ou en capital humain (formation des salariés). La qualité des processus de production et celle des produits peuvent s'en trouver améliorées, de sorte que les entreprises gagnent en compétitivité hors coûts, et *in fine* en parts de marché. L'emploi s'en trouve à terme stimulé.

Par nature, ce canal joue seulement à long terme, puisque la création d'emploi résulte de l'amélioration de la qualité des produits. Il est donc quasiment exclu qu'on puisse en déceler les premiers signes au bout de seulement un à deux ans, soit sur la période 2013-2014.

Les effets de bouclage macroéconomique

Le CICE est une mesure d'ampleur macroéconomique, dont les effets se sont diffusés dans l'ensemble de l'économie. Il ne peut pas être regardé comme un changement ponctuel dans les dispositifs fiscaux affectant telle ou telle catégorie d'entreprise.

À ce titre :

- ses effets ne se sont pas limités aux entreprises attributaires. Celles qui se situent plus en aval dans les chaînes de valeur ont pu, elles aussi, bénéficier d'une baisse de leurs coûts de production. Cet effet d'équilibre général est d'ailleurs source de difficultés pour le travail d'évaluation, car il complique l'identification d'entreprises non affectées par le CICE auxquelles comparer celles qui en ont été les attributaires ;
- il a également donné lieu à des effets favorables de second tour, *via* le supplément de revenu distribué, induit par l'augmentation de la production, et aussi à des effets défavorables, *via* la baisse de l'inflation et la hausse induite du taux d'intérêt réel ;
- les mesures de financement du CICE (hausse de la TVA, fiscalité écologique, réduction de la dépense publique ou hausse de l'endettement public) ont également eu un impact macroéconomique, nécessairement défavorable. En effet, la hausse de la fiscalité et la baisse de la dépense ont diminué le pouvoir d'achat des ménages et la demande adressée aux entreprises, pesant en retour sur l'emploi et l'investissement.

1.2. Les simulations macroéconomiques *ex ante*

Avant de disposer des données microéconomiques permettant de réaliser des évaluations *ex post* de l'impact du CICE, plusieurs études ont été menées afin d'appréhender les effets macroéconomiques *ex ante*. Ces travaux ont mobilisé différents outils visant à modéliser le fonctionnement de l'économie française. Parmi eux, on peut citer Mésange, modèle macroéconométrique développé en collaboration par la Direction général du Trésor et l'Insee, et e-mod.fr, modèle de l'OFCE, tous deux estimés dans le cadre fourni par la comptabilité nationale.

Selon l'estimation réalisée à l'aide du modèle Mésange, et en prenant en compte le financement de la mesure, la mise en place du CICE aurait eu un impact positif sur l'emploi dès 2013 (*voir encadré*), mais son effet sur l'activité aurait été incertain à très court terme. À moyen terme, le CICE aurait un impact nettement favorable sur l'emploi et la compétitivité, mais plus modéré sur l'activité, compte tenu de l'impact des mesures de financement, et en particulier des économies de dépenses publiques. Les effets sur l'activité s'améliorent à plus long terme, à mesure que la diminution des dépenses publiques voit ses effets défavorables s'estomper et que la baisse progressive du coût du travail manifeste pleinement ses effets.

Selon les simulations effectuées par la DG Trésor, à l’horizon 2020, le CICE conduirait à une activité supérieure de 0,1 point de PIB, à des exportations supérieures de l’ordre de 1 % et à un surcroît de 210 000 emplois par rapport à une situation où le dispositif n’aurait pas été mis en place. Le dispositif serait également favorable à l’investissement des entreprises, avec des retombées très positives sur l’activité mais plus lentes à se manifester.

L’OFCE, à l’aide du modèle e-mod.fr¹, estime les effets du CICE et de son mode de financement et aboutit à des résultats du même ordre de grandeur. Au total, ils estiment que les gains sur le PIB seraient nuls, mais qu’en raison d’effet de substitution entre travail et capital le CICE aurait un impact nettement positif sur l’emploi à l’horizon 2018, avec plus de 150 000 emplois créés ou sauvegardés.

Enfin, dans les estimations *ex ante* réalisées à l’aide du modèle e-mod.fr, en dépit de la hausse des marges qui améliore la profitabilité du capital, l’investissement productif recule sur la période 2014-2016 en raison de l’effet de substitution entre le travail et le capital, ainsi que de l’effet négatif lié à la baisse de la demande induit par le financement de la mesure. L’investissement des sociétés non financières se redresserait à partir de 2018, à la suite de l’amélioration du taux de marge et d’une légère amélioration de la demande.

Les résultats des études macroéconomiques *ex ante* sur le CICE

Insee – Note de conjoncture	+15 000 emplois par trimestre au 2 nd semestre 2013 et en 2014 +10 000 emplois par trimestre en 2015
DG Trésor – Modèle Mésange	+210 000 emplois et +0,1 point de PIB à l’horizon 2020, avec prise en compte du financement
E-mod – OFCE	+150 000 emplois et +0,1 point de PIB à l’horizon 2018, avec prise en compte du financement

(1) Plane M. (2012), « [Évaluation de l’impact économique du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi \(CICE\)](#) », *Revue de l’OFCE*, n° 126, février, p. 141-153. Cette modélisation présente la particularité de tenir compte de la position dans le cycle.

Incertitudes entourant les exercices de chiffrage ex ante

Ces chiffrages demeurent le fruit d'estimations réalisées sur la base de modèles macroéconomiques, s'appuyant sur un certain nombre d'hypothèses. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les effets du CICE pourraient être différents que ceux évalués *ex ante*, comme l'ont indiqué les *Notes de conjoncture* de décembre 2013 et 2014 publiées par l'Insee.

Pour évaluer le CICE, les modèles macroéconomiques l'assimilent à un allègement de cotisations sociales patronales sur les bas et moyens salaires. Or, dans les faits, celui-ci s'en distingue par deux aspects :

- ce n'est pas une baisse des cotisations mais une baisse d'impôt proportionnelle à la masse salariale, qui transite par une baisse de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu ;
- il n'est pas perçu simultanément aux rémunérations versées mais avec retard (sauf préfinancement).

Le fait que le paiement soit différé peut avoir conduit certaines entreprises à différer les décisions d'embauche en raison de contraintes de trésorerie. En outre, en comptabilité d'entreprise, l'effet du CICE sur les entreprises peut être enregistré dans le compte de résultat – donc ne pas être visible dans leur compte d'exploitation. Pour celles qui auraient choisi ce mode d'enregistrement comptable du CICE, le lien avec la rémunération du personnel apparaît plus ténu, ce qui pourrait conduire à retarder la prise en compte du CICE dans les décisions d'embauche des entreprises. Enfin, il est possible que la méconnaissance initiale du CICE et l'incertitude entourant son caractère pérenne, par construction non pris en compte dans la modélisation *ex ante* des comportements, soient à l'origine de moindres effets observés à court terme par rapport à ceux attendus¹.

Enfin, la mise en place du CICE est intervenue dans un contexte où le taux de marge des entreprises était nettement en dessous de son niveau historique. La contrainte financière a pu donc jouer plus fortement qu'au cours des années d'avant-crise et conduire les entreprises à davantage utiliser le CICE pour améliorer leur situation financière que pour investir et embaucher. Les évaluations *ex ante* étalonnées sur la base de comportements observés dans les décennies 1990 et 2000 pour cette évaluation peuvent avoir surestimé les créations d'emploi suscitées par le dispositif.

(1) Voir les rapports [2013](#), [2014](#) et [2015](#) du comité.

Le modèle Mésange et la maquette Matis

Le modèle macroéconométrique Mésange utilisé en articulation avec la maquette Matis, développé conjointement par la Direction générale du Trésor et l'Insee, permet d'estimer les effets macroéconomiques du CICE et de son financement.

La maquette Matis permet de prendre en compte le caractère ciblé du CICE sur les salariés dont la rémunération est inférieure à 2,5 fois le Smic. Cette maquette repose sur une élasticité de la demande de travail à son coût calibrée sur la base de la littérature économique. Les effets attendus sont les suivants :

- la baisse du coût du travail associée au CICE porte sur les salariés dont la rémunération est inférieure à 2,5 Smic, ce qui doit se traduire par une demande accrue de travail pour ces niveaux de rémunération. Ce dispositif peut donc conduire à l'apparition d'un point d'accumulation des salariés à un niveau de rémunération inférieur à ce seuil ;
- l'élasticité de la demande de travail à son coût est décroissante, ce qui doit se manifester par une modification de la structure de l'emploi en faveur du travail peu qualifié. Il devrait en découler une déformation (à la baisse) de la productivité du travail et du salaire horaire moyen par entreprise. Cela étant, la masse salariale totale au niveau de l'entreprise pourrait progresser si le dynamisme de l'emploi fait plus que compenser le ralentissement du salaire horaire moyen ;
- l'évaluation macroéconomique réalisée à partir du modèle Mésange intègre ces hypothèses de comportement au niveau des entreprises par le biais de la déformation de la productivité (qui résulte du recours relativement plus important au travail moins qualifié).

2. La démarche commune des travaux d'évaluation

Les travaux d'évaluation des trois équipes de recherche (LIEPP, TEPP, OFCE) et ceux conduits parallèlement par la Dares ont cherché à évaluer *ex post* l'impact du CICE sur quatre grands types de variables d'intérêt : 1) les salaires, l'emploi et la structure des emplois et la masse salariale ; 2) la rentabilité des entreprises (excédent brut d'exploitation, taux de marge, taux de rentabilité économique) ; 3) la compétitivité hors prix (dépenses d'investissement, dépenses de R & D) ; 4) la compétitivité à l'export dans sa marge intensive (variation des exportations pour une entreprise déjà exportatrice) et dans sa marge extensive (accès au statut d'exportateur).

Les travaux ont eu recours à deux types d'approches quantitatives : une approche purement empirique d'évaluation des politiques publiques (LIEPP, TEPP, Dares) et une approche structurelle reposant, à la différence de la première, sur une modélisation explicite des comportements des agents économiques et des mécanismes à l'œuvre (OFCE). Ces travaux se sont appuyés sur des données individuelles au niveau des entreprises essentiellement, dont certaines étaient encore à un stade provisoire à la date de réalisation des évaluations. Pour une des équipes (LIEPP), l'analyse quantitative a été combinée à une analyse qualitative à partir d'entretiens auprès d'acteurs de l'entreprise.

Les éléments principaux de ces travaux d'évaluation sont présentés ci-dessous ; un descriptif plus détaillé des bases de données, variables, échantillons et méthodes utilisés par chaque équipe figure en annexe.

2.1. La méthode des doubles différences appliquée au CICE

Principe général

Pour l'approche purement empirique (TEPP, LIEPP, Dares), la méthode utilisée est une « stratégie d'identification en double différence sur l'intensité de l'intention de traiter ».

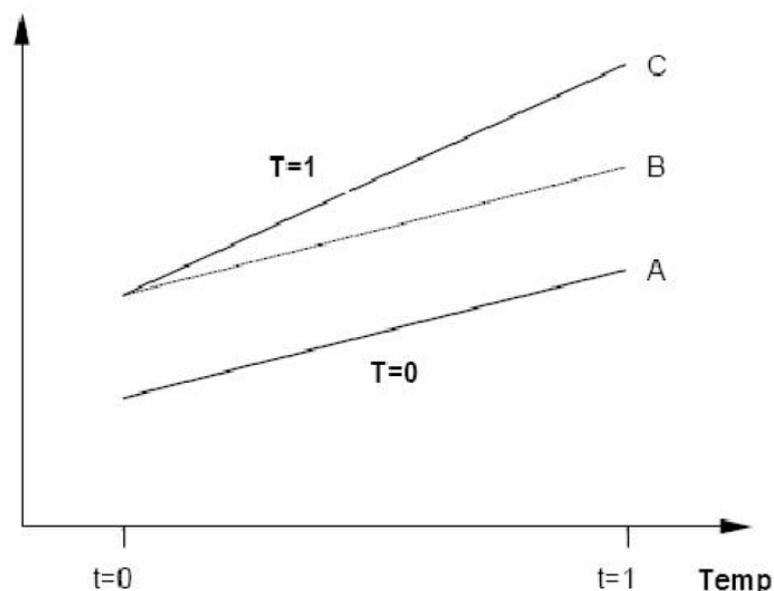
Le principe général de l'estimation en double différence est de comparer l'évolution des variables d'intérêt des entreprises ayant bénéficié d'une politique économique (« entreprises traitées ») à l'évolution de ces mêmes variables pour les entreprises n'en ayant pas bénéficié (« entreprises non traitées »). Les entreprises non traitées constituent le groupe de contrôle et jouent le rôle de contrefactuel, informant de ce qu'aurait été l'évolution des entreprises traitées si elles n'avaient pas bénéficié de la mesure. Cette comparaison entre entreprises permet de bien distinguer ce qui relève de l'effet de la politique de ce qui relève d'autres évolutions de nature conjoncturelle. À l'inverse, ces effets seraient agglomérés et confondus si on se contentait de comparer les variables d'intérêt avant et après l'instauration du dispositif pour les seules entreprises traitées. Le graphique 1 illustre la méthode en double différence dans le cas où les deux groupes, le groupe de traitement ($T=1$) et le groupe de contrôle ($T=0$), sont observés avant ($t=0$) et après ($t=1$) l'instauration du dispositif. Dans ce schéma, l'effet du traitement s'identifie au segment BC, car la variable d'intérêt en l'absence de traitement évolue de manière identique dans les deux groupes. Cette évaluation n'est cependant valide que sous deux conditions :

- la condition d'exogénéité du traitement : les comportements des entreprises ne doivent pas affecter leur appartenance au groupe de traitement ou de contrôle. Si

cette condition n'est pas vérifiée, on est face à un problème dit de « causalité inverse » ;

- la condition de tendance commune : pour que les entreprises non traitées servent valablement de groupe de contrôle aux entreprises du groupe de traitement, elles doivent évoluer comme auraient évolué les entreprises du groupe de traitement si elles n'avaient pas été impactées par la mesure. Ceci peut être testé en analysant l'évolution comparée des deux groupes avant la réforme, et validé si l'évolution est identique.

Graphique 1 – Illustration de la méthode en double différence



Source : Pauline Givord (2010)¹

Le CICE étant une mesure d'application générale, on ne dispose pas d'un groupe de contrôle

Dans le cas du CICE, dont presque toutes les entreprises sont potentiellement bénéficiaires, il n'existe pas de groupe de contrôle à proprement parler. En revanche, les entreprises peuvent être plus ou moins traitées selon les montants de CICE auxquels elles ont droit. L'analyse précédente ne peut donc être menée que sur la base de **l'intensité de traitement**, en comparant l'évolution des variables d'intérêt entre les entreprises selon qu'elles sont plus ou moins bénéficiaires du crédit d'impôt.

(1) Givord, P. (2010). Méthodes économétriques pour l'évaluation de politiques publiques. *Document de travail INSEE*, G 2010/08.

Cette méthode, qui est la seule possible, équivaut à la précédente si l'on suppose que la réponse des entreprises au CICE est une fonction monotone de l'intensité de traitement, ce qui est une hypothèse raisonnable.

Mesurer l'« intensité de traitement » du CICE

Deux catégories de variables de « traitement » sont considérées par les équipes : le montant du CICE en pourcentage de la masse salariale ; le montant du CICE en pourcentage des coûts totaux de production.

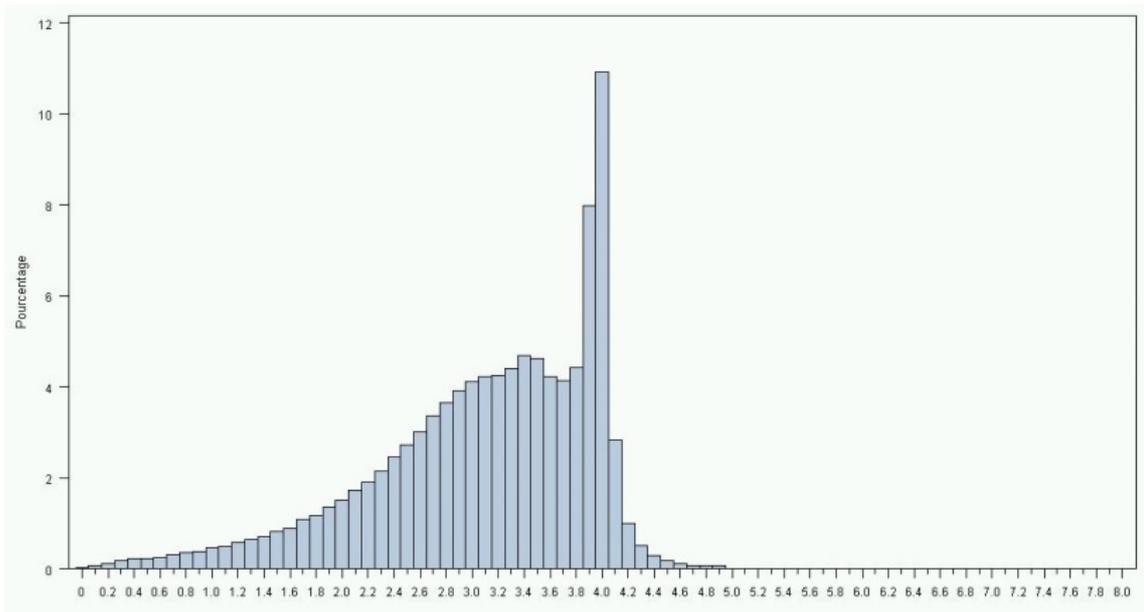
La première variable de traitement, *le taux apparent de CICE*, dépend de l'importance de la masse salariale éligible c'est-à-dire de la part de la masse salariale de l'entreprise en dessous de 2,5 Smic. Plus l'entreprise dispose de salariés rémunérés en deçà de 2,5 Smic, plus ce ratio est important. Dans le cas où tous les salariés sont rémunérés en dessous de ce seuil, le taux apparent de CICE est alors égal à 4 % en 2013 et 6 % en 2014. Dans le cas où au contraire tous les salariés sont rémunérés au-dessus de ce seuil, le taux apparent est nul. Dans les cas intermédiaires, ce ratio est compris entre 0 % et 4 % en 2013 et entre 0 % et 6 % en 2014.

La seconde variable de traitement, *le montant du CICE en pourcentage des charges totales d'exploitation*, dépend, outre l'importance de la masse salariale éligible dans la masse salariale totale, de l'importance de la masse salariale dans les charges totales d'exploitation (qui comprennent également le coût des consommations intermédiaires). Ainsi, ce ratio est d'autant plus important que l'entreprise dispose de salariés rémunérés en dessous de 2,5 fois le Smic et qu'elle est intensive en main-d'œuvre. Une entreprise qui rémunérerait tous ses salariés en dessous du seuil, mais qui serait faiblement utilisatrice de main-d'œuvre – prenons le cas où le travail représenterait 10 % de ses charges d'exploitation – présenterait un ratio bien plus faible que le taux de 4 % ou 6 % – égal à 0,4 % ou 0,6 % si on considère le cas précédent.

Ces deux variables de traitement présentent des valeurs très dissemblables selon les entreprises, y compris entre entreprises de tailles similaires présentes sur un même secteur.

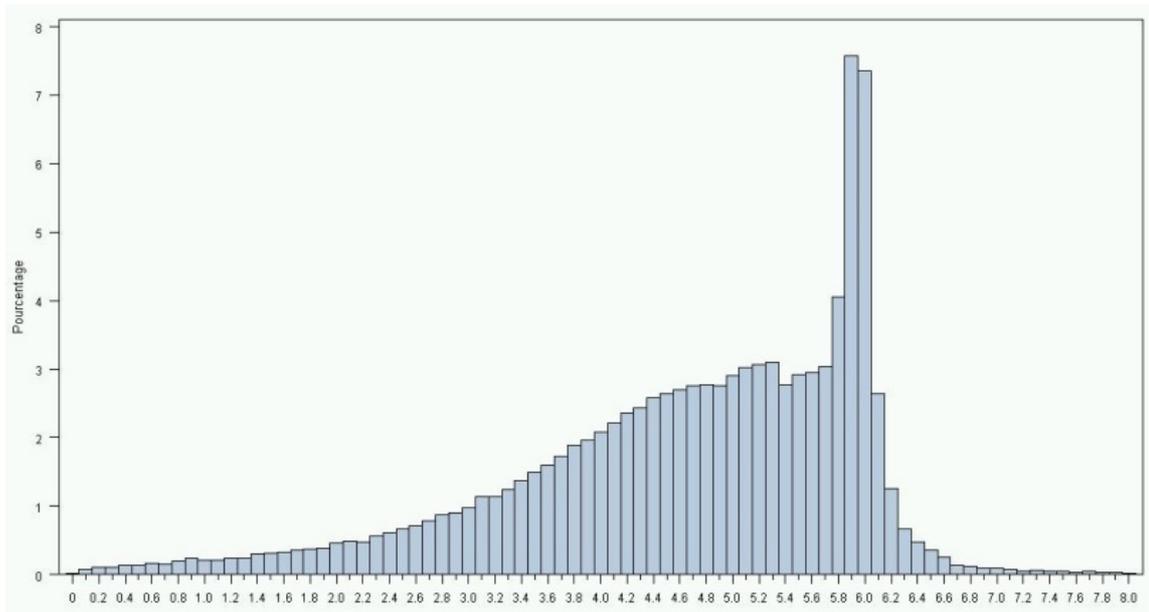
Le choix entre les deux variables dépend de la nature des comportements observés : s'agissant de l'emploi, il est naturel de préférer le taux apparent de CICE qui offre la mesure la plus directe de l'impact du crédit d'impôt sur la masse salariale ; s'agissant des prix de vente, la seconde est préférable puisque ceux-ci sont fonction des coûts totaux de l'entreprise.

Graphique 1 – Taux apparent de CICE en 2013



Source : échantillon construit par TEPP de 133 900 entreprises de 5 salariés et plus présentes sur 2009-2014

Graphique 2 – Taux apparent de CICE en 2014



Note : le taux apparent de CICE peut être supérieur au taux maximum de 4% ou 6 % en raison de problèmes de comparabilité entre sources de données pour une petite partie des entreprises.

Source : échantillon construit par TEPP de 133 900 entreprises de 5 salariés et plus présentes sur 2009-2014

Raisonnement en continu ou par groupe d'entreprises plus ou moins exposées au CICE

Une des équipes a choisi de « discrétiser » les variables de traitement en définissant quatre groupes d'entreprises de taille identique (chaque groupe comprenant un quart des entreprises) selon l'importance du montant de CICE auquel elles ont droit. Cette façon de procéder permet de prendre en compte que l'effet du traitement peut ne pas être proportionnel à l'intensité du traitement (présence de non-linéarité) : on peut par exemple tester si les entreprises pour lesquelles l'impact du crédit d'impôt est marginal n'ont pas modifié leur comportement, tandis que celles qui ont été fortement traitées l'ont fait.

Identifier l'effet causal en traitant l'endogénéité entre CICE et variables d'intérêt

Dans le cas du CICE, les deux conditions assurant la validité de la méthode de double différence ne sont pas vérifiées. La première condition, celle de l'exogénéité du traitement, ne l'est pas car toute entreprise qui voit croître sa masse salariale éligible une année (pour des raisons indépendantes du CICE) voit croître *de facto* l'intensité de son traitement. Ainsi, l'intensité du traitement est endogène à la croissance salariale et à l'emploi (en dessous du seuil de 2,5 fois le Smic). Par exemple, une entreprise du BTP qui gagnerait un nouveau chantier se mettrait à recruter des ouvriers et verrait ainsi son taux de CICE augmenter, même si le supplément d'embauche n'est en rien lié à l'instauration du dispositif.

Des solutions existent pour traiter ce problème de causalité inverse. Dans la littérature économétrique, la plus usuelle consiste à identifier une variable tout à la fois exogène à la variable d'intérêt et fortement corrélée à la variable de traitement (variable dite « instrumentale »). La variable instrumentale choisie par les équipes est le traitement théorique calculé *avant* l'instauration du dispositif sur la base des structures de production observées les années précédentes (concrètement : le taux théorique de CICE en 2012). Dans le cas de notre exemple d'entreprise du BTP, cela revient à considérer celle-ci avant qu'elle ait gagné son chantier. Cette variable vérifie *a priori* les deux critères que doit remplir une variable instrumentale : les décalages temporels assurent son exogénéité vis-à-vis des variables d'intérêt (le niveau d'emploi de l'entreprise en 2013 n'a aucune influence sur le niveau de traitement théorique applicable à l'entreprise en 2012) ; la stabilité dans le temps des structures productives des entreprises assure qu'elle fournit une prédiction de qualité du traitement effectif. Pour prouver qu'ils sont remplis, ces deux critères peuvent en outre faire l'objet de tests statistiques.

La seconde condition pour appliquer la méthode de double différence, celle de tendance commune, n'est pas non plus vérifiée : les évolutions des principales variables d'intérêt (emploi, salaires, etc.) sont loin d'être identiques avant la réforme, selon que les entreprises sont plus ou moins intensément traitées (traitement théorique). Là encore, des solutions existent : pour corriger le biais lié à l'hétérogénéité des tendances, on recourt à des variables de contrôle permettant d'expliquer les écarts d'évolution observés entre les entreprises sur le passé. L'équipe du TEPP utilise un large ensemble de variables de contrôle reflétant – outre le secteur d'activité et la taille – la composition de la main-d'œuvre et la santé économique et financière des entreprises sur la période passée (en niveau et en évolution). L'équipe du LIEPP considère quant à elle seulement trois variables de contrôle : la valeur ajoutée, le capital et le salaire horaire moyen.

Des tests peuvent être réalisés pour juger de la vraisemblance de l'hypothèse de tendance commune et de la qualité des variables de contrôle introduites pour refléter les écarts d'évolution entre les entreprises avant 2013. Il s'agit notamment de réaliser des tests « placebo », où on applique la même procédure de double différence autour d'une date où il ne s'est rien passé : les tests fonctionnent si on trouve un impact non significatif de cette mesure placebo (les variables de contrôle expliquant bien les écarts d'évolution), et échouent dans le cas contraire.

La difficulté de séparer l'effet du CICE et l'impact de réformes qui l'ont précédé

Le choix des variables de contrôle, pour neutraliser les tendances passées ou les chocs affectant différemment chaque entreprise, est d'autant plus important que des réformes menées entre 2011 et 2013 ont réduit certaines exonérations (ou exemptions) sociales ou fiscales pour les employeurs et les salariés : annualisation des exonérations générales dites « Fillon », intégration des heures supplémentaires dans l'assiette de ces exonérations, réforme des prélèvements sur les heures supplémentaires, accroissement du forfait social et hausse du taux de cotisation vieillesse (*voir encadré*). Parce qu'elles ont affecté le coût du travail et les salaires nets avant ou pendant la mise en place du CICE, ces réformes ont vraisemblablement eu des effets qui ont interféré avec les effets propres au CICE, que l'on cherche à identifier en 2013 et 2014¹. Ces interactions sont d'autant plus complexes à prendre en compte que leur analyse nécessite d'aller au-delà de l'effet

¹ D'autres réformes, plus ciblées et ne touchant pas directement au coût du travail ont également pu avoir un impact sur le comportement des entreprises et interférer avec le CICE. Ainsi la hausse de la TVA sur les services à la personne puis celle du taux réduit et normal de TVA ont pu poser des problèmes à certaines entreprises bénéficiaires du CICE, qui ne pouvaient les répercuter sur leur prix.

global de chaque mesure sur l'ensemble des entreprises (alourdissement du coût du travail dans un cas, allègement dans l'autre). En effet, chacune de ces mesures a pu affecter différemment les entreprises selon la composition de leur masse salariale, et cet impact peut être corrélé positivement ou négativement à l'intensité avec laquelle les entreprises ont bénéficié du CICE. Autrement dit, il conviendrait d'examiner si les entreprises les plus exposées au CICE sont également, celles qui ont été les plus exposées aux effets de l'annualisation des exonérations ou à la réforme des heures supplémentaires ; ou si, à l'inverse, certaines entreprises moins exposées au CICE ont été plus fortement affectées par des mesures telles que la hausse du forfait social ou la réforme des heures supplémentaires..

Quoi qu'il en soit, l'ampleur de ces chocs, antérieurs ou simultanés à l'entrée en vigueur du CICE, n'est pas négligeable. Ainsi, entre 2010 et 2013, le montant annuel des exonérations de cotisations a baissé de 4 milliards d'euros (passant de 29,8 milliards à 25,7 milliards d'euros, voir encadré), dont 3,6 milliards d'euros au titre des exonérations générales sur les bas salaires (Fillon) et de celles sur les heures supplémentaires.

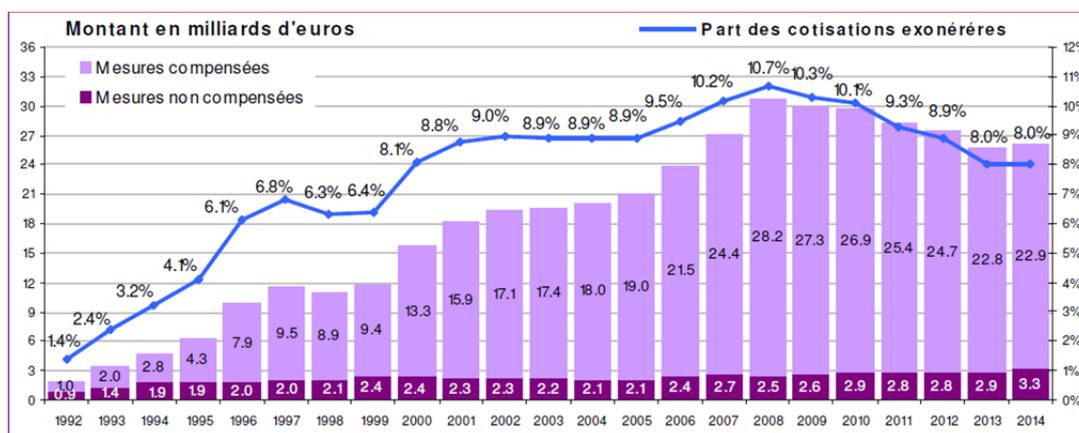
Plus précisément, l'Acosse estime, par des techniques de microsimulation, que l'annualisation du calcul des exonérations Fillon diminue le montant annuel des exonérations de 2,1 milliards d'euros. L'intégration des heures supplémentaires dans l'assiette à partir de 2012 contribue à réduire les exonérations de 600 à 700 millions par an. La réforme des heures supplémentaires d'août 2012 concerne pour l'essentiel les cotisations et la fiscalité des salariés, mais la baisse directe des exonérations pour les employeurs représente environ 250 millions d'euros.

Si ces réformes ont conduit à réduire les exonérations, les revalorisations annuelles du Smic tendent à en accroître le montant régulièrement. Cet effet est moins fort lorsque la hausse du Smic est inférieure à celle du salaire de base moyen, car la zone de la distribution des salaires concernés par les allègements s'en trouve réduite. Cela a été le cas en 2011 et 2013, mais pas en 2012, où le SMIC a progressé plus vite que le salaire mensuel de base.

Enfin, aux baisses des exonérations est venue s'ajouter la hausse du forfait social (qui s'applique aux éléments de rémunération exemptés de cotisations sociales – intéressement, participation et épargne salariale notamment) : les hausses successives du taux de forfait social à 8 % puis à 20 % ont accru le coût du travail de 1,4 milliard d'euros en 2012 et de plus de 2 milliards d'euros en 2013.

Évolution des exonérations de cotisations et principales mesures antérieures au CICE

Évolutions des exonérations de sécurité sociale entre 1992 et 2014



Source : AcoSS Stat n° 223, décembre 2015

Principales mesures antérieures à 2013

2011 – Annualisation du calcul des exonérations Fillon

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a modifié les modalités de calcul de la réduction générale de cotisations dite « Fillon ». Cette réduction est désormais calculée sur la base de la rémunération brute annuelle du salarié. L'incorporation sur une base annuelle d'éléments de rémunération tels que les primes ponctuelles ou 13^e mois tend à réduire les exonérations. L'annualisation est neutre pour un salarié parfaitement mensualisé.

Les exonérations Fillon ont baissé entre 2010 et 2011 de 1,1 milliard exactement sous l'effet de l'annualisation. Par microsimulation, l'AcoSS estime que cette annualisation doit entraîner en année pleine une baisse de 10 % des exonérations, soit 2,1 milliards d'euros.

2012 – Réintégration des heures supplémentaires dans les exonérations Fillon

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2012 a réintégré la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires dans l'assiette servant au calcul des exonérations dites Fillon. Le Smic servant à calculer le ratio est majoré symétriquement du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires (mais sans prise en compte du taux majoré de rémunération). Cette réforme, prenant effet au 1^{er} janvier 2012, conduit à réduire les exonérations, pour un montant estimé entre 600 et 700 millions d'euros en année pleine.

2012 – Suppression des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires

La loi de finances rectificative (LFR) d'août 2012 a supprimé les exonérations de cotisations sociales salariales attachées aux heures supplémentaires et complémentaires de travail mises en place par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 (loi « TEPA ») à compter du 1^{er} septembre 2012. De plus, cette loi a limité la déduction de cotisations patronales aux seules entreprises de moins de 20 salariés (1,5 euro par heure) ; celles de 20 salariés ou plus n'ont plus droit à la déduction forfaitaire de 0,5 euro par heure. Enfin, la défiscalisation des heures supplémentaires a été supprimée pour les salariés. Entre 2011 et 2012, année d'application partielle de cette réforme, les exonérations ont chuté de 450 millions d'euros. La baisse atteint 2,5 milliards d'euros en 2013 par rapport à 2011, mais dépend pour l'essentiel de la suppression des exonérations pour les salariés ; la suppression de la déduction forfaitaire de cotisations employeurs ne représente que 250 millions d'euros sur ce total.

2012 – Majoration du forfait social sur certains revenus.

Le forfait social a été mis en place en 2009 pour faire en sorte que les rémunérations exemptées de cotisations sociales (intéressement, participation épargne salariale, etc.) contribuent au financement de la protection sociale. De 2 % en 2009 il est passé à 8 % en janvier 2012. Le taux a été porté à compter du 1^{er} août 2012 à 20 %, sauf pour la prévoyance complémentaire qui bénéficie du maintien d'un taux réduit à 8 % (c'est-à-dire le taux de la contribution prévoyance qui avait été créée en 1996 et qui a été intégrée en 2012 dans le forfait social). En 2013, cette majoration aurait généré 2,3 milliards d'euros de cotisations supplémentaires (PLFSS).

2012 – Taux de cotisation vieillesse

Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 a augmenté le taux de cotisation vieillesse plafonnée de 0,1 point pour les salariés et 0,1 point pour les employeurs au 1^{er} novembre 2012.

2.2. La méthode structurelle

L'équipe OFCE utilise une approche différente, dite structurelle. Elle examine la sensibilité des exportations au coût du travail, et en déduit un impact sur les exportations à partir de la baisse du coût du travail permise par le CICE. Cette étude s'intéresse uniquement aux effets du CICE sur les exportations des entreprises déjà exportatrices. Elle n'aborde par la question des déterminants conduisant une entreprise non exportatrice à le devenir.

Cette démarche est dite structurelle, car elle repose sur un modèle théorique décrivant les relations entre coût du travail, prix à l'exportation et marges des entreprises, pour évaluer leur effet sur le volume d'exportation des entreprises. La réaction des exportations au coût du travail transite par deux canaux : d'une part, une baisse du coût se traduit par une baisse du prix (totale chez Melitz (2003) ou partielle chez Melitz et Ottaviano (2006)), ce qui améliore la compétitivité-prix de l'entreprise ; d'autre part, une baisse du coût augmente les capacités de l'entreprise à supporter les coûts de l'exportation (entrée sur de nouvelles destinations ou coût d'adaptation de nouveaux produits à l'export, etc.).

Une fois le modèle spécifié, ses paramètres sont estimés à partir des données individuelles d'entreprise sur la période 2009-2013. Ils reflètent des effets de moyen terme, qui devraient être complètement atteints une fois que l'ensemble des mécanismes attendus ont été pleinement actionnés : l'ajustement des prix aux baisses de coût et son effet sur la demande extérieure prennent du temps, de même que l'utilisation du supplément de marges pour accroître les capacités à l'export. Il ne s'agit donc pas d'une estimation des effets que l'on devrait observer dès 2013 ou 2014.

Cette approche permet d'estimer l'élasticité des exportations au coût du travail. Cette élasticité mesure dans quelle proportion une hausse/baisse de 1 % du coût du travail, parce qu'elle affecte la compétitivité des entreprises, entraîne une augmentation/baisse des exportations. La méthode d'estimation tient compte de l'endogénéité du coût du travail (problème de causalité inverse). Ainsi, la croissance des exportations peut induire une hausse des salaires et du coût du travail par un mécanisme de partage des fruits de la croissance si les négociations salariales tiennent compte de la rentabilité de la firme. L'équipe choisit comme variable instrumentale le coût du travail dans la zone d'emploi où se situe l'entreprise, qui affecte le coût du travail de l'entreprise en raison de la pression locale sur les salaires mais sans affecter directement son comportement d'exportation.

En appliquant cette élasticité à la baisse de coût du travail que le CICE induit en moyenne, on en déduit le volume d'exportations supplémentaire attendu. La réalisation de cet effet suppose toutefois que le CICE soit effectivement entièrement répercuté par les entreprises sous la forme d'une baisse du coût du travail (cela exclut par exemple qu'une part du CICE serve à augmenter les salaires).

En parallèle, l'équipe tente de décrire le comportement de transmission des baisses de coût du travail vers les prix des exportations, en étudiant deux autres élasticités, l'élasticité du prix des exportations au coût du travail et l'élasticité du volume des exportations à leur prix. La méthode ne corrige pas des biais d'endogénéité, et ne

fournit à ce stade que des corrélations entre le coût du travail et les prix à l'export d'une part, et entre les prix à l'export et les exportations d'autre part.

3. Avis du comité CICE

Ce rapport répond au souhait du législateur de disposer, année après année, d'une évaluation impartiale des effets du CICE. Cette démarche, ainsi que la composition du comité qui associe parlementaires de la majorité et de l'opposition, partenaires sociaux, administrations et experts, est inédite en France.

Comme les rapports précédents publiés en 2013, 2014 et 2015, le présent rapport a été adopté par consensus. Pour la première fois cette année, il repose sur l'exploitation de données individuelles d'entreprises, à la fois pour les années 2013 et 2014. Au contraire des précédents rapports qui ne reposaient que sur des enquêtes déclaratives, ceci permet une analyse fondée sur l'observation de plusieurs centaines de milliers de comportements.

Le comité remercie vivement les équipes de recherche (LIEPP, OFCE, TEPP) qui ont conduit les analyses sur lesquelles s'appuie cet avis pour leur engagement. Il salue la qualité et l'importance des travaux menés dans des délais exceptionnellement courts, ainsi que la réactivité des équipes face aux demandes supplémentaires issues des discussions intervenues entre elles et avec les experts référents. Il convient également de saluer l'implication du comité de pilotage technique et de remercier les rapporteurs référents, qui ont examiné de près les résultats des équipes de recherche.

Cette mobilisation a permis de fonder les délibérations du comité non seulement sur les résultats détaillés pour les deux premières années d'effet du CICE fournis par les équipes de recherche, mais sur des travaux complémentaires de comparaison de leurs méthodes et de leurs résultats, et sur un examen complet et précis, par des experts indépendants¹, de l'apport de ces recherches.

Dans un souci de transparence, le comité a décidé de publier simultanément son rapport et l'ensemble des matériaux (rapports de recherche et rapports des experts référents) sur lesquels il a fondé ses conclusions.

(1) Les experts référents appartenant à des services statistiques et économiques de l'administration ont rédigé leurs rapports à titre personnel. Ceux-ci n'engagent pas leur employeur.

3.1. La méthode

Comme indiqué dans le premier graphique du rapport, **trois canaux d'action du CICE** doivent être distingués :

- un canal financier ;
- un canal de coût du travail ;
- un canal des profits.

Les travaux de recherche initiés par le comité ont vocation à prendre en compte ces trois canaux. À ce stade cependant, les résultats obtenus portent principalement sur le canal de coût du travail.

Les analyses des effets sur l'emploi, les salaires, l'investissement, la R & D et les marges des entreprises (TEPP et LIEPP) reposent sur des méthodes purement empiriques qui ne préjugent pas des déterminants des comportements des entreprises. Les analyses des effets sur l'exportation (OFCE) reposent sur l'hypothèse d'un lien entre coût de production, prix de vente et exportations. Les unes et les autres s'attachent à **neutraliser les effets de la conjoncture et ceux des autres mesures de politique économique, en sorte d'isoler les effets purs du CICE.**

Les équipes de recherche ont eu accès aux bases de données microéconomiques relatives à l'année 2013 en février 2016 et, en avril 2016, à celles, provisoires, relatives à l'année 2014. Le comité de pilotage technique a accompagné les travaux des équipes en se réunissant à six reprises¹. La séance du 5 septembre a donné lieu à un premier examen détaillé des résultats provisoires pour 2014 et a fait apparaître que certains d'entre eux n'étaient pas convergents. Des travaux complémentaires ont donc été demandés pour tester la robustesse des études et mieux identifier les raisons à l'origine de ces différences. Ces raisons pouvaient a priori être multiples, car chaque équipe, bien qu'ayant utilisé les mêmes données, avait travaillé en autonomie et donc, fort logiquement, avait fait ses propres choix méthodologiques. Ces travaux complémentaires se sont révélés utiles. Ils ont contribué à rapprocher certains points de vue et ont aidé à progresser dans la compréhension des résultats, de leurs limites, et des raisons de leurs écarts.

Pour autant, les résultats obtenus par les équipes continuent de porter des messages partiellement divergents. Cela témoigne des grandes difficultés de l'exercice, et des

(1) Ce Comité de pilotage technique s'est réuni le 22 mars, le 13 mai, le 6 juillet, le 5 septembre, le 15 septembre et le 22 septembre en 2016. Voir sa composition en annexe.

travaux complémentaires seront nécessaires pour affiner le diagnostic et clarifier les points qui demeurent en débat.

3.2. Les résultats des équipes de recherche

Les résultats des travaux d'évaluation conduits pour le comité sont à ce stade les suivants.

- **Une évaluation perturbée par l'impact d'autres décisions de politique économique.** S'agissant de l'emploi, des salaires et des marges des entreprises, l'effet du CICE est d'autant plus difficile à estimer que sont intervenues, un peu avant ou au moment de son instauration, d'autres décisions de politique économique qui ont rehaussé le coût du travail. L'annualisation du calcul des exonérations bas salaire (1/1/2011), la réintégration des heures supplémentaires dans l'assiette du calcul des exonérations Fillon (1/1/2012) puis la fin de leur défiscalisation (1/9/2012), la hausse du forfait social (de 8% à 20% au 1/8/2012) et enfin la hausse des cotisations vieillesse (1/11/2012) ont toutes eu un effet opposé à celui du CICE. Ces mesures, de même que les hausses annuelles du SMIC - sensiblement plus élevées en 2011 et 2012 qu'en 2013 et 2014 -, ont sans doute eu un impact sur l'emploi et les salaires des entreprises, qui plus est différencié selon la structure de leur main d'œuvre et la distribution des niveaux de rémunération qu'elles versent à leurs salariés (et donc, selon le montant de CICE auquel elles ont droit). Elles ont par ailleurs pu perturber l'évolution mesurée des salaires horaires. Les difficultés que les équipes en charge des travaux d'évaluation du CICE ont rencontrées pour asseoir la robustesse de leurs résultats tiennent pour partie à cette coïncidence de calendrier et aux effets d'interférence qu'elle a induits.
- **Un effet probable sur la survie des entreprises, qui doit être plus précisément évalué.** En améliorant les marges et en donnant à des entreprises fragiles un accès à la liquidité par le canal du préfinancement, le CICE a pu éviter que certaines d'entre elles fassent faillite. Les travaux conduits par les équipes de recherche sur échantillons cylindrés (c'est-à-dire sur des données d'entreprises demeurées vivantes sur l'ensemble de la période 2010-2014) ne permettent cependant pas d'apprécier cet impact. Des calibrations fondées sur des données en provenance de la Banque de France suggèrent la possibilité d'un impact notable : quelques dizaines de milliers d'emplois pourraient avoir été préservés à ce titre. Des travaux complémentaires doivent être conduits pour aboutir à une évaluation complète de cet effet.

- **Au terme de la deuxième année, pas d'effet observable sur l'investissement, la R&D et les exportations.** Il y a accord pour estimer qu'aucun effet du CICE sur l'investissement, la R&D et les exportations n'est visible à l'horizon de court terme (2013-2014) sur lequel sont menées les évaluations. Le CICE distribué en 2013 et 2014 pourrait dans les années à venir augmenter le niveau des exportations de l'ordre de deux points, grâce à l'amélioration de la compétitivité-prix des entreprises induite par la baisse des coûts de production (et en tenant compte du caractère partiel de cette transmission). À plus long terme, un effet sur la compétitivité structurelle reste possible via un surcroît d'investissement matériel ou immatériel permis par l'amélioration des marges, mais cet effet ne pourra être observé qu'à un horizon de quelques années.
- **Sur l'emploi et les salaires, des écarts d'évaluation.** Les deux équipes qui se sont attachées à évaluer l'impact du CICE sur l'emploi et les salaires n'obtiennent pas les mêmes résultats. L'une (TEPP) conclut à la création ou la sauvegarde de 45 000 à 115 000 emplois. Concentré sur le quart des entreprises les plus exposées au CICE, cet effet est apparent dès 2013 et sans impact supplémentaire en 2014. Le TEPP conclut aussi à l'absence d'effet d'augmentation des salaires. Ce dernier résultat est cohérent avec ceux obtenus par la Dares sur le salaire de base, selon une méthodologie différente. L'autre (LIEPP) ne met pas en évidence d'effet positif sur l'emploi ni sur les salaires par tête, mais décèle un effet positif sur les salaires horaires. Les rapporteurs référents qui se sont prononcés sur les deux études estiment que les deux méthodologies sont a priori pertinentes. Celle du TEPP aboutit cependant à des résultats plus précis que celle du LIEPP.

Précisions méthodologiques

Les écarts d'évaluation entre le TEPP et le LIEPP proviennent principalement des variables de contrôle introduites dans l'analyse pour neutraliser l'incidence d'effets de structure indépendants du CICE et éviter qu'ils ne perturbent l'évaluation. Plus précisément, les deux équipes ont adopté des spécifications et des stratégies différentes à cet égard : l'une (TEPP) a introduit un grand nombre de contrôles (une trentaine de variables, en plus des variables sectorielles), l'autre (LIEPP) un beaucoup plus petit nombre, mais a utilisé sur données de panel des effets fixes entreprises rendant compte des différences permanentes entre elles. Lorsque l'équipe TEPP adopte les variables de contrôle de l'équipe LIEPP, elle retombe qualitativement sur les résultats de cette dernière. Les écarts-type de l'étude TEPP sont cependant plus resserrés que ceux de l'étude LIEPP.

- **Un effet positif sur les marges des entreprises.** L'impact du CICE sur la masse salariale versée par les entreprises, somme de l'effet sur l'emploi et sur les salaires, apparaît mesuré, et ne correspond qu'à une fraction des créances pour 2013 et 2014. Cela suggère que les entreprises ont consacré une partie importante du CICE à la reconstitution de leurs marges. Pourtant, les travaux d'évaluation peinent à faire apparaître de façon robuste un effet différencié sur l'évolution du taux de marge des entreprises, selon que celles-ci ont bénéficié plus ou moins fortement du dispositif. Une interprétation possible serait que des effets importants du CICE ont transité dès 2013 et 2014 par des ajustements de prix, soit entre entreprises si cet impact concerne surtout les prix de consommations intermédiaires, soit au profit des ménages, si les prix des biens et des services qu'ils consomment en ont été abaissés. Cette interprétation demande toutefois à être étayée.

Les travaux conduits ne comportent pas, à ce stade, de chiffrage macro-économique. Les évaluations sur données individuelles d'entreprises conduites par les équipes de recherche comparent une catégorie d'entreprises, celles ayant perçu les montants de CICE les plus importants, à une catégorie d'entreprises de référence, celles ayant touché le moins de CICE. Cette stratégie d'identification ne peut par définition pas capter un éventuel impact sur l'ensemble des entreprises. Des effets transitant par les baisses de prix ou l'amélioration de la demande peuvent s'inscrire dans ce cadre. L'approche macroéconomique qui repose, elle, sur une modélisation des interactions entre agents s'avère ainsi complémentaire à l'approche microéconomique. En outre, une approche macroéconomique est nécessaire pour appréhender l'impact du financement de la mesure. En effet, le CICE est financé pour partie par une hausse de la TVA et de la fiscalité environnementales, et pour partie par une baisse des dépenses publiques. La hausse de la fiscalité et la baisse de la dépense publique ont pu peser sur l'emploi et l'investissement. À ce stade, ces évaluations, qui ne peuvent être conduites que sur la base de résultats sur données individuelles stabilisées, n'ont pas été effectuées.

3.3. Conclusions préliminaires

- **Le comité note que le CICE a conduit à une amélioration sensible des marges des entreprises.**
- **Le comité tient pour robuste les résultats des équipes de recherche qui concluent à l'absence d'impact de court terme du CICE sur l'investissement, la recherche-développement et les exportations.** Cette absence d'effet est

conforme à ce que laissaient attendre les délais d'action usuels des mesures d'offre. Elle n'a pas de signification quant aux impacts qui peuvent être attendus pour les années à venir.

- **Le comité souligne les incertitudes qui entourent l'évaluation des effets du CICE sur l'emploi mais estime probable un effet direct de l'ordre de 50.000 à 100.000 emplois créés ou sauvegardés sur la période 2013-2014.** Il fonde cette conclusion sur deux éléments : premièrement, le fait que la recherche du TEPP qui conclut à un effet positif de cet ordre de grandeur apparaît plus convaincante que celle du LIEPP, en particulier parce qu'elle aboutit à une évaluation plus précise ; deuxièmement, sur le fait que cet effet observé devrait être augmenté de l'emploi des entreprises menacées de faillite, qui auraient été sauvegardées par le canal de l'amélioration des marges et de l'accès au préfinancement.
- **Le comité relève peu d'effets du CICE sur les salaires par tête.** Sur les salaires individuels, l'impact est difficile à dégager. Si l'on privilégie la variable du salaire par tête, il n'apparaît pas d'impact marqué en 2013 et 2014. En outre, on ne dénote pas d'effet visible, à ce stade, sur l'évolution des salaires autour de 2,5 SMIC : il n'apparaît pas que les entreprises, jusqu'en 2014 tout au moins, aient eu tendance à ajuster leurs augmentations salariales et leurs niveaux de rémunérations à l'embauche pour maintenir certains salariés du côté de l'éligibilité au CICE.

3.4. Approfondissements à brève échéance

Le comité estime nécessaire de mener des travaux complémentaires. Il a, d'une part, demandé aux équipes de poursuivre et de consolider leurs travaux d'ici la fin d'année, en explorant les zones d'incertitude restantes et en renouvelant leurs estimations sur les données définitives pour 2014 prochainement disponibles.

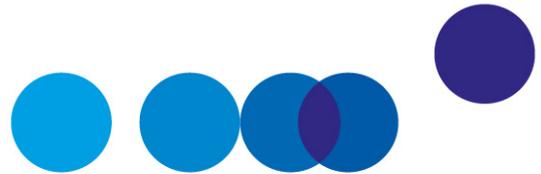
D'autre part, il est convenu de **compléter les travaux dans quatre directions** :

- **Pour mieux prendre en compte l'interaction éventuelle entre les effets du CICE et les effets des autres mesures ayant impacté le coût du travail sur les années 2012 et 2013,** notamment au regard de la composition des rémunérations (salaire de base, primes, heures supplémentaires) ;
- **Pour appréhender plus précisément l'éventuel effet du CICE sur la démographie des entreprises, et notamment la fréquence des défaillances.**

- **Pour étudier plus spécifiquement la diffusion des effets du CICE au long des chaînes de valeur** (via les prix des consommations intermédiaires des entreprises clientes ou donneuses d'ordres) et donc la répartition entre entreprises de l'amélioration des marges.
- **Pour analyser l'impact d'ensemble du CICE en 2013 et 2014, à partir des résultats observés sur les entreprises individuelles**, et en tenant compte à la fois des interactions macroéconomiques et du financement de la mesure.

Les résultats issus de ces investigations complémentaires seront publiés en janvier 2017.

En même temps que seront précisées les premières estimations fournies par ce rapport, les prochains rapports du comité, qui bénéficieront d'un recul temporel plus important, seront consacrés à l'analyse des effets du CICE sur l'investissement, la recherche-développement, la compétitivité structurelle et l'exportation.



CHAPITRE 2

LE SUIVI DU CICE EN 2016

Ce chapitre rend compte des montants de créance et consommation relatifs aux trois premières années du dispositif, c'est-à-dire portant sur les salaires versés en 2013, 2014 et 2015.

Rappels et terminologie

Le CICE est un crédit d'impôt en faveur des entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR) dont l'assiette est calculée à partir de la masse salariale. En règle générale, le CICE au titre de la masse salariale de l'année N est déclaré auprès de l'administration fiscale en N+1.

Comme toutes les entreprises n'ont pas un exercice comptable calé sur l'année civile, les déclarations d'IS et donc de CICE s'échelonnent tout au long de l'année N+1, voire N+2. De plus, une entreprise n'est pas obligée, en droit fiscal, de déclarer sa créance dès l'année N+1 : celle-ci lui est acquise pendant trois ans après l'année de versement des salaires, et elle peut décider d'attendre la fin de cette période pour la déclarer et la consommer.

Pour ces raisons, l'administration fiscale a continué à voir progresser le montant du CICE relatif aux salaires de 2013 tout au long du premier semestre 2015, même si la plus grande partie de cette créance avait été déclarée à la mi-2014. Il en va de même pour la créance relative aux salaires de 2014. On s'approche donc d'une mesure quasi définitive du CICE pour 2013 et 2014.

Pour le CICE au titre de l'année 2015, les déclarations fiscales ont commencé début 2016. Les données présentées ici sont donc partielles, et ne rendent compte que des créances déclarées et validées par l'administration fiscale au 31 juillet 2016. En revanche, les déclarations sociales aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA), qui se font au fil de l'eau, donnent une indication sur le montant de créance cible au titre de 2015.

Le mécanisme du CICE conduit à distinguer plusieurs notions. Il importe en particulier de bien différencier sur le plan fiscal :

- **la créance fiscale** acquise au titre d'une année donnée qui correspond au droit à CICE résultant de l'application du taux de CICE en vigueur à la masse salariale éligible. On parle ainsi de « créance 2013 » ou de « millésime 2013 » pour la créance au titre des salaires versés en 2013 ;
- **la créance fiscale au sens de la comptabilité nationale** qui inclut les créances portées à la connaissance de l'administration fiscale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+1, quel qu'en soit le millésime ;
- **la consommation de CICE** correspondant à la partie de la créance imputée ou restituée chaque année, et qui dépend notamment du montant d'impôt sur les sociétés (IS) – ou d'impôt sur le revenu (IR) – dû par l'entreprise cette année-là. Celle-ci peut elle-même prendre la forme :
 - d'une « **imputation** » sur l'IS de l'année N+1 ou N+2 ou N+3, c'est-à-dire d'une réduction d'IS ;
 - d'une « **restitution** » immédiate réservée aux PME, jeunes entreprises innovantes, entreprises nouvelles (sous conditions) et aux entreprises en difficulté qui font l'objet d'une procédure collective (conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - la part de la créance qui n'est pas consommée dans l'année est reportée sur l'année suivante (pendant au plus trois ans). On parle alors de « **report** ». Elle est restituée par l'administration fiscale à l'issue de cette période ;
- **l'effet budgétaire du CICE** qui correspond au montant de CICE décaissé chaque année par l'État, soit le CICE consommé. Il peut concerner différents millésimes de créances puisqu'il inclut les reports d'imputation des années précédentes ou certaines déclarations fiscales tardives par rapport à l'année calendaire.

S'agissant des données sociales produites par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos), sur la base des déclarations faites par les entreprises aux Urssaf, on utilisera les termes :

- « **assiette CICE** » pour désigner la masse salariale brute des salariés rémunérés jusqu'à 2,5 Smic. Celle-ci est déclarée par les entreprises aux Urssaf et estimée sur le champ MSA (mutualité sociale agricole). Elle constitue l'assiette à laquelle est appliqué le taux du CICE ;
- « **créance calculée** » pour désigner la valeur de CICE calculée en appliquant à l'assiette CICE issue des données sociales le taux de 4 % pour 2013 ou 6 % à partir de 2014.

Les déclarations sociales et fiscales de CICE : deux sources distinctes d'information

Les déclarations sociales aux Urssaf des entreprises, centralisées et traitées au sein de l'Acoss

Depuis l'instauration du CICE, et de façon obligatoire depuis juillet 2013, les employeurs doivent, chaque mois ou chaque trimestre selon leur taille, déclarer l'assiette du CICE dans leur bordereau récapitulatif de cotisations sociales¹. L'Acoss centralise les déclarations réalisées auprès des Urssaf, les entreprises relevant de la MSA (mutualité sociale agricole) n'entrent donc pas dans ce champ. L'information renseignée est cumulative pour l'année ce qui permet un suivi au fil de l'eau des déclarations d'assiette CICE. Ces déclarations n'ouvrant pas de droit pour la créance CICE, elles donnent une indication sur le montant potentiel de CICE mais ne permettent pas de connaître le montant de la créance effectivement obtenue par les entreprises.

Les données enregistrées par l'administration fiscale au fur et à mesure de la liquidation par les entreprises de leurs impôts sur les bénéfices – IS ou IR – au titre du dernier exercice clos (Direction générale des finances publiques, DGFIP)

Les données fiscales centralisées par la DGFIP sont notamment issues des relevés de solde transmis par les entreprises dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice fiscal. Dans le cadre du dépôt de solde, les entreprises fournissent à l'administration fiscale, outre le montant de leur créance de CICE acquise au titre des rémunérations versées, l'affectation qu'elles en font entre imputation sur le solde d'IS, demande de restitution et report sur l'année suivante. Les déclarations de CICE au titre de l'année N se faisant au plus tôt en année N+1, les montants du CICE pour l'année 2014 n'ont commencé à se stabiliser qu'en juin 2016 et ceux de 2015 sont à ce jour encore très partiels.

1. L'évolution des créances et consommation

1.1. Évolution de la créance entre 2013 et 2016

Entre 2013 et 2014, le taux de CICE est passé de 4 % à 6 % de la masse des salaires bruts inférieurs à 2,5 Smic. Les déclarations fiscales des entreprises ont donc progressé en montant à partir de 2015. Elles ont également progressé en

(1) Le caractère obligatoire n'est toutefois assorti d'aucune sanction en cas de non-déclaration, contrairement aux autres éléments déclaratifs qui, eux, font l'objet d'un paiement aux Urssaf.

nombre, signe d'une meilleure maîtrise du dispositif par les entreprises et d'une mobilisation croissante de leur part pour en bénéficier.

La créance fiscale au titre de 2013 atteint 11,4 milliards d'euros

La créance fiscale 2013 des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) a continué de progresser en 2015. Au 31 juillet 2016, le montant de créance 2013 au titre de l'IS enregistrée dans les fichiers fiscaux dépassait 11 milliards d'euros pour près de 774 000 redevables. À ce montant s'ajoutent les créances au titre de l'impôt sur le revenu (IR). D'un montant proche de 0,4 milliard constaté au 31 juillet 2016, celles-ci concernent environ 275 000 redevables. Le montant total de la créance 2013 s'élève donc à près de 11,4 milliards d'euros pour plus d'un million d'entreprises ou groupes fiscaux (voir tableau 1).

Tableau 1 – Total des créances fiscales au titre des salaires versés en 2013 selon le type de redevable fiscal, situation au 31 juillet 2016

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'impôt sur les sociétés	773 958	10,999
Redevables de l'impôt sur le revenu	274 983	0,373
Total	1 048 941	11,372

Source : DGFIP

Ce montant de CICE relatif aux salaires versés en 2013 et déclaré aux services fiscaux ne progresse quasiment plus désormais. Il demeure légèrement inférieur au montant cible estimé par l'Acoss à partir des déclarations sociales des entreprises, soit 12,0 milliards d'euros.

La créance fiscale quasi définitive au titre des salaires de 2014 dépasse 17,3 milliards d'euros

Au 31 juillet 2016, la quasi-totalité des entreprises ont déclaré leur créance fiscale 2014 et le montant de créance ne devrait plus s'accroître que marginalement, au gré des déclarations tardives ou de corrections¹.

(1) Les entreprises clôturant leurs comptes au 31 décembre 2014 ont dû établir leur déclaration fiscale avant le 15 mai 2015, alors que celles qui clôturent leur exercice en juin ou en septembre devaient déclarer leur IS et leur créance CICE respectivement avant le 15 octobre 2015 ou le 15 janvier 2016.

Près de 795 000 déclarations de créances CICE 2014 sur l'IS et 433 000 déclarations de créances sur l'IR ont été enregistrées. Le nombre de déclarants a donc significativement progressé par rapport au CICE de 2013 (+ 20 %), notamment auprès des redevables de l'IR (+ 60 %) : outre une meilleure connaissance du CICE, le passage de 4 % à 6 % a pu décider de nombreuses TPE à déclarer leur créance.

La créance totale acquise au 31 juillet 2016 s'élève à plus de 17,3 milliards d'euros, dont 16,5 milliards pour les redevables de l'IS et près de 781 millions pour les redevables de l'IR. Ces montants sont donc encore inférieurs aux créances cible calculées par l'Acosse sur la base de la masse salariale 2014 déclarée aux Urssaf (17,6 milliards d'euros) et de la prévision de créance CICE totale retenue dans le PLF 2016 (17,9 milliards d'euros).

Tableau 2 – Total des créances fiscales au titre de 2014 selon le type de redevable fiscal, situation au 31 juillet 2016

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'IS	795 045	16,565
Redevables de l'IR	433 455	0,781
Total	1 228 500	17,346

Source : DGFIP

Au titre des salaires 2015, la créance partielle s'élève à 14,532 milliards d'euros

Le décompte des créances déclarées depuis le début de l'année 2016 au titre des salaires 2015 s'élève, au 31 juillet 2016, à plus de 13,7 milliards d'euros pour les redevables de l'IS (545 829 déclarations enregistrées) et plus de 800 millions d'euros pour ceux relevant de l'IR (418 833 déclarations enregistrées).

Ces montants de créance et le nombre de déclarations enregistrées sont quasiment identiques à ceux enregistrés au titre des salaires 2014 un an auparavant (au 31 juillet 2015, les redevables de l'IS étaient 521 782 déclarants enregistrés au titre de la créance 2014 pour un montant de 13,5 milliards d'euros, et les redevables de l'IR étaient 405 038 déclarants pour 0,7 milliard d'euros). La variation observée au 31 juillet entre 2015 et 2016 ne peut être interprétée car elle est trop sensible au rythme

de déclaration des entreprises et de traitement par l'administration fiscale. En définitive, on n'observe pas de montée en puissance supplémentaire en 2016.

Tableau 3 – Total des créances fiscales au titre de 2015 selon le type de redevable fiscal, décompte partiel au 31 juillet 2016

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'IS	545 829	13,730
Redevables de l'IR	418 833	0,802
Total	964 662	14,532

Source : DGFIP

En cumul depuis la mise en place du CICE, plus de 43 milliards de créances fiscales (pour les redevables de l'IS et de l'IR) ont ainsi été déclarés par les entreprises.

Au 31 juillet 2016, parmi les entreprises imposées à l'IS¹, 43 % de la créance sur les salaires de 2015 déjà enregistrée concernait des micro-entreprises ou des PME, 23 % des ETI et 34 % des grandes entreprises. Cette répartition est identique à celle observée pour la créance 2014.

(1) La répartition des créances par taille n'est pas possible pour les redevables de l'IR car on ne dispose pas des informations nécessaires dans les bases de données.

Tableau 4 – Répartition de la créance IS déjà enregistrée au titre de 2014 et 2015 par taille d'entreprise¹, situation au 31 juillet

	2014		2015	
	Situation au 31 juillet 2015		Situation au 31 juillet 2016	
	Nombre total de bénéficiaires	Montant (milliards €)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (milliards €)
Micro-entreprises	403 037	1,6	424 248	1,6
PME	114 235	4,2	116 875	4,4
ETI	4 267	3,1	4 456	3,2
Grandes entreprises	243	4,6	250	4,6
Total	521 782	13,5	545 829	13,7

Définition : on raisonne ici sur des entreprises au sens redevable fiscal, la taille de l'entreprise est déterminée selon le décret n° 2008-1354².

Note : le nombre de micro-entreprises bénéficiaires du CICE est ici bien inférieur à leur nombre dans l'économie car ce tableau ne recense que les redevables de l'IS or une grande partie d'entre elles sont soumises l'IR. De plus, celles n'ayant pas de salariés n'entrent pas dans le champ du dispositif.

Source : DGFIP

Une cible pour 2015 estimée à 18,5 milliards à partir des déclarations sociales

Si les données fiscales ne permettent pas de mesurer à ce jour la créance totale au titre des salaires de 2015, les déclarations sociales d'assiette CICE faites mensuellement ou trimestriellement aux Urssaf et à la MSA par les entreprises permettent d'estimer le montant cible de cette créance.

En 2015, les taux de déclaration sociale d'assiette CICE sont restés globalement proches de ceux de 2014 : 76 % des entreprises du secteur privé ont déclaré une assiette CICE aux Urssaf en 2015, représentant 89 % de l'assiette dé plafonnée (*voir tableau XX en annexe*). Ces résultats globaux concernent l'ensemble des

(1) La répartition du CICE en termes d'entreprises bénéficiaires ne peut pas se comparer strictement à la répartition globale des entreprises telle qu'observée par l'Insee. En effet, il s'agit ici d'entreprises au sens de redevables fiscaux dont le périmètre n'est pas toujours le même que celui de l'entreprise au sens économique.

(2) Micro-entreprises : moins de 10 personnes et CA <= 2 millions d'euros / bilan <= 2 millions d'euros ; PME : < 250 personnes et CA <= 50 millions d'euros / bilan <= 43 millions d'euros ; ETI : entre 250 et 5 000 personnes et CA <= 1 500 millions d'euros / bilan <= 2 000 millions d'euros ; Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas dans les catégories précédentes.

établissements relevant de l'Acoss, y compris les associations dont une partie n'entre pas dans le champ du CICE. Hors associations, le taux de couverture en nombre d'entreprises, c'est-à-dire la part des entreprises déclarant une assiette CICE aux Urssaf, est de 81 % représentant 94 % de l'assiette déplafonnée de ces mêmes entreprises.

Le montant total d'assiette CICE estimé par l'Acoss sur la base des déclarations aux Urssaf est lui aussi en légère progression entre 2014 et 2015 (+ 1,5 %), passant de 294,0 milliards d'euros en 2014 à 298,4 milliards en 2015¹. L'assiette estimée sur le champ MSA s'élève quant à elle à près de 11 milliards d'euros en 2014 et 2015².

Au total, l'assiette CICE serait proche de 310 milliards en 2015 (régime général et régime agricole additionnés), soit une créance cible potentielle de 18,6 milliards (dont 17,9 milliards pour la part déclarée aux Urssaf).

Il existe donc à ce jour un écart de l'ordre de 4 milliards d'euros entre la créance constatée fiscalement (14,5 milliards) et la créance cible calculée à partir des données sociales (18,5 milliards). Cet écart est voué à se réduire en grande partie au cours des prochains mois.

1.2. Quelles consommations du CICE ? Imputations, restitutions et reports

Une fois établi le montant de leur créance CICE, les entreprises peuvent mobiliser celle-ci sous trois formes : la restitution immédiate, l'imputation sur le solde ou sur les acomptes d'impôt, et enfin le report.

(1) Ces assiettes sont celles déclarées par les entreprises et retraitées par l'Acoss afin de corriger certaines valeurs manifestement atypiques. Ces retraitements ont peu d'impact sur les montants globaux : sur 2015, l'assiette déclarée est de 296 milliards d'euros et l'assiette corrigée de 298 milliards.

(2) Cette estimation a été faite sur la base du ratio entre l'assiette du régime agricole et l'assiette déplafonnée totale du régime général (3,7 %). La masse salariale dans le régime agricole (champ MSA) était de 19,6 milliards d'euros en 2014, contre 527 milliards dans le régime général (Acoss). Elle a progressé deux fois plus vite dans le régime agricole que dans le régime général, notamment sous l'effet du salaire horaire moyen qui a progressé plus vite que le Smic. Voir « [Bilan 2014 : l'emploi des salariés agricoles orienté à la hausse](#) », Observatoire économique et social, MSA, juillet 2016.

Près de 8 milliards d'euros de créances déjà imputées ou restituées en 2016 sur le CICE 2015

71 % de la créance d'IS liée aux salaires de 2013 a été consommée au 31 juillet 2016, soit 7,8 milliards d'euros. Un quart de la créance totale a fait l'objet de restitutions immédiates (2,7 milliards d'euros).

S'agissant de la créance au titre des salaires versés en 2014, 765 899 entreprises ont consommé tout ou partie de leur créance en l'imputant sur le solde de leur IS et/ou en bénéficiant d'une restitution immédiate. Elles ont touché 10,7 milliards d'euros, soit 65 % des 16,6 milliards de créance d'IS enregistrés à ce jour par la DGFIP : 4,2 milliards sous forme de restitution et 6,5 milliards en imputation. Avec la consommation quasi intégrale des créances d'IR, la consommation totale du CICE de 2014 s'élève à 11,5 milliards.

Enfin, au 31 juillet 2016, sur les 13,7 milliards d'euros de créance 2015 (sur IS) déclarés sur les salaires de 2015, plus de la moitié (7,2 milliards d'euros) a été consommée par les entreprises (restitutions pour un montant de 2,5 milliards d'euros, imputations pour un montant de 4,7 milliards d'euros). Pour les redevables de l'IR, la quasi-totalité de la créance déclarée a été consommée au 31 juillet 2016, soit 797 millions d'euros pour une créance.

En cumul sur les trois millésimes, 27,6 milliards d'euros ont été effectivement versés au titre du CICE (IR et IS).

Le montant de créances consommées pour les redevables de l'IS est du même ordre que celui enregistré un an plus tôt. Au 31 juillet 2015, 425 921 redevables de l'IS avaient bénéficié d'une restitution et/ou d'une imputation de leur créance CICE 2014. Ils étaient 448 800 au 31 juillet 2016 pour la créance 2015, soit un accroissement de 5 % du nombre de bénéficiaires à date donnée.

Tableau 5 – Consommation des créances CICE 2013, 2014 et 2015, impôt sur les sociétés, situation au 31 juillet 2016

IS	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances		
	Millésime	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)
	2013	477 685	2,716	408 192	5,093	756 596	7,809	773 958	10,999
	2014	521 098	4,225	405 157	6,485	765 899	10,710	795 045	16,565
	2015	317 131	2,465	228 933	4,691	448 800	7,156	545 829	13,730

Source : DGFIP - MVC

Tableau 6 – Consommation des créances CICE 2013, 2014 et 2015, impôt sur le revenu, situation au 31 juillet 2016

IR	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances		
	Millésime	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)
	2013*	71 534	0,076	215 026	0,294	272 357	0,370	274 983	0,373
	2014*	141 732	0,195	320 676	0,580	430 834	0,775	433 455	0,781
	2015**	140 835	0,177	308 148	0,620	416 957	0,797	418 833	0,802

* Cumul après le sixième rôle d'émission.

** Cumul après le deuxième rôle d'émission.

Note : le nombre total de bénéficiaires des consommations est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Source : DGFIP-MVC

1.3. Les prévisions retenues dans le PLF 2017

Les prévisions de créance CICE pour les années à venir ont été révisées par le ministère des Finances et des Comptes publics en vue du projet de loi de finances (PLF) 2017, afin de tenir compte des dernières informations disponibles en matière de déclaration fiscale d'une part et d'évolution des salaires d'autre part.

On distingue trois mesures du CICE dans ce PLF :

- les créances totales effectives ou estimées au titre des salaires d’une année donnée. Dans le tableau 7 ci-dessous, la colonne 2013 indique la créance sur les salaires versés en 2013 qui a été déclarée à ce jour ;
- les créances mesurées en comptabilité nationale en application des règles européennes voulant que l’on rattache à chaque année le montant de créance effectivement déclaré auprès de l’administration fiscale au 31 décembre de cette année-là. Cette mesure sert au calcul des déficits au sens de Maastricht ;
- les dépenses budgétaires qui représentent les sommes effectivement dépensées une année fiscale donnée, suite aux imputations d’IS et d’IR ou aux restitutions réalisées, indépendamment de l’année de déclaration de la créance ou des salaires versés.

Les créances ont été légèrement revues à la baisse dans le PLF 2017 : celle relative aux salaires de 2014 est estimée à 17,6 milliards d’euros (contre 17,9 milliards dans le PLF 2016) au regard du rythme de déclaration effectif. De ce fait, les prévisions de créance pour les salaires de 2015 sont également ramenées à 18 milliards d’euros (contre 18,6 milliards l’an dernier) et celle de 2016 à 18,8 milliards (au lieu de 19,4).

Selon ces prévisions, la créance devrait atteindre 22 milliards d’euros sur les salaires de 2017 en cas de passage du taux de CICE de 6 % à 7 % (soit une créance supplémentaire de 3,3 milliards d’euros).

Tableau 7 – Prévisions de créance CICE retenues dans le PLF 2017, montants en milliards d’euros

	Année de versement des salaires						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prévisions de créance effective CICE au titre des salaires de l’année N	11,4	17,6	18,0	18,8	22,7	23,7	24,6
<i>dont IS</i>	<i>11,0</i>	<i>16,8</i>	<i>17,1</i>	<i>17,9</i>	<i>21,6</i>	<i>22,6</i>	<i>23,4</i>
<i>dont IR</i>	<i>0,4</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>

Source : PLF 2017

En comptabilité nationale, le montant total de CICE déclaré en 2015 s’est élevé à 17,2 milliards d’euros et est estimé à 18 milliards en 2016. La dépense en comptabilité nationale au titre de 2016 englobe les résidus de déclaration CICE de

2013 et 2014 enregistrés par la DGFIP en 2016 et une extrapolation du montant de créance CICE 2015 qui devrait être porté à la connaissance de la DGFIP avant le 31 décembre 2016. Le passage de 6 % à 7 % du taux de CICE sur les salaires de 2017 devrait générer un coût supplémentaire de 3 milliards d'euros en 2018 et 0,3 milliard en 2019.

Tableau 8 – Prévisions de dépenses CICE au sens de la comptabilité nationale, PLF 2017, montants en milliards d'euros

	Année de déclaration fiscale						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévisions de de dépenses en comptabilité nationale (par année fiscale)	10,6	17,2	18,0	18,7	22,4	23,6	24,5
<i>dont IS</i>	10,2	16,5	17,1	17,8	21,3	22,5	23,3
<i>dont IR</i>	0,4	0,8	0,9	0,9	1,1	1,1	1,2

Source : PLF 2017

Le coût budgétaire, c'est-à-dire le montant de CICE consommé en 2015 tous millésimes confondus, s'élève à 12 milliards d'euros (contre 12,5 milliards prévus dans le PLF pour 2016). Le coût budgétaire en 2016 est estimé à 12,6 milliards mais devrait croître significativement ensuite (15,8 milliards en 2017, 20 milliards en 2018) du fait de la restitution des reliquats de CICE non consommés au bout de trois ans puis du passage de 6 % à 7 %.

Tableau 9 – Prévisions des effets budgétaires du CICE (imputations et restitutions), PLF 2017, montants en milliards d'euros

	Année de dépense budgétaire effective						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévision de l'effet budgétaire Total	6,6	12,0	12,6	15,8	20,6	21,4	22,3
<i>dont IS</i>	6,2	11,2	11,7	14,9	19,6	20,3	21,1
<i>dont IR</i>	0,4	0,8	0,9	0,9	1,1	1,1	1,2

Source : PLF 2017

Synthèse – Chiffres clés

En résumé, au 31 juillet 2016 :

- près de 43,3 milliards d'euros de créances ont été déclarés par les entreprises redevables de l'IS et de l'IR depuis la mise en place du dispositif en 2013, dont 17,3 milliards au titre des salaires de 2014 et 14,5 milliards au titre de ceux de 2015.
- Sur ces 43,3 milliards, 64 % (27,6 milliards) ont effectivement été versés aux entreprises sous forme d'imputations ou de restitutions immédiates. Au titre de l'année 2015, 8 milliards d'euros ont été consommés sur 14,5 milliards de créances.
- Les créances déclarées demeurent légèrement inférieures aux créances cibles calculées à partir des données de masse salariale AcoSS-MSA, ce qui peut autant relever de petites entreprises non déclarantes que d'une zone grise entourant l'estimation des assiettes de CICE.
- Le rythme des déclarations fiscales de CICE, après s'être nettement accéléré entre 2014 et 2015, semble se stabiliser globalement entre 2015 et 2016. Cette stabilisation reflète bien le fait que le CICE est désormais à plein régime et ses procédures de déclaration / enregistrement stabilisées.
- La dépense budgétaire effective liée au CICE devrait progresser sensiblement à partir de 2017 avec la restitution des reliquats de crédit d'impôt sur les salaires (de 2013 et 2014), exigibles automatiquement s'ils n'ont pu être imputés durant trois ans.

Les différents éléments présentés jusqu'ici permettent de dresser le bilan suivant sur les millésimes 2013 et 2014 et 2015 :

	Type de sources	Montants (milliards d'euros)	Précisions sur les données
2013	Créance cible calculée (Acoss et prévisions MSA)	12	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance quasi stabilisée, au 31 juillet 2016 (DGFIP)	11,37	Enregistrements auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	8,18	
2014	Créance cible calculée (Acoss et prévisions MSA)	18,2	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance partielle constatée au 31 juillet 2016 (DGFIP)	17,3	Enregistrements auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	11,5	
	Scénario révisé retenu dans le PLF 2017	17,6	Prévisions basées sur les déclarations déjà constatées
2015	Créance cible calculée (Acoss et prévisions MSA)	18,5	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance partielle constatée au 31 juillet 2016 (DGFIP)	14,5	Enregistrements partiels auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	8	
	Scénario révisé retenu pour le PLF 2017	18	Prévisions basées sur les déclarations déjà constatées et des hypothèses en matière de taux de recours et d'évolution des salaires

Sources : Acoss, DGFIP, PLF 2017

2. Caractéristiques des entreprises bénéficiaires et de ceux de leurs salariés éligibles au CICE

Dans les précédents rapports, l'analyse descriptive portait sur les entreprises « bénéficiaires » du CICE, en fonction de leur taille ou de leurs caractéristiques productives. Ces éléments sont actualisés dans le présent rapport à partir des données AcoSS sur les masses salariales en 2015. Les résultats sont conformes à ceux des années antérieures.

L'AcoSS a réalisé cette année une étude complémentaire sur le profil des salariés – déclinée par sexe et âge – dont le salaire entre dans le champ du CICE (salaire inférieur à 2,5 Smic) et permet donc à leurs entreprises de bénéficier du crédit d'impôt¹. À titre de comparaison, cette démarche a été dupliquée pour les exonérations générales de cotisations sociales employeurs sur les bas salaires – dites exonérations « Fillon ». Rappelons que le taux de CICE est le même quel que soit le niveau de salaire jusqu'à 2,5 Smic, alors que les exonérations Fillon sont dégressives jusqu'à 1,6 Smic.

2.1. L'exposition des entreprises au CICE selon leur taille et leur secteur

Le CICE concerne davantage les petites entreprises et PME

La part de la masse salariale éligible au CICE décroît avec la taille des entreprises : la masse salariale éligible au CICE représente en moyenne 78 % de la masse salariale totale pour les très petites entreprises, contre 56 % pour celles de plus de 2 000 salariés. Cela s'explique naturellement par des salaires en moyenne plus faibles dans les TPE et PME que dans les ETI et grandes entreprises.

(1) Dans ce rapport, on utilise le terme de « bénéficiaire du CICE » lorsque l'on traite des entreprises, mais il paraît plus adéquat de parler de salariés « ouvrant droit » ou « contribuant » au CICE, car le fait que leur salaire entre dans l'assiette du CICE n'en fait pas pour autant des bénéficiaires directs du CICE.

Tableau 10 – Répartition des entreprises par taille et salaires éligibles au CICE, en 2015 (montants en millions d'euros)

Effectifs d'entreprises	Nombre d'entreprises	Assiette CICE estimée (a)	Masse salariale totale	Part de la masse salariale éligible au CICE
1 à 9 salariés	1 063 673	51 421	66 259	78 %
10 à 19 salariés	106 983	27 732	39 070	72 %
20 à 49 salariés	61 536	37 768	56 258	68 %
50 à 99 salariés	17 291	22 983	35 847	65 %
100 à 249 salariés	10 765	32 383	53 565	61 %
250 à 499 salariés	3 353	22 540	38 560	59 %
500 à 1 999 salariés	2 130	36 102	67 429	54 %
2 000 salariés et plus	492	64 586	118 401	56 %
Effectifs inconnus	5 140	166	211	-
Total	1 271 363	295 681	475 599	63 %

(a) L'assiette CICE est estimée par l'Acoss à partir des déclarations sociales des entreprises aux Urssaf sur lesquelles ont été effectués des redressements lorsque les valeurs paraissaient aberrantes.

Source : Acoss-Urssaf ; données à mi-août 2016

Le CICE plus favorable aux secteurs intensifs en main-d'œuvre

L'importance du CICE pour les entreprises varie également selon leur secteur d'activité. Les résultats sont similaires à ceux constatés en 2013 et 2014. Les secteurs qui bénéficient le plus de la réduction du coût du travail induite par le CICE sont l'hébergement et la restauration, les activités de services administratifs ou encore la construction : la part de la masse salariale éligible au CICE y est supérieure à 75 %. À l'opposé, les entreprises de secteurs tels que le raffinage et la cokéfaction, l'industrie pharmaceutique, les activités financières et d'assurance, ou encore celles de recherche et développement ont en moyenne moins de 40 % de leur masse salariale totale éligible au CICE.

Là encore, le facteur explicatif principal est la structure des salaires des différents secteurs d'activité.

**Tableau 11 – Répartition des entreprises selon l'activité économique
et la part de la masse salariale éligible au CICE, 2015
(montants en millions d'euros)**

nace38_int	Nombre d'entreprises	Assiette CICE estimée (a)	Assiette déplafonnée	Ratio assiette CICE estimée / assiette déplafonnée
TOTAL	1 271 363	298 429	475 599	63 %
AZ Agriculture, sylviculture et pêche (b)	2 566	212	264	80 %
BZ Industries extractives	1 131	507	749	68 %
CA Industries agro-alimentaires	41 125	10 456	13 986	75 %
CB Habillement, textile et cuir	4 561	1 968	2 801	70 %
CC Bois et papier	9 821	3 745	5 154	73 %
CD Cokéfaction et raffinage	34	94	662	14 %
CE Industrie chimique	1 843	2 538	5 908	43 %
CF Industrie pharmaceutique	321	1 393	3 701	38 %
CG Industrie des plastiques et autres produits minéraux non métalliques	6 750	5 764	8 721	66 %
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	15 458	8 577	11 946	72 %
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 869	2 149	6 136	35 %
CJ Fabrication d'équipements électriques	1 652	2 240	3 906	57 %
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.*	3 943	3 764	6 647	57 %
CL Fabrication de matériels de transport	1 979	6 846	14 718	47 %
CM Industrie du meuble et divers	20 540	6 043	9 678	62 %
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	760	2 846	8 486	34 %
EZ Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 866	3 316	4 506	74 %
FZ Construction	199 956	26 922	34 404	78 %
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	292 185	58 660	85 268	69 %

nace38_int	Nombre d'entreprises	Assiette CICE estimée (a)	Assiette déplafonnée	Ratio assiette CICE estimée / assiette déplafonnée
HZ Transports et entreposage	39 697	28 003	37 456	75 %
IZ Hébergement et restauration	155 885	17 370	19 993	87 %
JA Édition et audiovisuel	13 622	3 279	9 546	34 %
JB Télécommunications	1 509	2 332	5 718	41 %
JC Activités informatiques	17 483	6 940	16 849	41 %
KZ Activités financières et d'assurance	44 324	13 711	35 330	39 %
LZ Activités immobilières	33 144	3 594	6 015	60 %
MA Activités juridiques, comptables	88 447	16 561	35 904	46 %
MB Recherche & développement	1 786	736	2 389	31 %
MC Autres activités scientifiques	19 959	3 176	5 986	53 %
NZ Activités de services administratifs et de soutien	63 811	32 393	38 967	83 %
OZ Administration publique	173	249	881	28 %
PZ Éducation	17 757	2 084	3 789	55 %
QA Activités pour la santé humaine	54 741	7 717	10 027	77 %
QB Action sociale et hébergement	8 769	4 680	6 878	68 %
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	23 340	2 849	5 109	56 %
SZ Autres activités de service	76 172	4 617	6 927	67 %

(a) L'assiette CICE est estimée par l'Acoss à partir des déclarations sociales des entreprises aux Urssaf sur lesquelles ont été effectués des redressements lorsque les valeurs paraissaient aberrantes.

(b) Les données relatives au secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » ne sont pas significatives ici car l'Acoss ne couvre qu'une partie des entreprises entrant dans ce champ ; les entreprises agricoles déclarent leur CICE auprès de la MSA.

* n.c.a. : non classés ailleurs.

Source : Acoss-Urssaf ; données à mi-août 2016

2.2. Caractéristiques des salariés dont les salaires ouvrent droit au CICE

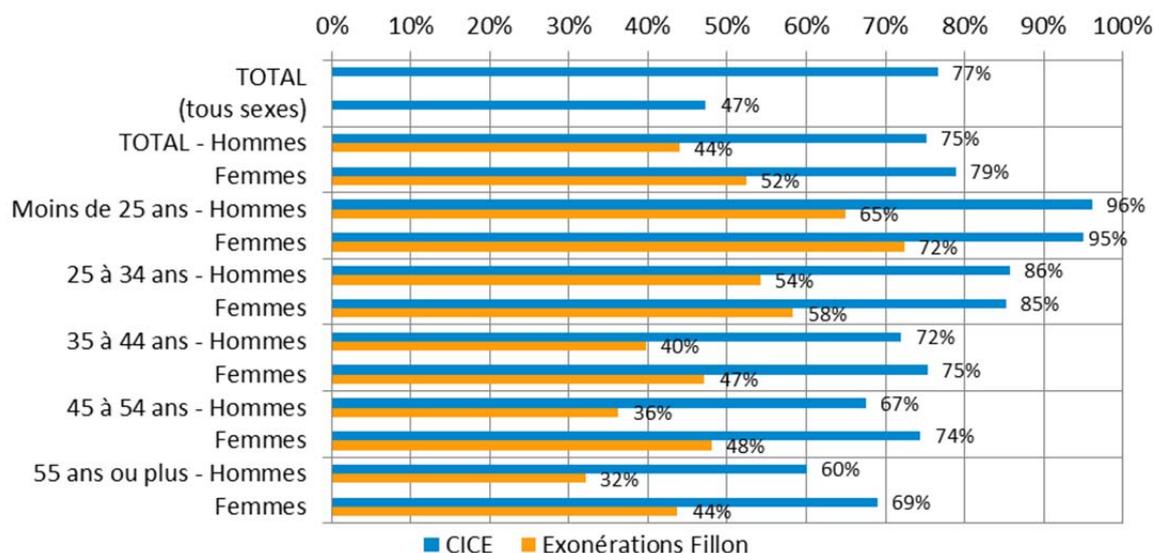
Cette analyse permet de mettre en évidence que les salaires ouvrant droit au CICE concernent relativement plus souvent des salariés jeunes et des femmes. Cette surreprésentation est encore plus nette dans le cas des exonérations Fillon. Cela s'explique directement par des différences de niveau de salaire.

Plus de 90 % des salariés de moins de 25 ans sont dans l'assiette du CICE

En moyenne, sur le champ des entreprises du secteur privé hors associations à but non lucratif, 75 % des emplois ETP occupés par des hommes ouvrent droit au CICE, contre 79 % pour les femmes¹. Cette proportion est nettement plus faible dans le cas des exonérations de cotisations employeurs « Fillon » (respectivement 44 % et 52 %), puisque ces dernières concernent un segment de salaires plus restreint.

Pour les hommes comme pour les femmes de moins de 25 ans, environ 95 % des emplois dans les entreprises privées (hors associations) donnent droit au CICE. À mesure que l'âge s'accroît et avec lui le niveau des rémunérations, cette proportion diminue pour les deux sexes. De surcroît, du fait que les inégalités salariales entre hommes et femmes tendent à s'accroître avec l'âge, cette proportion diminue plus rapidement pour les hommes à partir de 35 ans. C'est ainsi que, parmi les emplois occupés par des femmes de plus de 55 ans, 69 % donnent droit au CICE contre seulement 60 % pour les hommes.

Graphique 1 – Part des emplois contribuant au CICE et aux exonérations Fillon, par tranche d'âge et sexe (entreprises du secteur privé hors associations)



Champ : secteur privé hors associations, emploi salarié en ETP hors stagiaires.

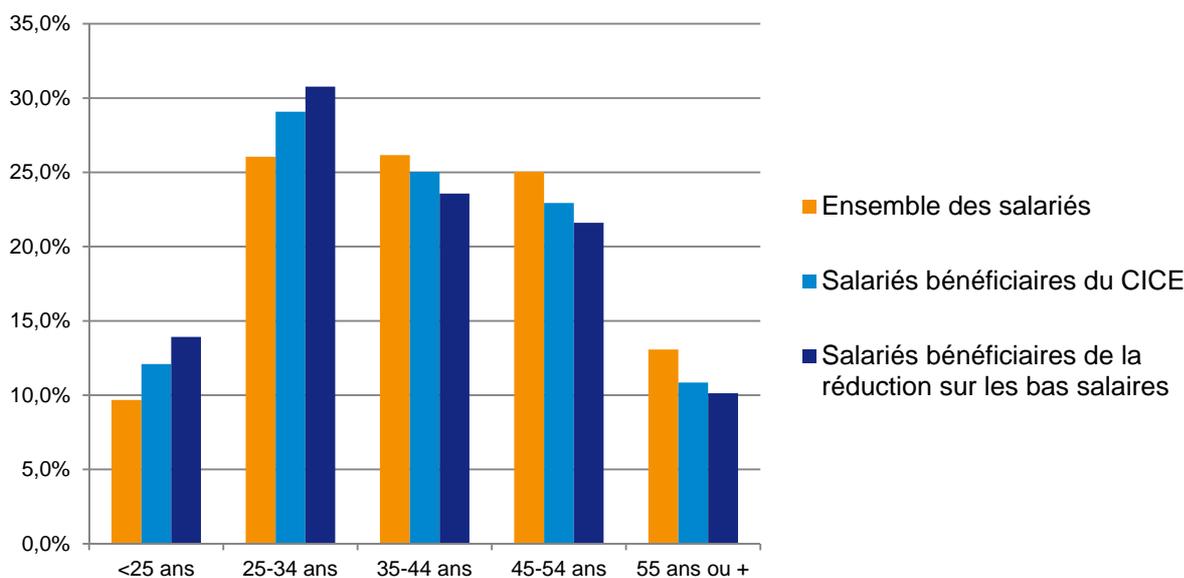
Source : DADS 2015, traitement Acoss

(1) Lorsqu'on élargit le champ aux associations à but non lucratif, ces proportions sont moindres et l'écart entre hommes et femmes est amoindri également (70 % et 72 % respectivement). Cela s'explique par le fait que seule une très faible proportion des associations est concernée par le CICE (celles-ci ne sont généralement pas imposées sur les bénéficiaires), alors même que le travail féminin est surreprésenté.

Jeunes et femmes contribuent plus que proportionnellement à l'assiette du CICE

Du fait de leurs caractéristiques salariales, les salariés de moins de 35 ans, qui représentent seulement près de 36 % des emplois en ETP du secteur privé (hors associations), occupent 41 % des emplois ouvrant droit au CICE, et même 44 % des emplois ouvrant droit aux exonérations Fillon.

Graphique 2 – Répartition des emplois ETP du secteur privé selon l'âge



Champ : secteur privé hors associations, salariés en ETP hors stagiaires.

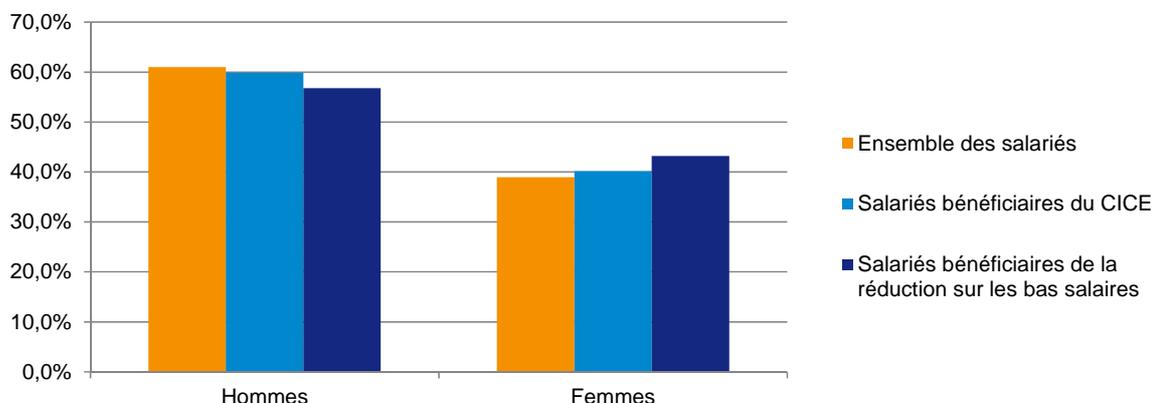
Lecture : les salariés de moins de 25 ans occupent 9,7 % de l'ensemble des emplois en ETP du secteur privé hors associations en 2015, mais 12,1 % de ceux contribuant au CICE et 13,4 % de ceux générant des exonérations de cotisations sociales pour les employeurs.

Source : DADS 2015, traitement Acooss

De même, les femmes sont surreprésentées dans les emplois contributeurs au CICE¹. Elles occupent 39 % de l'emploi total (en équivalent temps plein), mais 41 % des emplois entrant dans l'assiette du CICE. Là aussi, leur surreprésentation est encore plus nette au sein des emplois ouvrant droit aux exonérations Fillon.

(1) Cela n'est plus vrai si l'on raisonne sur un champ plus large incluant les associations à but non lucratif, car les femmes y travaillent davantage que les hommes, mais la plupart de ces structures ne sont pas concernées par le CICE en raison de leur régime fiscal.

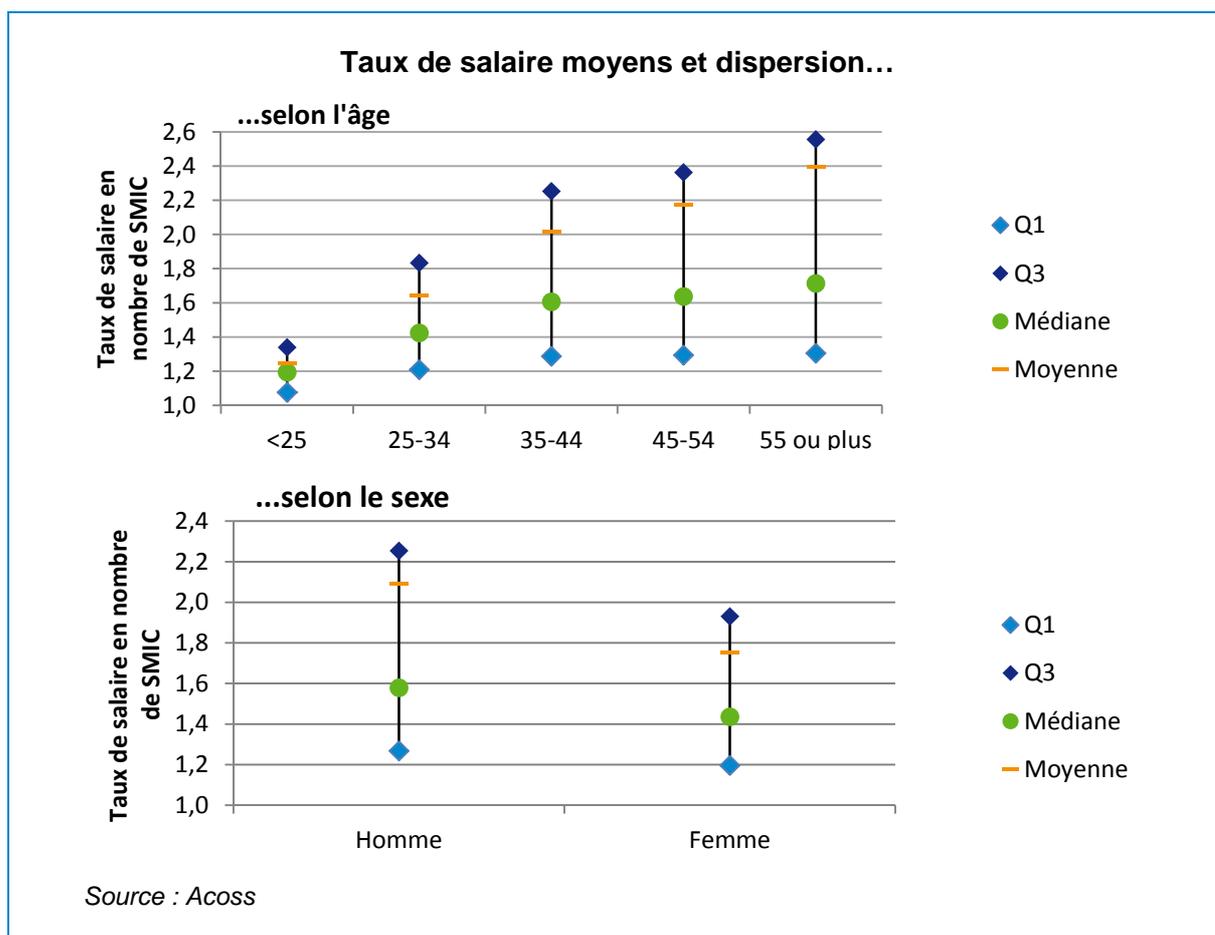
Graphique 3 – Répartition des emplois ETP du secteur privé hors associations selon le sexe



Champ : secteur privé hors associations, salariés en ETP hors stagiaires.

Lecture : les hommes occupent 61 % de l'ensemble des emplois en ETP des entreprises du secteur privé en 2015, mais 60 % de ceux contribuant au CICE (<2,5 Smic) et 56,8 % de ceux générant des exonérations de cotisations sociales Fillon.

Source : DADS 2015, traitement Acooss



3. Évolution du préfinancement du CICE et caractéristiques des bénéficiaires

Le CICE est un crédit d'impôt qui peut permettre aux entreprises de dégager un supplément de liquidités pour financer leur développement. En effet, certaines entreprises, notamment les plus petites et les plus fragiles, se trouvent face à d'importants besoins en trésorerie. Cette situation était même renforcée au moment de l'instauration du dispositif, marqué par un niveau élevé de délais de paiement et par une dégradation forte des marges des entreprises. En 2012, le taux de marge atteignait ainsi son niveau le plus bas depuis 1996¹.

Toutefois, la mécanique fiscale de cette mesure ne permet pas à l'entreprise de bénéficier immédiatement de la liquidité correspondant à la diminution de charge. En effet, comme tout mécanisme de crédit d'impôt, le CICE n'est récupéré par l'entreprise au mieux que l'année suivant sa déclaration². Or, certaines entreprises peuvent souhaiter disposer dès à présent de leur CICE afin d'alléger leurs contraintes de trésorerie et de financer leur développement.

C'est pourquoi l'État a confié aux banques le soin de mettre en place un dispositif de préfinancement du CICE. Dès février 2013, Bpifrance a ainsi lancé le produit AVANCE+EMPLOI : une **avance de trésorerie** dans l'attente du paiement par l'État du CICE à l'entreprise :

- cette avance concerne toutes les entreprises éligibles au CICE ;
- à l'instar de la déclaration d'impôt et de la demande de remboursement du CICE, le préfinancement doit être, dans le cas d'un groupe, sollicité par la société mère consolidant les comptes ;
- l'avance représente généralement **85 % du CICE prévisionnel** pour l'année en cours³ ;

(1) Source : Banque de France.

(2) Le CICE vient en déduction de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les salaires sont versés. Si le CICE est supérieur à l'impôt, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes, et s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période. Par dérogation au droit commun, la loi de finances permet chaque année à certaines catégories d'entreprises, comme les PME, de bénéficier du remboursement immédiat.

(3) Les banques peuvent cependant moduler cette proportion de la valeur de la créance en germe estimée, notamment au regard du degré de risque qu'elles attribuent à l'entreprise.

- l'intérêt facturé au bénéficiaire comprend une commission d'engagement (un pourcentage du montant de l'avance) et un intérêt complémentaire selon le profil de risque et la taille de l'entreprise¹.

Le préfinancement du CICE

Principe

La valeur du crédit d'impôt est estimée l'année N sur la base des salaires inférieurs à 2,5 Smic qui ont été et seront versés dans l'année. Une créance « en germe » liée à cette estimation est alors cédée à l'établissement de crédit, lequel en contrepartie ouvre immédiatement une avance de trésorerie à l'entreprise. Chaque entreprise ne peut normalement procéder qu'à une cession de CICE par année civile : elle ne peut pas « découper » sa créance future et procéder à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année.

Une fois la créance cédée, l'entreprise cédante ne pourra plus imputer sur son impôt en N+1 que la partie résiduelle du crédit d'impôt dépassant la valeur de la créance cédée (la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt, lors du dépôt de la déclaration).

Le préfinancement est donc une opération de crédit à court terme, « gagée » sur une créance en germe (selon le principe de la loi « Dailly ») ; la banque devient titulaire de la créance à venir sur l'État, ce qui lui sert de garantie pour ouvrir une ligne de crédit à l'entreprise préfinancée, pour un maximum de 85 % de la valeur estimée de la créance. Le préfinancement donne lieu à rémunération de l'organisme de crédit selon des modalités fixées en amont avec l'entreprise (commission d'engagement, taux d'intérêt et éventuellement frais de dossier).

La banque peut sécuriser cette opération en l'adossant à un fonds de garantie (géré par Bpifrance) créé afin de favoriser le préfinancement du CICE à destination des TPE et PME spécifiquement.

Étapes

En pratique, le dispositif du préfinancement fonctionne en plusieurs étapes :

- l'entreprise et l'établissement de crédit concluent la cession de la créance CICE et les modalités de l'opération de crédit (durée, taux, éventuel échelonnement dans le temps des avances, etc.) ;

(1) Pour les TPE, le coût complet moyen de l'avance s'établit à 4 %. Ce taux est inférieur aux taux du découvert ou des facilités de caisse.

- la banque notifie cette cession au comptable des finances publiques qui lui adresse un certificat (formulaire n° 2577) précisant si la cession peut ou non être prise en compte (après vérification que la créance n'a pas déjà été cédée, par exemple). Par le biais de ces demandes de certificat, l'administration fiscale tient donc une comptabilisation des préfinancements, en nombre de dossiers et en valeur totale des créances concernées. Toutefois, elle ne dispose pas d'information sur la valeur exacte du préfinancement (c'est-à-dire le crédit effectivement accordé par la banque, qui est au maximum de 85 % de la valeur estimée de la créance) ;
- lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices, l'entreprise cédante déclare sa créance en précisant si elle a ou non été cédée à un établissement de crédit ;
- le comptable des finances publiques, lorsqu'il reçoit une déclaration fiscale mentionnant une cession, adresse un certificat de créance à l'établissement de crédit cessionnaire (formulaire n° 2574-SD). Ce certificat précise le montant à hauteur duquel la cession de la créance « en germe » précédemment notifiée est effectivement prise en compte. Cela permet à la banque de connaître la valeur exacte, reconnue par le Trésor public, de la créance dont elle dispose et qu'elle pourra se faire rembourser immédiatement ou à l'issue des trois ans ;
- le moment venu, la banque obtient le remboursement par le Trésor public de la valeur totale de la créance, et doit reverser à l'entreprise le différentiel entre cette valeur et le montant du préfinancement accordé, dans la mesure où celui-ci était plafonné à 85 %.

Le suivi du préfinancement s'effectue à partir de deux sources :

- d'une part au niveau global, à partir des données de la DGFIP qui recensent l'ensemble des demandes de préfinancement¹ ;
- d'autre part, à partir des informations fournies par Bpifrance, principal acteur du préfinancement du CICE, en particulier pour les petites entreprises.

(1) Pour chaque dossier de demande, l'administration fiscale doit en effet produire un certificat aux banques garantissant que la créance n'a pas déjà donné lieu à préfinancement.

3.1. Évolution de l'activité globale de préfinancement

8 milliards d'euros de créances de CICE ont donné lieu à préfinancement depuis 2013

Toutes banques confondues (Bpifrance et autres banques commerciales), depuis 2013, plus de 8 milliards de créances CICE ont donné lieu à une demande de préfinancement (au 30 juin 2016), pour environ 48 800 dossiers¹.

Considérant que les avances accordées par les banques représentent généralement 85 % de la valeur estimée de ces créances, ce sont donc environ 6,8 milliards d'euros d'avances qui ont été accordées en préfinancement du CICE.

Au titre des salaires de 2015, la créance préfinancée enregistrée est en recul par rapport à 2014, et ce même si des préfinancements pour 2015 peuvent encore être notifiés jusqu'à fin 2016².

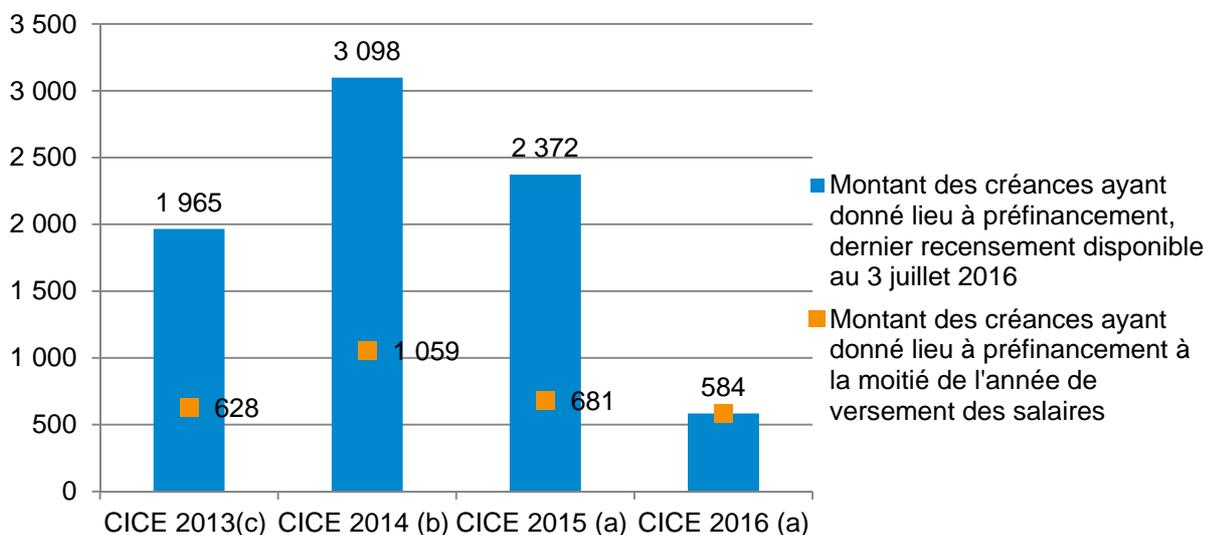
Sur les six premiers mois de l'année 2016, avec 580 millions d'euros de créances sur les salaires de 2016 ayant fait l'objet d'une notification de préfinancement auprès de la DGFIP, l'activité semble encore ralentir par rapport aux années précédentes (comparaison au 30 juin).

De fait, les conditions de financement des entreprises, notamment des TPE et des PME, se sont nettement améliorées tout au long de 2015. Les enquêtes de conjoncture de Bpifrance le confirment : les TPE, PME & ETI interrogées se montrent plus optimistes, à la fois en ce qui concerne leur activité et la situation de leur trésorerie. Le solde d'opinion des PME sur leur situation de trésorerie s'améliore continuellement depuis 2013 et repasse depuis 2016 au-dessus de sa moyenne de long terme.

(1) Source : DGFIP.

(2) Une comparaison de la créance préfinancée pour 2014 au 30 juin 2015 (2,95 milliards d'euros) avec celle préfinancée pour 2015 au 30 juin 2016 (2,37 milliards) confirme pour le moment cette baisse.

Graphique 4 – Montant des créances ayant donné lieu à des demandes de préfinancement, toutes banques confondues, par année de millésime (année de versement des salaires)



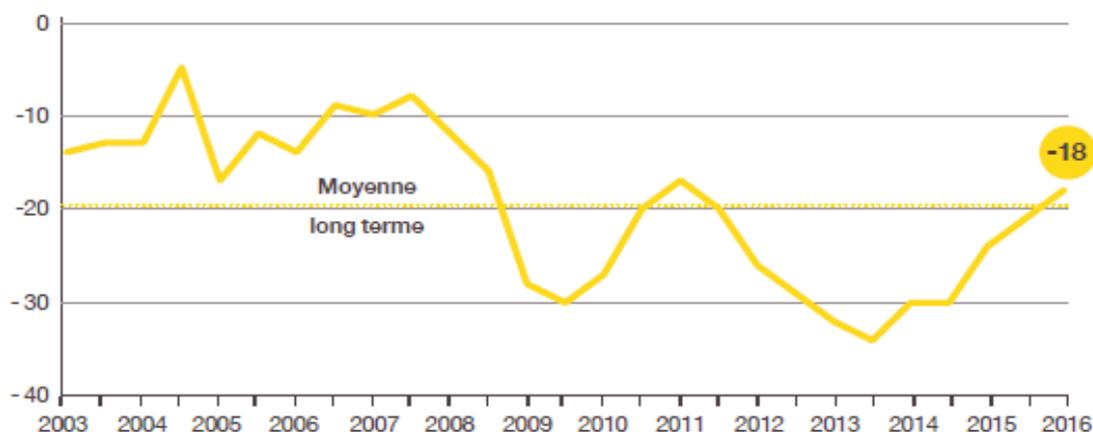
(a) Donnée partielles, chiffres au 3 juillet 2016.

(b) Chiffres au 31 décembre 2015 : derniers chiffres à disposition car aucun préfinancement de CICE 2014 ne peut être effectué après cette date.

(c) Chiffres au 31 décembre 2014 : derniers chiffres à disposition car aucun préfinancement de CICE 2013 ne peut être effectué après cette date.

Source : DGFIP ; créances notifiées (toutes banques confondues)

Graphique 5 – Jugement moyen sur la situation de trésorerie des PME (solde d'opinion)



Note de lecture : en mai 2016, les PME étaient 18 % de plus à déclarer une trésorerie difficile plutôt qu'une trésorerie aisée.

Source : Bpifrance Le Lab

3.2. Bpifrance, acteur central du préfinancement depuis 2013

Plus de 5 milliards de CICE ont donné lieu à préfinancement par Bpifrance

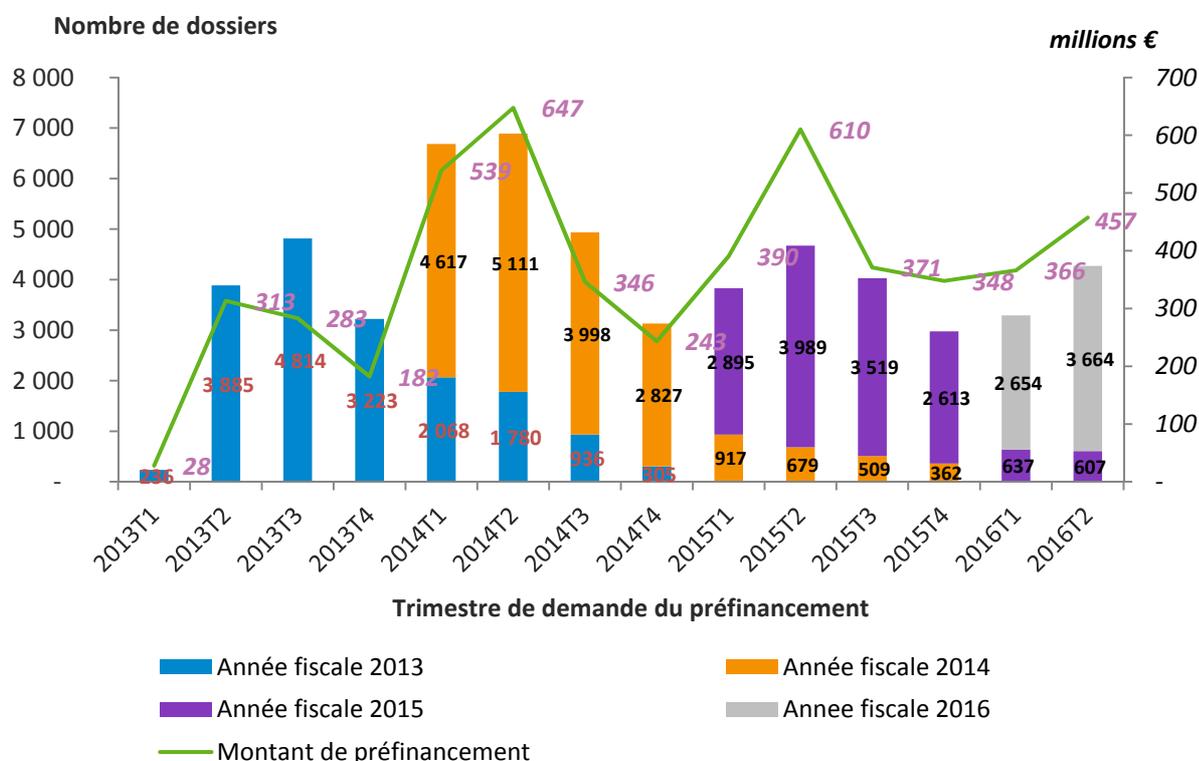
De février 2013 à décembre 2015, 47 000 dossiers de préfinancement de CICE ont été mis en place par Bpifrance pour un montant d'avance de trésorerie de 4,3 milliards d'euros, ce qui équivaut à plus de 5 milliards d'euros de créances. Bpifrance gère de fait plus de 95 % des dossiers (majoritairement de TPE-PME-ETI), mais les avances qu'elle accorde représentent les deux tiers du total des préfinancements¹. Les banques commerciales gèrent peu de dossiers mais ceux-ci concernent de grands comptes.

L'intensification de l'activité de préfinancement en 2014 est notamment visible pour Bpifrance, avec 1,7 milliard d'euros d'avances de trésorerie accordées cette année-là (pour une créance totale de plus de 2 milliards d'euros).

Si le nombre de dossiers préfinancés diminue de 28 % entre 2014 et 2015, le montant de préfinancement reste globalement stable (-3 %) et important, en raison notamment de quelques lignes de grande taille à destination des grands comptes qui ont souhaité préfinancer leur CICE.

(1) Au 31 décembre 2015, des notifications de préfinancement ont été notifiées à la DGFIP pour 7,45 milliards d'euros de créances. Les créances préfinancées par Bpifrance s'élèvent à près de 5 milliards d'euros, soit les deux tiers du total.

Graphique 6 – Déploiement du dispositif depuis 2013, par trimestre de demande (montants en millions d’euros d’avances de trésorerie et nombre de dossiers)



Source : Bpifrance

Un niveau de préfinancement sur les salaires de 2015 et 2016 en léger repli

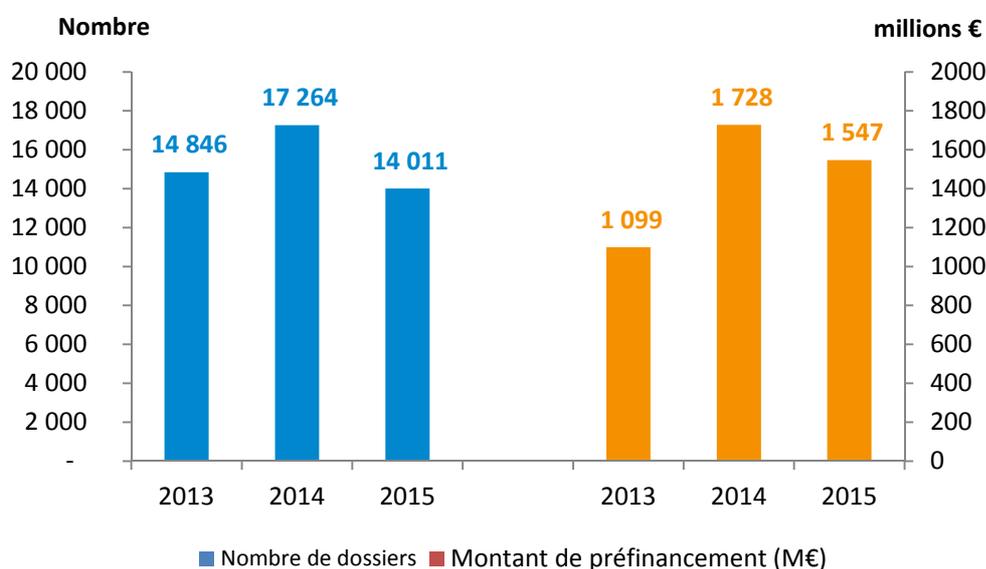
L'analyse des avances de trésorerie en fonction de l'année d'octroi ne rend pas complètement compte de la dynamique du préfinancement en fonction de la montée en charge du CICE. Pour cela, il convient de regarder l'évolution du préfinancement (nombre de dossiers et montants des avances) en fonction de l'année de versement des salaires à laquelle le CICE est rattaché, autrement dit par année fiscale de rattachement, quelle que soit l'année de la demande. Au 30 juin 2016, 1,547 milliard d'euros ont ainsi été avancés par Bpifrance au titre des salaires de 2015, contre 1,7 milliard au titre des salaires de 2014. Même s'il est encore possible que des préfinancements sur les salaires de 2015 interviennent d'ici fin 2016, on constate une baisse du volume de préfinancement de Bpifrance¹, qui est donc à l'origine de celle observée au niveau agrégé.

(1) Une comparaison sur les créances 2014 et 2015 à dates comparables (juin 2015 et juin 2016) confirme cette baisse des avances.

Cette baisse tient principalement à l'amélioration de la situation de trésorerie des entreprises. On ne peut exclure que l'ajustement opéré par Bpifrance en 2015 dans sa politique d'attribution des préfinancements (*voir rapport 2015 du comité*) y ait également contribué.

La baisse s'est poursuivie au premier semestre 2016, 6 120 entreprises ont été préfinancées au titre du CICE, en baisse de 12 % par rapport au premier semestre 2015, pour un montant de 823 millions d'euros toujours dans un contexte d'amélioration de la trésorerie des PME/ETI.

**Graphique 7 – Déploiement du dispositif par année de versement des salaires
(au 30 juin 2016)**



Source : Bpifrance

Des habitudes de préfinancement qui se sont progressivement installées parmi les entreprises

Une part importante des entreprises préfinancées par Bpifrance renouvellent leur demande d'un exercice sur l'autre : ainsi 50 % des entreprises bénéficiaires du préfinancement en 2014 avaient mobilisé leur créance en 2013. En outre, dès le début de l'année 2014, un certain nombre d'entreprises n'ayant pas préfinancé leur CICE en 2013 ont souhaité bénéficier d'une avance de trésorerie pour les exercices fiscaux 2013 et 2014.

Au fil des ans, le nombre d'entreprises demandant le préfinancement dès l'année de versement des salaires a augmenté. De fait, la part de dossiers préfinancés au titre de l'exercice fiscal précédent diminue : alors que 24 % des dossiers préfinancés en

2014 l'ont été au titre de l'exercice fiscal de 2013, 16 % des dossiers préfinancés en 2015 l'ont été au titre de 2014.

Ces derniers éléments témoignent d'une meilleure anticipation des chefs d'entreprise, signe que le dispositif et sa notoriété sont montés en en puissance.

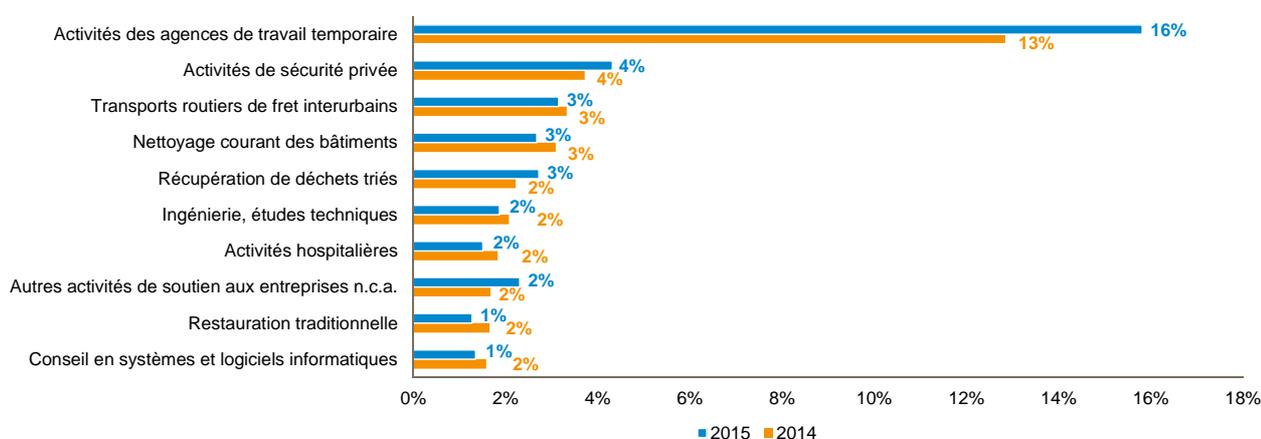
3.3. Le profil *ex ante* des entreprises préfinancées par Bpifrance

Dix branches d'activité concentrent plus d'un tiers des montants de préfinancement

Comme les années précédentes, l'analyse du profil des entreprises préfinancées par Bpifrance met en évidence la sur-représentation de PME et TPE en nombre, alors que les ETI captent une part significative des montants. Seul fait notable en 2015, la part des montants de préfinancement octroyés aux grandes entreprises augmente de 13 points, en raison de quelques opérations exceptionnelles (*voir annexe*).

La répartition sectorielle des entreprises bénéficiaires du préfinancement du CICE est globalement stable entre 2013 et 2015. Elle est sensiblement différente de celles des entreprises françaises. Dix branches d'activité (nomenclature NAF) concentrent plus d'un tiers des montants de préfinancement, notamment les agences de travail temporaire qui représentent 13 % du CICE préfinancé en 2014 et 16 % en 2015 (alors que le secteur des activités liées à l'emploi ne représente que 6 % de la créance d'IS déclarée au titre de 2015 (*voir annexe sur la ventilation des créances DGFIP par secteur*)).

Graphique 8 – Répartition du montant de préfinancement sur les dix branches d'activité les plus représentées en 2014 et 2015



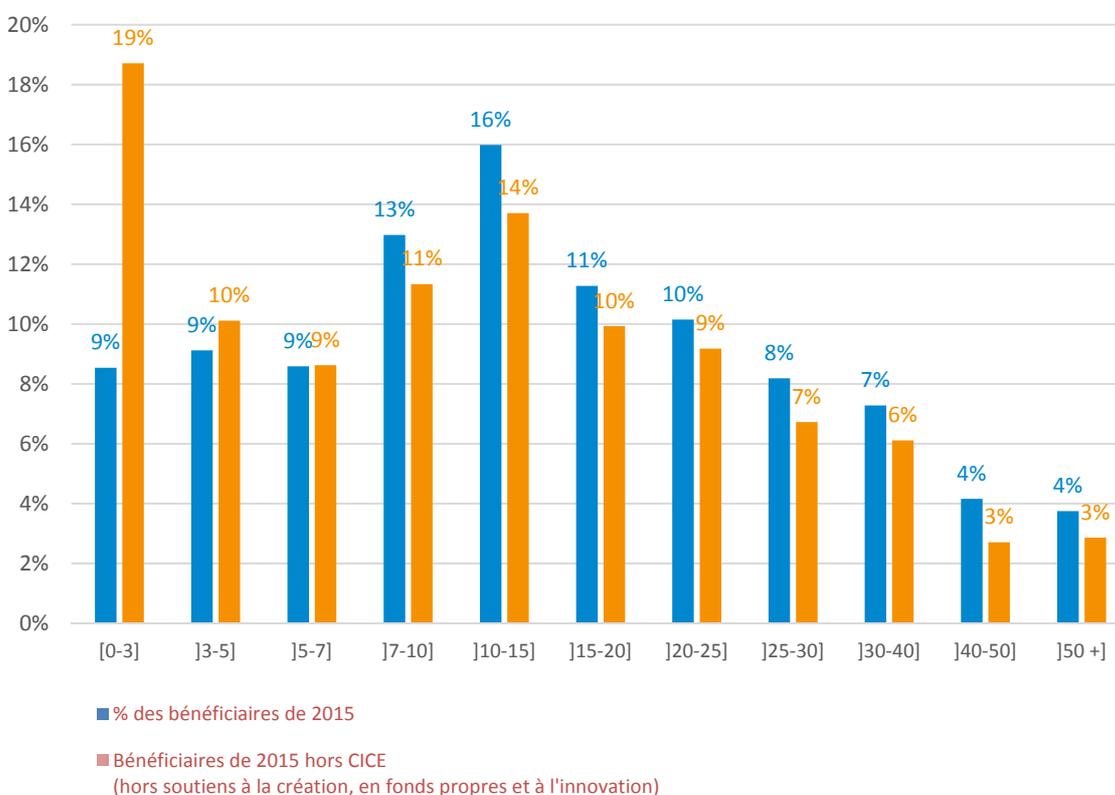
Champ : entreprises préfinancées hors SCI, holdings et activité des sièges sociaux.

Source : Bpifrance

Des entreprises préfinancées plus matures que celles bénéficiant d'autres soutiens de Bpifrance...

En 2015, 50 % des entreprises bénéficiaires ont entre 7 et 25 ans au moment du soutien et 26 % ont moins de 7 ans (dont 9 % moins de 3 ans). Ces proportions sont stables par rapport à 2014. À titre de comparaison, sur l'ensemble des bénéficiaires de Bpifrance (hors soutiens à la création, en fonds propres et bénéficiaires d'aides à l'innovation¹), 37 % ont moins de 7 ans au moment du soutien (dont 19 % qui ont moins de 3 ans).

Graphique 9 – Ancienneté des entreprises préfinancées par Bpifrance



Source : Bpifrance

Des entreprises toujours plus risquées et fragiles que la moyenne

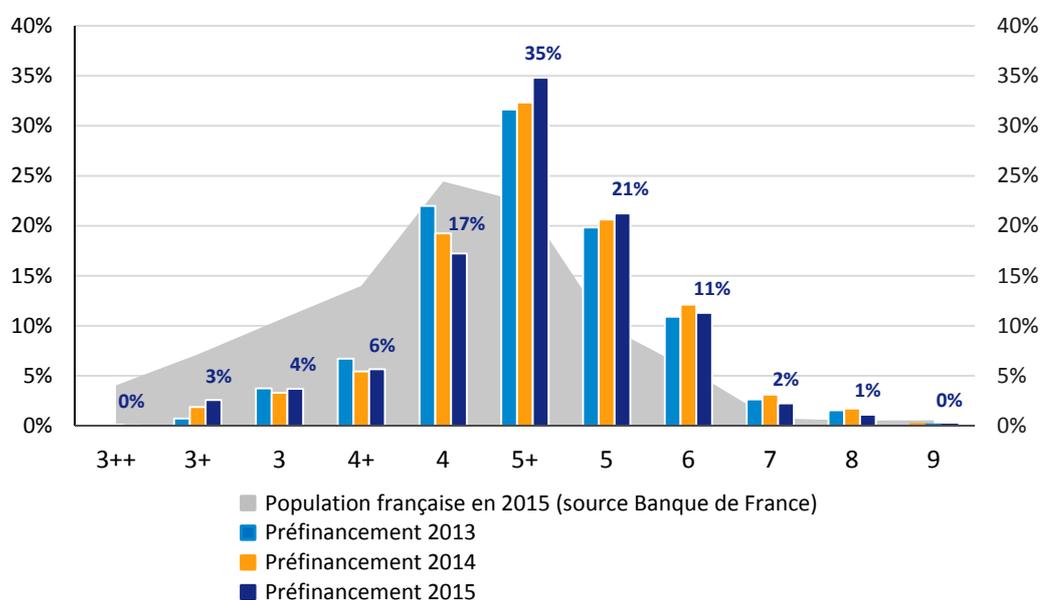
Les entreprises qui préfinancent leur CICE font généralement face à des difficultés financières. Elles sont considérées comme plus fragiles que la moyenne des entreprises cotées par la Banque de France. Elles sont également plus fragiles en moyenne que les bénéficiaires des autres types de soutien de Bpifrance (garantie de crédit MLT, aides à l'innovation, cofinancement MLT, etc.).

(1) Par nature orientées vers principalement des entreprises jeunes.

Plus précisément, près de 70 % des bénéficiaires du préfinancement entre 2013 et 2015 ont un niveau de solvabilité faible (cotation Banque de France de 5+ à 9)¹, concentrant 45 % des montants de préfinancement en 2015, comme en 2014 (voir annexe). À titre de comparaison, les entreprises de faible niveau de solvabilité sont :

- 40 % en 2015 parmi l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France² ;
- de l'ordre de 50 % pour les TPE/PME bénéficiant d'une garantie Bpifrance sur prêt moyen-long terme en 2015 ;
- entre 20 % et 30 % pour les TPE/PME/ETI cofinancées en moyen long-terme en 2015.

Graphique 10 – Répartition des entreprises selon leur degré de solvabilité, cotation Banque de France



Périmètre : ensemble des entreprises bénéficiaires d'un préfinancement du CICE pour lesquelles la cotation Banque de France est disponible à la date de l'octroi.

Méthodologie : les entreprises bénéficiaires entre 2013 et 2015, dont la cotation banque de France est disponible l'année du préfinancement et dont les données bilancielle de trésorerie à la fin de l'année qui précède le préfinancement sont disponibles, sont regroupées en trois niveau de solvabilité ; Forte : cotations 3++ à 3 / Moyenne : cotations 4+ et 4 / Faible : cotations 5+ à 9.

(1) La solvabilité traduit l'aptitude d'une entreprise à faire face à ses engagements en cas de liquidation. Cette notion est appréhendée ici à travers la cotation de la Banque de France qui est une appréciation sur la capacité des entreprises à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Seules les entreprises ayant un niveau d'activité supérieur à 0,75 million d'euros et leur siège social en France peuvent faire l'objet d'une analyse. Cette activité de cotation à dire d'expert concerne 250 000 entreprises dont près de 4 700 groupes. Trois niveaux de solvabilité ont été retenus en fonction des cotations Banque de France : Forte : cotations 3++ à 3 / Moyenne : cotations 4+ et 4 / Faible : cotations 5+ à 9.

(2) Source : Banque de France.

Source : France Stratégie, sur la base des données Bpifrance, Banque de France et Altares

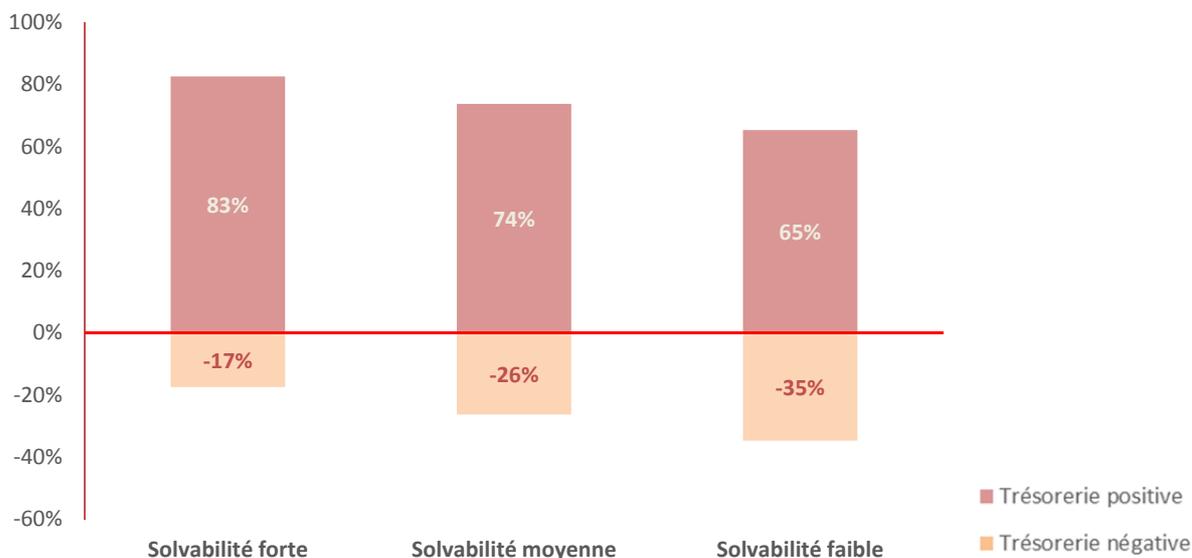
Une situation de trésorerie négative pour un tiers des entreprises bénéficiaires entre 2013 et 2015

Comme l'indique la distribution des cotations de la Banque de France, les entreprises sollicitant un préfinancement du CICE sont plus fragiles en termes de solvabilité que l'ensemble de population. Ces signes de fragilité s'observent également sur leur niveau de trésorerie un an avant le soutien. 29 % des entreprises bénéficiaires ont ainsi une trésorerie négative un an avant le soutien. Ce taux atteint 35 % pour les entreprises dont la solvabilité à l'octroi est considérée comme faible (cote 5+ à 9).

Ces entreprises fragilisées font face à des besoins de liquidités immédiats que le dispositif du préfinancement du CICE peut contribuer à combler.

Graphique 11 – Niveau de de solvabilité et de trésorerie un an avant le préfinancement (2013-2015)

Entreprises cotables et ayant publié un bilan un an avant le préfinancement – Hors SCI, holdings et activité des sièges sociaux et hors grandes entreprises



Source : Bpifrance

3.4. Analyse des entreprises après préfinancement

La situation des entreprises préfinancées en 2013 peut être observée un, deux ou trois ans après, soit en termes de situation de trésorerie pour celles qui ont survécu jusque-là, soit en termes de défaillance pour tenir compte des liquidations ou redressements judiciaires qui ont pu frapper certaines.

Un niveau de trésorerie en nette amélioration

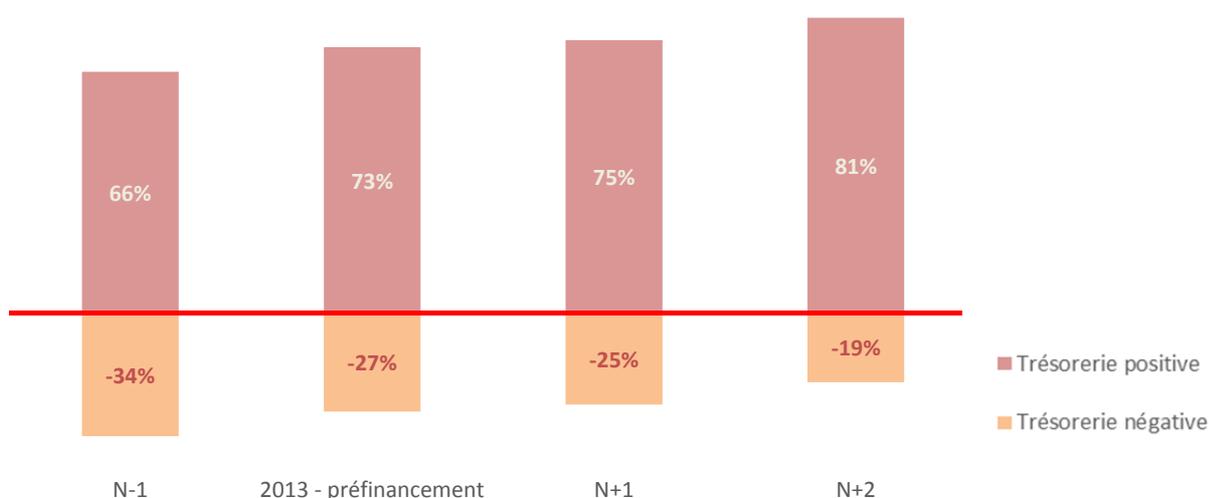
34 % des entreprises préfinancées en 2013 avaient une trésorerie négative un an auparavant. Dès la fin de l'année du préfinancement, cette situation délicate de trésorerie s'améliore, puisqu'elles sont 26 % à avoir une trésorerie négative. Deux ans après ce préfinancement, elles sont 19 % parmi les entreprises toujours vivantes et qui ont publié un bilan à la fin de l'année 2015.

Fort logiquement, la fragilité de la trésorerie des entreprises préfinancées en 2013 est d'autant plus marquée pour celles qui présentent un niveau de solvabilité faible à l'octroi : 41 % d'entre elles ont une trésorerie négative un an avant le préfinancement. Néanmoins, même pour elles, on observe une amélioration : parmi celles qui sont toujours vivantes et qui ont publié un bilan deux années après le préfinancement, elles ne sont plus que 21 % à avoir une trésorerie négative.

Cette amélioration de la trésorerie des entreprises préfinancées par Bpifrance doit être interprétée avec prudence. Elle reflète d'abord une tendance générale d'amélioration de la situation financière des entreprises. Par ailleurs, il est difficile d'y voir la preuve d'un effet du préfinancement sur la trésorerie car, par construction, le suivi dans le temps de Bpifrance sur la situation de trésorerie exclut les entreprises les plus en difficulté qui font défaut au fil du temps.

Graphique 12 – Évolution de la situation de trésorerie des entreprises bénéficiaires en 2013

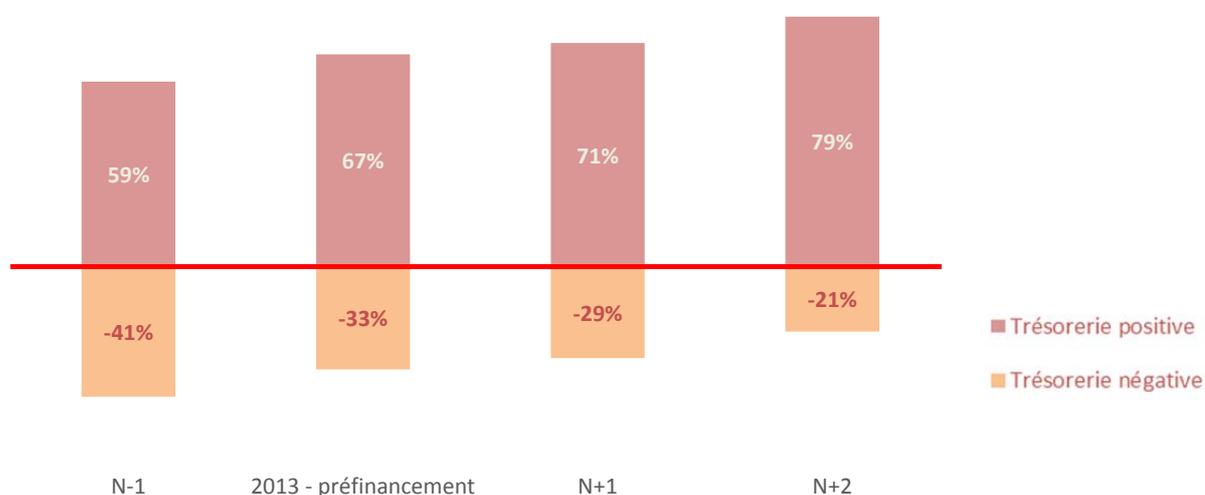
Entreprise dont le bilan est disponible – Hors SCI, holdings et activité des sièges sociaux



Source : Bpifrance

Graphique 13 – Évolution de la situation de trésorerie des entreprises bénéficiaires en 2013, avec un niveau de solvabilité faible

Entreprise dont le bilan est disponible – Hors SCI, holdings et activité des sièges sociaux



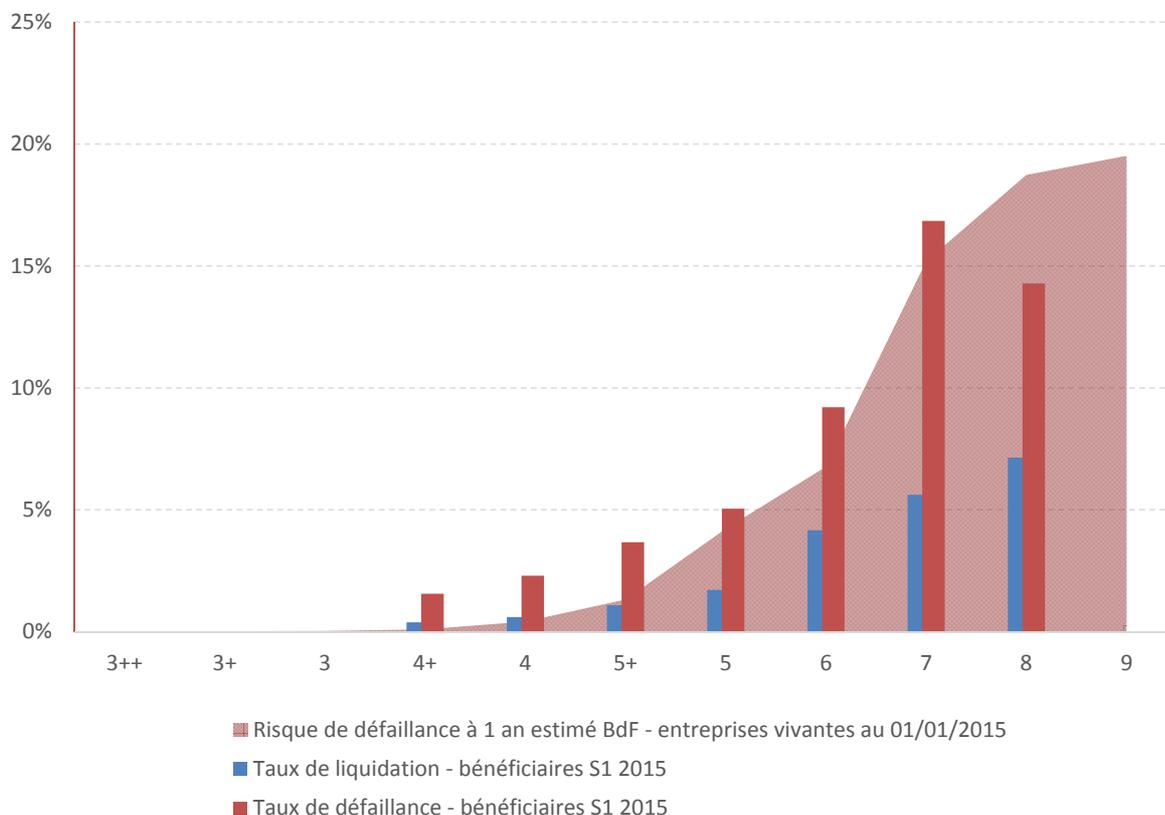
Source : Bpifrance

Un taux de défaillance élevé compte tenu du profil de risque des bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires du préfinancement du CICE en 2015 ont un taux de défaillance à 12 mois d'un peu plus de 4 %, sensiblement plus élevé que le taux de défaillance à 12 mois observé sur les entreprises cotées par la Banque de France¹ (1,35 % d'entreprises cotées défailtantes dans l'année). Il est toutefois en nette amélioration par rapport aux générations 2013 et 2014, proche de 7 %, tendance observée également sur l'ensemble de la population cotée par la Banque de France (1,54 % en 2014). Si la baisse est nette, le taux de défaillance des entreprises préfinancées reste sensiblement plus élevé que la moyenne. La distribution des bénéficiaires fortement orientée vers les cotations de risque élevé explique cet écart.

(1) Analyse réalisée sur 250 000 entreprises répondant au seuil de collecte des documents comptables et dont le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à 750 000 euros.

Graphique 14 – Taux de liquidation à 12 mois par cote BdF des bénéficiaires du préfinancement du CICE et des entreprises françaises cotées par la Banque de France
Pourcentage d'entreprises défaillantes/liquidées



Source : Bpifrance et Banque de France

Les entreprises liquidées un an après le soutien ont un profil différent de celles toujours en vie

Parmi les entreprises qui ont connu une liquidation judiciaire dans les 12 mois qui ont suivi le préfinancement, les TPE et PME, les entreprises appartenant au secteur de la construction et – dans une moindre mesure – de l'industrie, ainsi que les entreprises de moins de 3 ans au moment du soutien, sont surreprésentées.

Tableau 12 – Répartition des entreprises bénéficiaires du préfinancement selon leur survie à un an, par taille [2013-2015 ; nb]

Taille du groupe auquel appartient le bénéficiaire	Entreprises vivantes 12 mois après le soutien	Entreprises liquidées 12 mois après le soutien
TPE	15 %	24 %
PME	63 %	69 %
ETI	19 %	6 %
GRANDES	3 %	0 %
N.d	0 %	0 %
Total	100 %	100 %

Source : Bpifrance

Tableau 13 – Répartition des entreprises bénéficiaires du préfinancement selon leur survie, par âge à l'octroi [2013-2015 ; nb]

Ancienneté	Entreprises vivantes 12 mois après le soutien	Entreprises liquidées 12 mois après le soutien
[0-3 ans]	10 %	16 %
]3 ans -5 ans]	9 %	10 %
]5 ans -10 ans]	24 %	22 %
]10 ans ; +]	57 %	51 %
Total	100 %	100 %

Source : Bpifrance

Tableau 14 – Répartition des entreprises bénéficiaires du préfinancement selon leur survie à un an, par taille par secteur d'activité du bénéficiaire [2013-2015 ; nb]

Secteur	Entreprises vivantes 12 mois après le soutien	Entreprises liquidées 12 mois après le soutien
Agriculture, autres	11 %	5 %
Commerce, transports, hébergement, restauration	24 %	21 %
Construction	12 %	26 %
SCI, holdings et sociétés de gestion	13 %	10 %
Services	19 %	10 %
TIC	3 %	3 %
Industrie manufacturières, extractives et autres	17 %	24 %
Total	100 %	100 %

Source : Bpifrance

4. L'information-consultation du comité d'entreprise sur le CICE

En 2014, l'Ires, en collaboration avec Orseu, Sécafi-Alpha et Syndex, s'est vu confier par la Dares le pilotage d'une recherche sur les « Effets et usages des nouveaux outils d'information-consultation », suite notamment à la loi de sécurisation de l'emploi (LSE) du 13 juin 2013.

En 2015, l'Ires a remis une note de synthèse sur le CICE à France Stratégie et à la Dares, s'appuyant sur des entretiens menés avec des consultants de ces cabinets d'expertise, pour alimenter le rapport du comité de suivi sur le CICE.

Depuis, le travail s'est poursuivi sur le terrain, avec des monographies d'entreprises qui visent à interroger les directions de ressources humaines et les membres de comités d'entreprise. Ce travail n'est pas finalisé, l'ensemble des entreprises n'ayant pas encore été enquêté et étudié.

Le bilan provisoire de ces entretiens menés par l'Ires conforte, pour l'essentiel, les enseignements identifiés dans les précédents rapports quant aux limites de cet exercice de consultation. Les enseignements sont par ailleurs cohérents avec les

résultats d'entretiens menés par l'équipe du LIEPP auprès de différents acteurs, dirigeants d'entreprise, représentants du personnel ou experts comptables (*voir rapport LIEPP, partie qualitative*).

Des acteurs assez peu prolixes sur cette consultation

Un des premiers enseignements de cet exercice d'interviews sur le terrain est que les interlocuteurs sollicités ne sont pas spontanément très diserts sur la question du CICE. Le contenu des entretiens menés est globalement peu abondant, à la différence de ceux menés à propos des autres informations-consultations issues de la LSE.

On dénote assez souvent un manque de mémoire sur le processus, parfois des divergences de vision entre élus ou directions interrogés, notamment sur les avis donnés à la suite des consultations. Côté élus, certains confondent même la consultation CICE avec celle sur les orientations stratégiques (ICOS) et avec la présentation de la Base de données économiques et sociales (BDES). Cela illustre un manque d'appropriation du CICE par l'ensemble des acteurs.

Un diagnostic confirmé : une information davantage qu'une consultation

Ces constats de base renforcent le diagnostic posé par les consultants en 2015, témoins de la difficulté de faire émerger un échange approfondi à l'occasion de cette nouvelle information-consultation. Le processus d'information-consultation sur le CICE est donc loin d'être pleinement utilisé. Il est évidemment trop tôt pour savoir s'il ne s'agit que d'une question d'apprentissage et de temps pour maîtriser ce dispositif.

Les entreprises interrogées sont dans des situations diverses du point de vue de l'importance des montants de CICE en raison des structures salariales variées. Elles le sont aussi en matière de leviers de compétitivité utilisés lors de l'« affectation » du CICE : certaines s'appuient sur une baisse du coût salarial, d'autres sur un accroissement de l'investissement, d'autres encore sur la formation des salariés dans le cadre de la GPEC ou de mesures d'accompagnement des restructurations. Les entreprises enquêtées sont aussi variées, du point de vue de leur situation financière : certaines sont excédentaires, d'autres en difficulté. Mais cette variété de situations semble être sans lien avec la plus ou moins grande qualité du dialogue noué autour de l'utilisation du CICE.

À ce stade, on dénote une difficulté (ou une résistance) du côté des employeurs, qui se traduit souvent par la mise en place d'un processus assez formel, s'apparentant davantage à une information qu'à une consultation. Souvent, l'information fournie

manque de détails (présentation des grandes masses financières en jeu) et explicite peu la logique des choix effectués.

Entre manque d'appétence et frustration

Côté salariés, on oscille, le plus souvent, entre manque d'appétence et frustration sur cette information consultation. Quand un intérêt s'exprime sur le sujet (ce n'est pas toujours le cas), il correspond souvent à une frustration, soit celle d'être mis devant le fait accompli (il n'y a pas eu de discussion sur les futures affectations du CICE), soit celle de ne pas être en mesure de tracer l'usage du dispositif. La discussion leur paraît souvent rapide. Dans plusieurs des entreprises enquêtées, un avis négatif motivé a été émis, soit parce que l'information semblait insuffisante, soit parce qu'il n'y avait pas d'accord sur la forme d'utilisation des aides (où finalement il est assez peu question d'emploi).

Certains élus font part d'un manque d'envie de la part de la direction de donner des détails, c'est-à-dire de partager une information vue comme confidentielle car stratégique. Le sujet du CICE paraît effectivement parfois complexe dès lors il s'agit, par exemple, de tracer les utilisations ou de parler de l'affectation du CICE. Cette difficulté de repérage a pu mettre certaines directions en difficulté devant les demandes des élus.

D'autres élus estiment que l'information-consultation sur le CICE est éloignée des réalités de terrain, et de plus détachée d'autres formes d'information-consultation ; elle ne ressort pas comme une priorité. Dans de nombreux cas, l'information-consultation sur le CICE reste formelle : son premier objectif est de remplir une obligation.

L'emploi rarement au cœur de l'affectation du CICE

Dans le cadre de l'information-consultation, l'emploi apparaît rarement au cœur de l'affectation du CICE. Il y est plus souvent question d'investissement et parfois de formation. Les propositions d'affectation semblent *ad hoc*. Pour l'illustrer, on peut signaler le cas d'une entreprise dans laquelle certains investissements présentés sont perçus comme une substitution à l'emploi. L'année suivante, devant la réaction des élus, l'entreprise a revu sa présentation de l'utilisation du CICE.

De nombreux élus ont fait part de leurs doutes quant aux effets sur l'emploi, d'autant que pour plusieurs entreprises les emplois restent gelés ou sont sur une pente décroissante depuis plusieurs années.

Il est difficile de repérer, en tant que tel, de bonnes pratiques où les processus s'améliorent après plusieurs exercices. Le processus d'information-consultation sur le CICE n'est pas relié aux autres informations-consultations prévues par la loi. Au final, il apparaît difficile de répondre à la question : « qu'auriez-vous fait sans le CICE ? ».

Une refonte plus globale des consultations qui perturbe la visibilité sur les pratiques de dialogue social

Les problématiques évoquées ci-dessus reflètent en partie les difficultés préexistantes du dialogue social dans les entreprises, mais le cas spécifique du CICE semble particulièrement les exacerber.

On ne peut cependant ignorer que le processus même d'apprentissage et de mise en place de cette consultation s'est déroulé au moment où la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, a réformé l'ensemble des informations et consultations des institutions représentatives du personnel. Alors même que les entreprises venaient au mieux de procéder à leur première consultation spécifique sur le CICE (en 2014), elles ont dû prendre en compte – en vue de l'année 2016 – les nouvelles dispositions légales réunissant diverses procédures de consultation-information annuelles, le CICE devant dorénavant être inclus dans celle sur la situation économique de l'entreprise (*voir encadré*). Durant l'année 2015, un certain flottement a donc pu s'installer dans l'attente de ces modifications, conduisant éventuellement les acteurs à temporiser ou à revoir leur agenda social, notamment autour du CICE.

Ce contexte de transition est également une source de difficultés pour la conduite de l'étude par l'Ires sur le fonctionnement des comités d'entreprise. Le contexte d'analyse et les questions formulées en 2014 se trouvent renouvelées en partie. Les acteurs des entreprises (direction comme représentants du personnel), confrontés à cet environnement incertain, ont pu se révéler moins disposés à rendre compte de leurs pratiques.

La procédure d'information-consultation relative au CICE

Le dispositif initial

La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 en faveur de la sécurisation de l'emploi prévoyait que le comité d'entreprise – et à défaut le délégué du personnel dans les entreprises de moins de 50 salariés – soit informé et consulté, avant le 1^{er} juillet de chaque année, sur l'utilisation du CICE par l'entreprise. Il était également prévu que « les sommes reçues par l'entreprise au titre du crédit

d'impôt prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts et leur utilisation sont retracées dans la base de données économiques et sociales prévue à l'article L. 2323-7-2 ».

Les entreprises bénéficiaires du CICE ont dû, en application de ces textes, procéder à une seconde information-consultation avant le 1^{er} juillet 2015 concernant l'utilisation du CICE au titre des salaires versés en 2014.

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen modifie la consultation sur le CICE en l'intégrant dans une consultation annuelle plus vaste sur la stratégie économique et financière de l'entreprise, qui porte également sur la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise et sur l'utilisation du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche. L'information-consultation n'est donc plus séparée et imposée avant le 1^{er} juillet de chaque année.



ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU CICE

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, modifié par l'article 72 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, le comité du suivi du CICE est composé de la façon suivante :

Président

Jean Pisani-Ferry, commissaire général à la Stratégie et à la Prospective

Partenaires sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Mouvement des entreprises de France (Medef)

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Union professionnelle artisanale (UPA)

Administrations et organismes publics

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Direction générale des entreprises (DGE)

Direction générale de l'Insee

Direction de la sécurité sociale (DSS)

Direction générale du travail (DGT)

Direction générale du Trésor (DG Trésor)

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

Banque de France

Commissariat à l'investissement

Parlementaires

Guillaume Bachelay, Assemblée nationale

Nicole Bricq, Sénat

Olivier Carré, Assemblée nationale

Chantal Jouanno, Sénat

Experts

Philippe Askenazy, directeur de recherche au CNRS et chercheur à l'École d'économie de Paris

Jacques Mairesse, professeur à l'université de Maastricht et chercheur au laboratoire CREST-ENSAE

Rapporteurs

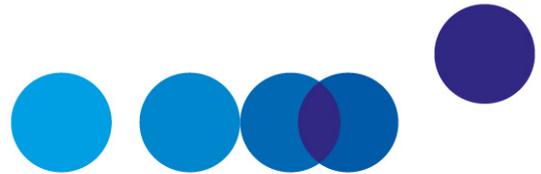
Amandine Brun-Schammé, **Rozenn Desplatz** et **Antoine Naboulet**, France Stratégie

Participent également aux travaux du comité consacré au suivi des aides publiques aux entreprises et aux engagements :

Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)



ANNEXE 2

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE TECHNIQUE

Un comité technique a été constitué pour suivre et évaluer les travaux de recherche sur les effets microéconomiques du CICE. Il est composé de chercheurs ou experts en méthodes économétriques d'évaluation des politiques publiques.

Composition

Co-présidents

Jean Pisani-Ferry, commissaire général de France Stratégie

Fabrice Lengart, commissaire général adjoint de France Stratégie

Membres

Philippe Askénazy (CNRS-ENS-PSE)

Louis Boisset (DG Trésor)

Matthieu Crozet (Chinese University of Hong Kong)

Marc Ferracci (université Panthéon Assas-CRED, CREST-ENSAE, conseiller scientifique à France Stratégie)

Gérard Forgeot (DGFIP)

Cyrille Hagneré (Acosse)

Florian Lezec (MENESR)

Claude Mathieu (université Paris Est Créteil, conseiller scientifique à France Stratégie)

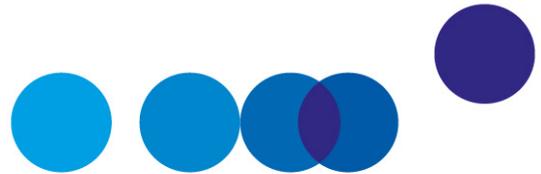
Benoît Mulkay (université Montpellier 1)

Benjamin Nefussi (DG Trésor)

Benoît Ourliac (Dares)

Sébastien Roux (Insee, CREST, Ined)

Alain Trannoy (EHESS, AMSE, conseiller scientifique à France Stratégie)



ANNEXE 3

MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS

L'évaluation de TEPP

Dimensions étudiées

TEPP analyse les effets sur l'emploi, les salaires, la masse salariale, des indicateurs d'activité et de productivité – chiffre d'affaires, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation (EBE), taux de marge, rentabilité économique, investissement, productivité du travail – ainsi que sur l'activité de R&D des entreprises.

Variables d'intérêt	Définition
Salaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salaire moyen par tête défini comme le ratio entre la masse salariale brute et les effectifs moyens ➤ Masse salariale totale <p><i>Source : indicateurs mesurés à partir des trois sources : DADS, BRC et FARE</i></p>
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectifs moyens des entreprises ➤ Effectifs au 31 décembre ➤ Effectifs moyens ventilés par catégorie socioprofessionnelle (CSP) <p><i>Source : effectifs moyens et effectifs au 31 décembre mesurés à partir des trois sources : DADS, BRC et FARE ; effectifs moyens ventilés par CSP mesurés à partir des DADS.</i></p>
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses d'investissements corporels <p><i>Source : FARE</i></p>
Taux de marge	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ratio entre l'excédent brut d'exploitation et la valeur ajoutée <p><i>Source : FARE</i></p>

Variables d'intérêt	Définition
Taux de rentabilité économique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ratio entre l'excédent brut d'exploitation et la somme des immobilisations corporelles et incorporelles <i>Source : FARE</i>
Chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chiffre d'affaires total <i>Source : FARE</i>
Valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur ajoutée hors taxe <i>Source : FARE</i>
Productivité apparente du travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ratio entre la valeur ajoutée hors taxe et les effectifs moyens <i>Source : FARE pour la valeur ajoutée et les effectifs moyens</i>
Dépenses de R & D	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant total des dépenses de R & D ➤ Montant des dépenses de R & D ventilées suivant le lieu de réalisation des activités de R & D (en interne ou en externe) <i>Source : enquêtes sur la R & D</i>
Effectifs de R & D et salaires associés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectifs impliqués dans les activités de R & D ➤ Salaires associés <i>Source : enquêtes sur la R & D</i>

Échantillon

L'équipe de TEPP exploite quatre sources principales que sont les BRC, MVC, DADS et FARE pour la construction de son échantillon principal. Son champ d'étude est celui de l'ensemble des entreprises de cinq salariés et plus assujetties à l'impôt sur les sociétés hors secteur public, secteur agricole, financier et assurantiel et agences d'intérim. L'équipe de TEPP se base sur un **échantillon cylindré sur la période 2009-2014 de 133 891 entreprises de cinq salariés et plus**.

Les estimations ont été également réalisées sur un échantillon plus large d'entreprises de un salarié et plus. Les différences de résultats entre les deux échantillons sont systématiquement commentées dans le rapport de TEPP.

Un deuxième échantillon est utilisé pour analyser les effets du CICE sur l'activité de R & D des entreprises : il s'agit d'un sous-échantillon restreint aux entreprises qui effectuent ou ayant effectué des dépenses de recherche et développement. L'enquête R & D est utilisée pour repérer ces entreprises, et est appariée aux

sources précédentes. **Ce second échantillon contient 1 189 entreprises présentes dans l'enquête R & D de façon pérenne sur la période 2009-2014.**

Ces données ont été nettoyées de l'impact d'observations aberrantes.

Variables de traitement

TEPP mesure l'intensité de traitement par deux variables : le montant du CICE en pourcentage de la masse salariale ; le montant du CICE en pourcentage des charges d'exploitation. Le montant est mesuré par le CICE initialisé en 2013 et en 2014 selon les MVC.

Variables de traitement	Définition
Taux apparent de la créance CICE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant du CICE en proportion de la masse salariale brute (hors cotisations sociales employeurs) : CICE/MS <p><i>Source : DADS pour la masse salariale (MS) et MVC pour le montant du CICE (montant initialisé)</i></p>
Le montant du CICE sur le montant total des charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant du CICE en proportion des charges totales d'exploitation. Ces dernières incluent les coûts de personnel, ceux des fournisseurs, ceux des matières premières, les coûts immobiliers : CICE/CT <p><i>Source : FARE pour les charges totales d'exploitation (CT) et MVC pour le montant du CICE (montant initialisé)</i></p>

Les valeurs des quartiles pour ces deux variables de traitement et pour 2013 et 2014 sont données dans le tableau ci-dessous. Pour le taux apparent de CICE, la médiane est de 3,26 % en 2013 et de 4,92 % en 2014 (ce qui signifie que 50 % des entreprises ont une valeur du taux apparent de CICE inférieure à ce taux et 50 % ont une valeur supérieure à ce taux). S'agissant du montant du CICE en pourcentage des charges d'exploitation, la médiane se situe à 0,68 % en 2013 et à 1,04 % en 2014.

Valeurs des quartiles	1 ^{er} quartile Q1	2 ^e quartile Q2 (médiane)	3 ^e quartile Q3
Taux apparent CICE en 2013	2,62 %	3,26 %	3,83 %
Ratio CICE sur charges totales en 2013	0,40 %	0,68 %	0,98 %
Taux apparent CICE en 2014	3,92 %	4,92 %	5,76 %
Ratio CICE sur charges totales en 2014	0,61 %	1,04 %	1,48 %

Source : échantillon total en 2013 et 2014

À partir des quartiles, l'équipe de TEPP définit quatre groupes d'entreprises de taille identique (regroupant chacun 33 500 entreprises environ), des moins bénéficiaires (le quart d'entreprises dont le traitement est inférieur au premier quartile) aux plus bénéficiaires (le quart d'entreprises dont le traitement est supérieur au troisième quartile). Ces groupes sont constitués à partir de jeux d'indicateurs calculés pour 2013 et 2014 et chaque variable de traitement. Plus formellement, on peut noter ces indicateurs de la manière suivante :

$\mathbb{1}_1(T_{i,t}) = 1$ si la variable de traitement $T_{i,t} < Q1_t$ et 0 sinon

$\mathbb{1}_2(T_{i,t}) = 1$ si la variable de traitement $Q1_t \leq T_{i,t} < Q2_t$ et 0 sinon

$\mathbb{1}_3(T_{i,t}) = 1$ si la variable de traitement $Q2_t \leq T_{i,t} < Q3_t$ et 0 sinon

$\mathbb{1}_4(T_{i,t}) = 1$ si la variable de traitement $T_{i,t} \geq Q3_t$ et 0 sinon

Q1, Q2, Q3 et Q4 sont les quartiles de la variable de traitement T (taux apparent de CICE ou le ratio entre le CICE et les coûts totaux), calculés en t (2013 et 2014).

Méthode d'évaluation

La méthode mise en œuvre est une stratégie d'estimation en double différence instrumentée sur l'intensité de l'intention de traiter. À la place de la variable de traitement elle-même (de nature continue), l'équipe de TEPP considère un ensemble d'indicateurs correspondant à différents niveaux de traitement (*voir ci-dessous*). Elles permettent de tenir compte de la non-linéarité de l'effet du traitement, c'est-à-dire du fait que l'effet du CICE peut varier en fonction du bénéfice plus ou moins important du traitement.

Pour mesurer l'effet causal du CICE, TEPP réalise deux régressions en coupe du taux de croissance de la variable d'intérêt sur des indicatrices de traitement et un ensemble de variables de contrôle en niveau et en variation. Ainsi le taux de croissance des effectifs entre 2012 et 2013 est expliqué par des indicatrices de traitement en 2013, le niveau des effectifs en 2012 et la variation passée entre 2011 et 2012 des variables de contrôle. De même, le taux de croissance des effectifs entre 2013 et 2014 est expliqué par des indicatrices de traitement en 2014 et les mêmes variables de contrôle, considérées également en 2012 et en variation entre 2011 et 2012. Les variables de contrôle comprennent des indicateurs de gestion issus de FARE et des indicateurs sur la structure des emplois issus des DADS considérées en niveau en 2012 et en variation entre 2011 et 2012. Des indicatrices sont également introduites pour tenir compte d'effets sectoriels et d'effets liés à la taille des entreprises en 2012 (*voir encadré sur les variables de contrôle pour plus de détails*).

Les indicatrices de traitement permettent de constituer quatre groupes d'entreprises réunissant chacun un quart des entreprises de l'échantillon selon l'importance du CICE dont ont bénéficié les entreprises (*voir ci-dessus*). Le groupe de référence est constitué des 25 % d'entreprises les moins bénéficiaires du CICE. Les instruments utilisés sont des indicatrices de traitement calculées sur la base du traitement simulé à partir des masses salariales potentiellement éligibles en 2011 et en 2012 (*voir encadré sur la spécification économétrique de TEPP*).

Variables de contrôle

Secteur d'activité (NAF 2008), en 88 postes.

Tranches de taille d'entreprise (11 classes) issues de BRC au 31/12/2012.

Tirées de FARE : valeur initiale du taux de marge (en 2012), de la rentabilité économique, de la productivité, de l'intensité capitalistique, de la part des exportations dans le CA, du taux d'investissement, du taux d'endettement, du taux de prélèvement financier.

Tirées des DADS : la part des femmes ; la part des ouvriers, des employés, des professions intermédiaires, des cadres, la part des ingénieurs et techniciens en R & D ; la part des moins de 30 ans et des 50 ans et plus ; la part des CDI, des CDD et des temps pleins.

Pour étudier les effets du CICE sur la R & D, d'autres variables de contrôle ont été ajoutées (issues de l'enquête sur la R & D) : le ratio budget total de R & D sur la valeur ajoutée, la part des dépenses de R & D et la part des effectifs impliqués dans les activités de R & D.

Synthèse des résultats d'évaluation

Les résultats présentés sont les résultats pondérés par les effectifs (ou par une autre variable pertinente en fonction du sujet abordé). Ils sont présentés avec le premier indicateur de traitement seulement (le montant du CICE en pourcentage de la masse salariale).

Un effet positif sur l'emploi pour les entreprises les plus bénéficiaires seulement, au profit des ouvriers et au détriment des cadres

Deux indicateurs d'emploi sont utilisés par TEPP : les effectifs moyens et les effectifs au 31 décembre, mesurés à partir de trois sources (BRC, FARE et DADS). Six indicateurs sont ainsi étudiés.

TEPP trouve un impact significativement positif sur les effectifs moyens en 2013 pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE seulement (le quatrième groupe, celui pour lequel le montant du CICE en pourcentage de la masse salariale est supérieur au troisième quartile égal à 3,83 % en 2013). Les résultats sur l'emploi sont cependant sensibles à l'indicateur utilisé : l'équipe ne trouve pas d'impact significatif sur les effectifs mesurés au 31 décembre, hormis pour l'indicateur mesuré à partir des BRC pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE, pour lequel l'effet est de manière contre-intuitive négatif.

Pour l'année 2014, aucun impact n'est significatif, qu'il soit mesuré à partir des effectifs moyens ou des effectifs au 31 décembre.

En termes de créations d'emploi, si l'on considère les effectifs moyens, les estimations conduisent à un nombre d'emplois créés ou sauvegardés de l'ordre de 80 000 en 2013 (avec une élasticité de 1,16 pour le quatrième groupe des entreprises, un taux apparent moyen de CICE de 4 points dans le 4^e quartile et un nombre d'emplois de 12,5 %*14 millions). En tenant compte de la précision des estimations, l'effet sur l'emploi serait compris, avec une probabilité de 95%, entre 45 000 et 115 000 emplois en 2013. Le CICE n'aurait pas créé ou sauvegardé d'emplois supplémentaires en 2014, malgré la hausse de 2 points du taux de CICE.

Les résultats sont également présentés par CSP (en distinguant les ouvriers, les employés, les professions intermédiaires, les cadres, les ingénieurs R & D et les techniciens R & D) à partir des effectifs moyens mesurés dans les DADS. Pour 2013, l'équipe trouve un impact significativement positif sur l'emploi des ouvriers et significativement négatif sur l'emploi des cadres pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE seulement.

Un effet négatif sur les salaires reflétant un effet de composition

L'indicateur utilisé par TEPP est le salaire moyen par tête (le ratio entre la masse salariale et les effectifs moyens), mesuré à partir de trois sources (BRC, FARE et DADS). Trois indicateurs sont ainsi étudiés.

TEPP trouve un impact significativement négatif sur le salaire moyen par tête (source : DADS) pour toutes les catégories d'entreprises en 2013 et non significatif pour 2014 (mais le signe n'est pas toujours celui attendu). Les résultats sur les salaires sont sensibles à la source utilisée pour mesurer le salaire moyen : en effet, si on regarde le même indicateur mesuré à partir des autres sources (BRC et FARE), l'effet est souvent non significatif en 2013 et 2014 (dans quatre cas sur six en 2013 et cinq cas sur six en 2014).

L'équipe de TEPP explique l'effet négatif sur les salaires moyens en 2013 par un effet de composition de l'emploi lié au CICE (qui aurait favorisé l'emploi des ouvriers au détriment de l'emploi des cadres). L'équipe suppose donc que l'effet éventuellement positif sur les salaires individuels des salariés (non observés) qui serait lié au CICE aurait été compensé par celui sur l'emploi (observé).

S'agissant de la masse salariale, TEPP trouve un impact significativement positif pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE seulement (4^e groupe) en 2013 et en 2014 (mais avec une élasticité plus faible). En termes de montant, le CICE aurait permis d'augmenter la masse salariale des entreprises de 3,2 milliards d'euros en 2013 (avec une élasticité moyenne de 1,7 % pour le 4^e groupe d'entreprises, un taux apparent de CICE de 4 % dans le 4^e groupe et une masse salariale de 8,5 %*560 milliards d'euros). Un calcul similaire pour 2014 conduirait à un effet du CICE sur la masse salariale de 1 milliard d'euros.

Pas d'effet sur l'activité économique des entreprises en 2013 et en 2014

Plusieurs indicateurs sont calculés par TEPP à partir des données FARE : le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée (hors taxe), l'excédent brut d'exploitation, **le taux de marge** (le ratio entre l'excédent brut d'exploitation et la valeur ajoutée), le taux de rentabilité économique, **l'investissement** et la productivité du travail (le ratio entre la valeur ajoutée hors taxe et l'effectif moyen).

En 2013, TEPP ne trouve aucun effet significatif sur ces indicateurs, hormis sur la valeur ajoutée pour le groupe des entreprises les plus bénéficiaires du CICE pour lequel l'effet est significativement positif.

En 2014, TEPP ne trouve aucun effet significatif sur ces différents indicateurs.

Pas d'effet sur les activités de R & D

Plusieurs indicateurs sont utilisés par TEPP : le budget total de R & D, les dépenses internes de R & D, les dépenses externes de R & D, les dépenses courantes de R & D, les effectifs R & D, les salaires par tête associés aux effectifs R & D. L'analyse porte sur l'échantillon réduit aux entreprises ayant ou ayant eu une activité de R & D et présentes continûment sur la période 2009-2014.

L'équipe de TEPP ne trouve aucun effet significatif sur ces indicateurs en 2013 et en 2014. En 2014, on note toutefois un effet significativement négatif sur les dépenses externes de R & D pour les entreprises du 4^e groupe.

À noter également que sur cet échantillon réduit, l'équipe ne retrouve pas les effets obtenus sur les variables étudiées précédemment : aucun effet sur l'emploi ; un effet négatif sur les salaires retrouvé uniquement dans certains cas ; un effet positif sur le taux de marge. Ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où les entreprises faisant ou ayant eu des activités de R & D bénéficient peu du CICE.

La spécification économétrique utilisée par TEPP

En 2013, les équations estimées sont les suivantes (par souci de simplicité, on n'indice pas les coefficients par l'année mais ils sont bien estimés séparément pour 2013 et 2014) :

- *Régression de deuxième étape pour t=2013 :*

$$\Delta \ln(Y_{i,2013}) = \alpha + \beta_2 \cdot \mathbb{1}_2(\widehat{T}_{i,2013}) + \beta_3 \cdot \mathbb{1}_3(\widehat{T}_{i,2013}) + \beta_4 \cdot \mathbb{1}_4(\widehat{T}_{i,2013}) + \gamma_1 \cdot Y_{i,2012} + \gamma_2 \cdot \Delta X_{i,2012} + \gamma_3 \cdot X_{i,2012} + \sum_s \delta_s \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_{i,2012}) + \sum_l \theta_l \cdot \mathbb{1}_l(\text{taille}_{i,2012}) + \varepsilon_{i,2013}$$

- *Régression de première étape pour t=2013 :*

$$\mathbb{1}_2(T_{i,2013}) = a_2 + \sum_{j=2}^4 b_{2j} \cdot \mathbb{1}_{22}(T_{i,2012}^P) + \sum_{j=2}^4 c_{2j} \cdot \mathbb{1}_{22}(T_{i,2011}^P) + d_2 \cdot Y_{i,2012} + e_2 \cdot \Delta X_{i,2012} + f_2 \cdot X_{i,2012} + \sum_s g_{2s} \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_{i,2012}) + \sum_l h_{2l} \cdot \mathbb{1}_l(\text{taille}_{i,2012}) + \mu_{i,2013}$$

$$\mathbb{1}_3(T_{i,2013}) = a_3 + \sum_{j=2}^4 b_{3j} \cdot \mathbb{1}_{22}(T_{i,2012}^P) + \sum_{j=2}^4 c_{3j} \cdot \mathbb{1}_{22}(T_{i,2011}^P) + d_3 \cdot Y_{i,2012} + e_3 \cdot \Delta X_{i,2012} + f_3 \cdot X_{i,2012} + \sum_s g_{3s} \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_{i,2012}) + \sum_l h_{3l} \cdot \mathbb{1}_l(\text{taille}_{i,2012}) + \nu_{i,2013}$$

$$\mathbb{1}_4(T_{i,2013}) = a_4 + \sum_{j=2}^4 b_{4j} \cdot \mathbb{1}_{22}(T_{i,2012}^P) + \sum_{j=2}^4 c_{4j} \cdot \mathbb{1}_{22}(T_{i,2011}^P) + d_4 \cdot Y_{i,2012} + e_4 \cdot \Delta X_{i,2012} + f_4 \cdot X_{i,2012} + \sum_s g_{4s} \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_{i,2012}) + \sum_l h_{4l} \cdot \mathbb{1}_l(\text{taille}_{i,2012}) + \xi_{i,2013}$$

La spécification économétrique utilisée par TEPP (suite)

La variable dépendante est la différence première du logarithme de la variable d'intérêt $\Delta \ln(Y_{i,2013}) = \ln(Y_{i,2013}) - \ln(Y_{i,2012})$ (qui est approximativement égal au taux de croissance de Y entre 2012 et 2013), $\mathbb{I}_j(\widehat{T_{i,2013}})$ est l'estimation de première étape des indicatrices de traitement en 2013 notées $\mathbb{I}_j(T_{i,2013})$, $\mathbb{I}_j(T_{i,2012}^P)$ et $\mathbb{I}_j(T_{i,2011}^P)$ sont les indicatrices du traitement potentiel calculé en 2012 et 2011 (variables instrumentales), $Y_{i,2012}$ est le niveau de la variable d'intérêt en 2012, $X_{i,2012}$ représente les variables de contrôle en niveau en 2012 et $\Delta X_{i,2012}$ les variations passées des variables de contrôle entre 2011 et 2012 ($\Delta X_{i,2012} = X_{i,2012} - X_{i,2011}$).

Dans les régressions, la situation de référence est donnée par les entreprises du premier quartile de la distribution de la variable de traitement (le groupe des entreprises les moins bénéficiaires du CICE). Ainsi, le coefficient β_4 mesure l'impact causal du dispositif sur le taux de croissance de la variable d'intérêt pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE (les entreprises du 4^{ème} groupe) par rapport aux entreprises les moins bénéficiaires (les entreprises du 1^{er} groupe). A partir de ces coefficients, il est possible de calculer les élasticités de la variable d'intérêt au CICE, qui mesurent la variation en points de pourcentage de la variable d'intérêt suite un point de taux apparent de CICE en plus.

Pour 2014, les mêmes équations sont considérées mais en considérant l'effet de traitement en 2014 sur l'évolution des variables d'intérêt entre 2013 et 2014. Toutefois, les variables de contrôle sont introduites en 2012 et en variation entre 2011 et 2012.

L'évaluation du LIEPP

Dimensions étudiées

Le LIEPP analyse les effets sur les salaires, l'emploi, les investissements, les marges et les exportations (augmentation des exportations pour des entreprises déjà exportatrices, le fait de devenir exportatrice pour une firme qui ne l'était pas, le prix à l'exportation).

Variables d'intérêt	Définition
Salaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salaire horaire moyen calculé comme le ratio entre la masse salariale et le nombre d'heures travaillées ➤ Salaire horaire moyen des cadres et professions intellectuelles supérieures ➤ Salaire horaire moyen des ouvriers, employés et professions intermédiaires ➤ Salaire horaire moyen des salariés stables conservant leur poste dans l'entreprise deux années de suite ➤ Salaire moyen par tête calculé comme le ratio entre la masse salariale et les effectifs moyens <p><i>Source : DADS</i></p>
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'heures de travail salarié rémunéré ➤ Nombre d'heures travaillées des cadres et professions intellectuelles supérieures ➤ Nombre d'heures travaillées des ouvriers, employés et professions intermédiaires ➤ Effectifs moyens ➤ Effectifs au 31 décembre <p><i>Source : DADS pour le nombre d'heures et les effectifs moyens ; FARE pour les effectifs au 31 décembre</i></p>
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses d'investissements corporels ➤ Dépenses d'investissements bruts (y compris les investissements dans les actifs incorporels non financiers comme les licences, les logiciels) <p><i>Source : FARE</i></p>

Variables d'intérêt	Définition
Taux de marge	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le taux de marge nette est le ratio entre le résultat net d'exploitation () et le chiffre d'affaires ➤ Le taux de marge d'exploitation est le ratio entre les produits d'exploitation (le chiffre d'affaires corrigé des variations de stock) et les coûts d'exploitation (y compris fiscaux) <p>Source : FARE</p>
Exportations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur totale des exportations (marge intensive) ➤ Valeurs unitaires à l'exportation ➤ Probabilité d'avoir des exportations positives (marge extensive) <p>Source : données des Douanes</p>

Échantillon

L'équipe LIEPP exploite quatre bases de données que sont BRC, MVC, DADS et FARE afin d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Elle se base sur **un échantillon cylindré sur la période 2010-2014 de 478 708 entreprises.**

Deux autres échantillons sont utilisés pour étudier les effets du CICE sur les exportations : il s'agit d'échantillons restreints aux entreprises exportatrices. Les fichiers des Douanes sont utilisés pour repérer ces entreprises, et sont appariés aux sources précédentes. Pour l'étude des effets sur la valeur totale des exportations et les valeurs unitaires, un échantillon de 38 864 entreprises restreint aux entreprises qui exportent chaque année sur 2012-2014 est utilisé. Pour l'étude des effets sur la probabilité de devenir exportatrice, un deuxième échantillon de 493 373 entreprises présentes chaque année sur 2012-2014 est mobilisé.

Ces données ont été nettoyées de l'impact d'observations aberrantes.

Variables de traitement

Le LIEPP mesure l'intensité de traitement par deux variables : la réduction de la masse salariale du fait du CICE ; la réduction des coûts totaux d'exploitation du fait du CICE. Le montant du CICE effectif est mesuré par le CICE initialisé en 2013 et en 2014 selon les MVC.

Variables de traitement	Définition
<p>Réduction effective de la masse salariale brute du fait du CICE (en pourcentage)</p>	<p>➤ La réduction de la masse salariale brute (hors cotisations sociales employeurs) du fait du CICE en proportion de la masse salariale :</p> $(MS-CICE)/MS=1- CICE/MS$ <p>Source : DADS pour la masse salariale (MS) et MVC pour le montant du CICE (montant initialisé)</p>
<p>Réduction effective des coûts totaux du fait du CICE (en pourcentage)</p>	<p>➤ La réduction du coût total d'exploitation du fait du CICE en proportion du coût total d'exploitation. Ce dernier comprend l'ensemble des charges non financières (salaires, consommations intermédiaires, loyers, assurances, amortissement du capital ainsi que les prélèvements obligatoires</p> $(CT-CICE)/CT=1- CICE/CT$ <p>Source : FARE pour le coût total d'exploitation (CT) et MVC pour le montant du CICE (montant initialisé)</p>

Méthode d'évaluation

La méthode mise en œuvre est une stratégie d'estimation en double différence instrumentée sur l'intensité de l'intention de traiter. Il s'agit de la même méthode que celle utilisée par TEPP à la différence près que la variable de traitement utilisée par le LIEPP est continue.

Trois méthodes sont utilisées : des régressions par année sur le logarithme des variables (2011-2012-2013-2014) ; une régression en panel sur le logarithme des variables (sur 2011-2014) ; une régression en panel sur la différence première des logarithmes des variables (sur 2011-2014). Les variables de contrôle comprennent le traitement théorique, la productivité, le capital, le salaire horaire moyen. Elles sont considérées à la date précédente (*voir encadré sur les variables de contrôle*). Des indicatrices sont également introduites pour tenir compte d'effets fixes entreprises et d'effets croisés secteurs*années (*voir encadré sur la spécification économétrique du LIEPP*).

Variables de contrôle	Définition
Réduction potentielle de la masse salariale ou des coûts totaux du fait du CICE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ $(MS - CICE^P) / MS = 1 - CICE^P / MS$ ou ➤ $(CT - CICE^P) / CT = 1 - CICE^P / CT$ <p>Source : DADS pour la masse salariale (MS) et le montant du CICE potentiel, FARE pour le coût total d'exploitation (CT)</p>
Productivité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ratio entre la valeur ajoutée et le nombre d'heures salariées <p>Source : FARE</p>
Capital	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stock total des immobilisations <p>Source : FARE</p>
Salaire horaire moyen	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ratio entre la masse salariale brute et le nombre total d'heures travaillées <p>Source : DADS</p>

La première méthode permet de visualiser l'hypothèse de tendance commune. L'hypothèse de tendance commune est considérée comme acceptable si le coefficient est stable en dehors de la rupture l'année de la mise en place du dispositif. La variation du coefficient à partir de la mise en place du CICE permet de détecter l'impact causal du dispositif.

La deuxième méthode en double différence mesure l'effet du CICE en termes d'élasticités. Cette méthode est appliquée sur l'ensemble des entreprises et pour chaque catégorie d'entreprises caractérisée en termes de taille (4 catégories) et de secteur (6 catégories) (soit 24 catégories). La variable instrumentale, le traitement théorique, est calculée à la date précédente (en 2012 pour l'étude des effets du CICE en 2013 et en 2013 pour l'étude des effets du CICE en 2014). L'hypothèse de tendance commune est testée grâce à un test placebo, en simulant que le dispositif a été mis en place en 2012. Le test placebo valide l'hypothèse de tendance commune si le coefficient de cette régression est suffisamment proche de zéro.

Si le placebo échoue, i.e. si l'hypothèse de tendance commune est rejetée, la méthodologie est adaptée pour contrôler pour les différences de tendance pré-traitement. La régression est en panel non plus sur les logarithmes des variables d'intérêt, mais sur leur taux de croissance (méthode en triple différence). Elle prend en compte des effets fixes entreprises et secteurs*années qui contrôlent pour les

différences intrinsèques de tendances entre les entreprises. L'équation est estimée directement en forme réduite en remplaçant le traitement effectif par le traitement théorique. Pour le moment, aucun test placebo n'a été réalisé sur le modèle faute de recul temporel.

Synthèse des résultats d'évaluation

Les résultats présentés sont les résultats pondérés (par la taille de l'entreprise, mesurée par le nombre de postes salariés). La variable de traitement utilisée est la réduction effective de la masse salariale brute du fait du CICE pour l'étude des effets sur l'emploi, les salaires et les exportations et la réduction effective des coûts totaux du fait du CICE (coûts salariaux et coûts des consommations intermédiaires) pour l'étude des autres dimensions (marges, investissement). La première variable mesure mieux l'incidence du CICE sur le coût du travail, tandis que la deuxième variable mesure mieux l'incidence du CICE sur les charges d'exploitation.

Une absence d'effet positif sur l'emploi

Trois indicateurs sont utilisés par le LIEPP pour mesurer les effets sur l'emploi : le nombre d'heures travaillées ; les effectifs moyens et les effectifs au 31 décembre.

L'équipe du LIEPP trouve un effet négatif de l'intensité avec laquelle une entreprise bénéficie du CICE sur le nombre d'heures travaillées en 2013 et aucun effet en 2014, ce qui signifie qu'il n'y aurait aucun impact significatif sur le nombre d'heures au terme des deux ans (l'effet négatif sur les heures en 2013 serait annulé par un effet positif de même ampleur en 2014). Pour les deux autres indicateurs d'emploi, les effectifs moyens et les effectifs au 31 décembre, l'équipe ne trouve aucun impact significatif.

L'impact significativement négatif trouvé en 2013 est contre-intuitif : il signifie que les entreprises les plus bénéficiaires du CICE ont vu diminuer leur nombre d'heures travaillées toutes choses égales par ailleurs, par rapport aux entreprises moins bénéficiaires. Deux explications sont avancées. Il est possible qu'un choc négatif en 2012 et 2013, indépendant du CICE, ait davantage impacté les entreprises les plus bénéficiaires du CICE (réintégration des heures supplémentaires dans les exonérations Fillon au 1^{er} janvier 2012, suppression des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires au 1^{er} septembre 2012). Cette hypothèse expliquerait aussi pourquoi l'effet négatif apparaît uniquement sur les heures et non sur les effectifs. Une deuxième explication de l'impact négatif sur les heures travaillées est avancée par le LIEPP : si on pense que le CICE a permis à certaines entreprises en mauvaise santé financière de survivre, le cylindrage de l'échantillon

(comprenant les entreprises actives pour les années 2010 à 2014) pourrait biaiser la composition de l'échantillon en surreprésentant les entreprises proches de la faillite parmi les entreprises les plus bénéficiaires (« effet canard boiteux »), mais une telle explication vaudrait également sur les effectifs et non seulement sur les heures.

Un effet positif sur les salaires horaires dans les entreprises en particulier pour les cadres

Trois indicateurs de salaire sont utilisés par le LIEPP : le salaire horaire moyen (le ratio entre la masse salariale et le nombre d'heures), le salaire horaire moyen des salariés conservant leur poste dans l'entreprise deux années de suite (salariés stables), le salaire moyen par tête (le ratio entre la masse salariale et les effectifs moyens).

Les résultats indiquent un impact significativement positif sur les salaires horaires moyens (calculés sur l'ensemble des salariés et sur les salariés stables), et non significatif sur le salaire moyen par tête. En distinguant deux sous-populations de salariés, les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires d'une part et les cadres et les professions intellectuelles supérieures d'autre part, l'équipe du LIEPP trouve un impact significativement positif sur le salaire horaire moyen des deux catégories, mais nettement plus fort pour les cadres et professions intellectuelles supérieures. Deux explications possibles sont avancées par l'équipe sur cette différence par CSP. La première repose sur la moindre revalorisation du SMIC à partir de 2013, qui affecte particulièrement les entreprises ciblées par le CICE et pourrait atténuer les bénéfices du CICE pour la catégorie des ouvriers, employés et professions intermédiaires. La seconde repose sur le fait que les salaires des cadres et professions intellectuelles sont moins fortement contraints par les salaires minimums et les accords de branches, et qu'ainsi ces salariés peuvent davantage bénéficier d'un partage des revenus supplémentaires de leur entreprise.

L'étude ne permet pas de faire la part entre les primes et les salaires de base, car cette information n'est pas disponible dans les données. L'équipe avance cependant l'hypothèse (à confirmer) que le CICE aurait eu un impact positif non pas sur les salaires de base mais sur les rémunérations accessoires au vu de leur analyse de terrain.

Au niveau non plus des entreprises mais des salariés, l'équipe du LIEPP ne trouve aucun effet permettant de penser que les employeurs auraient freiné les augmen-

tations de salaire pour les salariés proches de 2,5 fois le Smic, ou bien qu'ils auraient fixé le salaire des nouvelles recrues en dessous de 2,5 Smic.

Un impact positif sur les marges pour les TPE et PME seulement

Deux indicateurs sont utilisés par le LIEPP pour mesurer la rentabilité des entreprises : le premier indicateur est le ratio entre le résultat net d'exploitation et le chiffre d'affaires (le taux de marge nette) ; le deuxième indicateur est le ratio entre le produit d'exploitation et le coût d'exploitation (la rentabilité d'exploitation). Ce deuxième indicateur permet de mesurer la rentabilité de la production d'une année indépendamment des dates de vente. Comme les variables sont considérées en logarithme, l'utilisation du premier indicateur conduit à perdre environ un quart des observations (entreprises ayant un résultat net négatif).

L'équipe n'utilise pas l'indicateur classique mesuré comme le ratio entre l'excédent brut d'exploitation et la valeur ajoutée, car « il ne capte qu'imparfaitement l'impact de la fiscalité sur la rentabilité des entreprises (indicateur de rentabilité pré-fiscale) ».

L'équipe LIEPP trouve un impact significativement positif sur les marges nettes en 2013 et 2014, mais le coefficient est extrêmement élevé et difficile à interpréter car les marges nettes peuvent être proches de zéro une année. L'équipe favorise donc l'autre indicateur de rentabilité d'exploitation : **elle trouve un impact non significatif sur la rentabilité d'exploitation en 2013 et 2014**. Lorsque les résultats ne sont pas pondérés par les effectifs, l'impact devient significativement positif en 2013 et en 2014. Cela peut s'expliquer par des différences de résultats entre les plus petites entreprises (TPE et PME) et les autres : **le CICE aurait eu en effet un impact significativement positif dans les TPE et PME et non significatif dans les autres**.

Un impact non significatif sur les investissements

Deux indicateurs sur les investissements sont utilisés : les investissements non financiers bruts et les investissements corporels.

L'équipe LIEPP trouve un impact non significatif sur les investissements bruts et les investissements corporels.

Un impact non significatif sur les exportations

L'équipe ne trouve aucun impact significatif sur les volumes exportés, les prix à l'exportation et le fait de devenir exportatrice pour une firme qui ne l'était pas l'année précédente.

La spécification économétrique utilisée par le LIEPP

Pour la méthode en double différence, les équations estimées sont les suivantes :

- Régression de deuxième étape pour $t=2011$ à 2014 :

$$\ln(Y_{i,t}) = \alpha + \beta_{2013} \cdot \ln(\widehat{T_{i,t}}) \cdot \mathbb{1}_{[t=2013]} + \beta_{2014} \cdot \ln(\widehat{T_{i,t}}) \cdot \mathbb{1}_{[t=2014]} + \gamma \cdot \ln(X_{i,t-1}) + \sum_s \delta_s \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_i * \text{année}) + \sum_i \theta_i \cdot \mathbb{1}_i(\text{entreprise } i) + \varepsilon_{it}$$

- Régression de première étape pour la variable de traitement pour l'année 2014 :

$$\begin{aligned} \ln(T_{i,2014}) \cdot \mathbb{1}_{[t=2014]} &= a_{2014} + b_{2014} \cdot \ln(T_{i,2013}^P) \cdot \mathbb{1}_{[t=2014]} + c_{2014} \cdot \ln(X_{i,2013}) \\ &+ \sum_s d_{s,2014} \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_i * \text{année}) + \sum_i h_{i,2014} \cdot \mathbb{1}_i(\text{entreprise } i) + \mu_{i,2014} \end{aligned}$$

- Régression de première étape pour la variable de traitement pour l'année 2013 :

$$\begin{aligned} \ln(T_{i,2013}) \cdot \mathbb{1}_{[t=2013]} &= a_{2013} + b_{2013} \cdot \ln(T_{i,2012}^P) \cdot \mathbb{1}_{[t=2013]} + c_{2013} \cdot \ln(X_{i,2012}) \\ &+ \sum_s d_{s,2013} \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_i * \text{année}) + \sum_i h_{i,2013} \cdot \mathbb{1}_i(\text{entreprise } i) + v_{i,2013} \end{aligned}$$

$\ln(\widehat{T_{i,t}})$ est l'estimation de première étape de $\ln(T_{i,t})$, $T_{i,t} = 1 - \frac{CICE}{CT}_{i,t}$ est la réduction effective de coût l'année considérée t du fait du CICE (ou de masse salariale selon les spécifications), $T_{i,t-1}^P$ la réduction potentielle de coût l'année précédente (variable instrumentale), $X_{i,t-1}$ les valeurs retardées des autres variables de contrôle, $\mathbb{1}_i$ et $\mathbb{1}_s$ et des jeux d'indicateurs pour les entreprises ou secteurs*années, ε_{it} , $\mu_{i,2014}$ et $v_{i,2013}$ sont des terme aléatoires indépendants des contrôles. Les autres variables de contrôle comprennent la réduction potentielle de coût, la valeur ajoutée, le capital et le salaire horaire moyen.

Les coefficients β_{2013} et β_{2014} mesurent l'impact causal du dispositif respectivement en 2013 et 2014. Ils se lisent comme des élasticités de la variable d'intérêt par rapport au coût total de production (ou de masse salariale selon les spécifications).

La spécification économétrique utilisée par le LIEPP (suite)

Pour la **méthode en triple différence**, les équations estimées sont les suivantes pour t=2011 à 2014 :

$$\begin{aligned} \Delta \ln(Y_{i,t}) &= \alpha + \beta \cdot \Delta \ln(T_{i,t-1}^P) \cdot \mathbb{1}_{[t \geq 2013]} + \gamma \cdot \Delta \ln(X_{i,t-1}) \\ &+ \sum_s \delta_s \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_i * \text{année}) + \sum_i \theta_i \cdot \mathbb{1}_i(\text{entreprise } i) + \varepsilon_{it} \end{aligned}$$

Les variables sont exprimées en différence première de logarithme $\Delta \ln(Y_{i,t}) = \ln(Y_{i,t}) - \ln(Y_{i,t-1})$ (qui est approximativement le taux de croissance de Y entre t-1 et t). Dans cette spécification, l'estimation se fait en une seule étape par la méthode des MCO en remplaçant la variable de traitement directement par son instrument (forme réduite).

Rappel sur la méthode des doubles différences

Principe :

Dans le cas simple où on distingue deux groupes, traités et non traités, à deux périodes, avant et après l'instauration du dispositif, l'effet de la mesure s'obtient en opérant une double différence, la première entre avant et après l'instauration du dispositif et la seconde entre entreprises du groupe de traitement et de contrôle. Cet estimateur s'écrit :

$$\beta = E(y_{i,t=1} - y_{i,t=0} | T = 1) - E(y_{i,t=1} - y_{i,t=0} | T = 0)$$

où y est la variable d'intérêt observée pour l'entreprise i l'année avant ($t=0$) et après l'introduction de la mesure ($t=1$) dans le groupe traité ($T=1$) et dans le groupe de contrôle ($T=0$). Cet estimateur de l'effet du traitement β correspond à celui des moindres carrés ordinaires dans la régression :

$$y_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 \cdot \mathbb{1}_{t=1} + \alpha_2 \cdot \mathbb{1}_{T_i=1} + \beta \cdot \mathbb{1}_{t=1} \cdot \mathbb{1}_{T_i=1} + u_{it}$$

En pratique, cela signifie que l'on régresse la variable d'intérêt sur une indicatrice pour la période (valant 1 après l'instauration du dispositif et 0 avant), une indicatrice pour le groupe (valant 1 pour un individu du groupe traité et 0 sinon) et une indicatrice croisée (valant 1 si pour un individu du groupe traité observé après l'instauration du dispositif). L'estimateur de l'effet du traitement β est sans biais si l'indicatrice de traitement est exogène, c'est-à-dire qu'elle n'est pas corrélée à u_{it} .

Données de panel :

Dans le cas où l'on dispose de données de panel (comme c'est le cas ici où on dispose d'informations à différentes dates pour chaque individu), l'estimateur en double différence s'obtient à partir d'une régression en panel :

$$y_{it} = c_i + e_t + \beta \cdot T_{it} + u_{it}$$

où c_i sont des effets fixes individuels (rendant compte des différences permanentes entre les individus), e_t des effets fixes temporels (captant les évolutions de conjoncture affectant tous les individus) et T_{it} une indicatrice valant 1 lorsque l'individu i bénéficie de la mesure à la date t . Le paramètre β est obtenu par des procédures standards d'économétrie des panels (estimations en différences premières ou de type within pour éliminer les effets fixes individuels). L'estimateur de l'effet du traitement δ est sans biais si l'indicatrice de traitement est exogène, c'est-à-dire qu'elle n'est pas corrélée à u_{it} .

Rappel sur la méthode des doubles différences (suite)

Construire le contrefactuel :

Le groupe de contrôle est généralement construit de manière *ad hoc* dans les études qui utilisent la méthode des doubles différences.

Il est possible de tester la vraisemblance du groupe de contrôle sur les périodes antérieures au dispositif. Un premier test consiste à vérifier graphiquement que les groupes traités et de contrôle ont connu des évolutions similaires sur le passé. Un second test, appelé test « placebo », consiste à appliquer la même méthode de doubles différences mais autour d'une date où il ne s'est rien passé. Un impact significatif de la mesure placebo indique une différence significative entre les deux groupes.

Pour plus de détails sur la méthode, voir Pauline Givord (2000).

L'évaluation de l'OFCE

Dimensions étudiées

L'équipe OFCE analyse les effets du CICE sur les exportations (variation des exportations réalisées par les entreprises déjà exportatrices).

Variables d'intérêt	Définition
Valeur des exportations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chiffre d'affaires à l'export <i>Source : FARE ou données des Douanes</i>
Valeur des exportations nettes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Écart entre la valeur des exportations et la valeur des importations <i>Source : données des Douanes</i>

Échantillon

L'équipe OFCE exploite trois bases de données que sont les DADS, FARE et données des Douanes pour la construction de son échantillon. Son champ porte sur les entreprises exportatrices du secteur manufacturier. Elle se base sur **un échantillon non cylindré sur la période 2009-2013 de 20 586 entreprises exportatrices.**

Ces données ont été nettoyées de l'impact d'observations aberrantes.

Méthode d'évaluation

La démarche adoptée par l'équipe de l'OFCE est dite structurelle, car elle repose sur un modèle théorique décrivant les relations entre coût du travail, prix à l'exportation et marges des entreprises, pour évaluer leur effet sur le volume d'exportation des entreprises. La réaction des exportations au coût du travail transite par deux canaux: d'une part, une baisse du coût se traduit par une baisse du prix (totale chez Melitz (2003) ou partielle chez Melitz et Ottaviano (2006)), ce qui améliore la compétitivité-prix de l'entreprise ; d'autre part, une baisse du coût augmente les capacités de l'entreprise à supporter les coûts de l'exportation (entrée sur de nouvelles destinations ou coût d'adaptation de nouveaux produits à l'export...).

L'étude s'intéresse uniquement à l'effet du CICE sur les variations des exportations des entreprises déjà exportatrices (et non à l'effet du CICE sur le fait de devenir exportatrice pour une entreprise qui ne l'était pas). En outre, elle estime un effet de moyen terme, qui devrait être complètement atteint une fois que l'ensemble des mécanismes attendus ont été pleinement actionnés : l'ajustement des prix aux

baisses de coût et son effet sur la demande extérieure prennent du temps, de même que l'utilisation du supplément de marges pour accroître les capacités à l'export.

Une fois le modèle spécifié, les paramètres du modèle sont estimés à partir des données individuelles d'entreprise sur la période 2009-2013. Dans une approche directe, l'OFCE mesure la sensibilité des exportations aux coûts salariaux unitaires. L'effet des coûts salariaux unitaires s'obtient à partir d'une régression en panel en deux étapes sur la période de 2009 à 2013. La spécification considérée est en différence première (les variables sont exprimées en différence première des logarithmes). La variable instrumentale est le coût salarial unitaire du secteur dans la zone d'emploi où le siège de l'entreprise i est localisé. Les variables de contrôle comprennent la taille de l'entreprise (le nombre d'heures travaillées) et l'intensité capitalistique. Des indicatrices sont également introduites pour tenir compte d'effets fixes sectoriels et annuels (*voir encadré pour plus de détails*). Les régressions en panel sont réalisées sur l'ensemble des entreprises et également par secteur.

L'impact sur les exportations peut être calculé à partir du coefficient estimé (qui s'interprète comme une élasticité) et de la baisse du coût du travail que le CICE induit en moyenne. La réalisation de cet effet suppose toutefois que le CICE soit effectivement entièrement répercuté par les entreprises sous la forme d'une baisse du coût du travail (cela exclut par exemple qu'une part du CICE serve à augmenter les salaires).

Par ailleurs, dans une approche plus indirecte, l'OFCE examine la sensibilité des prix aux coûts salariaux unitaires d'une part et la sensibilité des exportations en volume aux prix à l'export d'autre part (approchés par les valeurs unitaires) (à l'aide d'une méthode qui ne corrige pas des biais d'endogénéité).

Variables de contrôle	Définition
Coûts salariaux unitaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport entre la masse salariale super brute (y compris cotisations sociales employeurs) et valeur ajoutée réelle (déflatée par un indice des prix de la valeur ajoutée de la branche) <p><i>Source : FARE pour la valeur ajoutée, INSEE pour les déflateurs et DADS et FARE pour la masse salariale super brute</i></p>
Taille de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'heures travaillées <p><i>Source : DADS</i></p>
Intensité capitalistique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ratio entre le capital (immobilisations corporelles) et le nombre d'heures travaillées <p><i>Source : FARE pour le capital et DADS pour le nombre d'heures travaillées</i></p>

Synthèse des résultats d'évaluation

Cette étude cherche à mesurer la sensibilité des exportations au coût du travail. Elle en déduit les effets à attendre du CICE sur les exportations dès lors que celui-ci réduit ce coût.

L'exposition des entreprises exportatrices au CICE

L'étude décrit d'abord quels types d'exportateurs bénéficient particulièrement du CICE. En effet, les exportateurs sont hétérogènes : certains exportent peu ou occasionnellement, d'autres sont plus réguliers et dépendent donc plus fortement des marchés extérieurs.

Globalement, au regard de l'emploi, les montants de CICE distribués aux entreprises ne favorisent pas plus ni moins les entreprises exportatrices : selon les estimations de l'étude, les entreprises exportatrices touchent 43 % du CICE alors qu'elles représentent 40 % de l'emploi total. En revanche, au regard de leur poids en termes de la masse salariale (50 %) ou de valeur ajoutée (53 %), les entreprises exportatrices bénéficient un peu moins du CICE que les entreprises qui n'exportent pas.

Parmi les entreprises exportatrices, le CICE est réparti de façon plus inégalitaire : il bénéficie plus aux entreprises les moins intensives en exportations (moins 5 % du chiffre d'affaires) que celles qui exportent fortement (plus de 50 % du chiffre d'affaires). Le CICE bénéficie également relativement moins aux exportatrices les plus insérées ou performantes à l'international (nombre de produits qu'elles exportent, nombre de destinations d'exportations, mesurés à partir des données des Douanes).

L'estimation directe de la relation entre coût salarial et exportations

La partie consacrée à l'estimation de l'élasticité entre coût salarial unitaire (CSU = coûts salariaux rapportés à la valeur ajoutée) et exportations s'intéresse principalement au secteur manufacturier, sur la période 2009-2013. La variation des exportations dans le temps est régressée sur la variation du coût salarial unitaire. De multiples spécifications du modèle sont testées (variables de contrôle, mesure des exportations brutes ou nettes des importations, prise en compte de l'hétérogénéité et de l'endogénéité). Les estimations sont également menées sur différentes sous-populations d'entreprise et sur deux échantillons constitués à partir de sources distinctes de données (données FARE, qui sont plus exhaustives ; données issues des Douanes, plus riches en information sur les entreprises exportatrices mais qui excluent celles qui exportent peu, en raison de seuils déclaratifs).

Au final, suivant les variantes, l'étude estime qu'une baisse de 1 % des CSU entraîne une hausse des exportations comprise entre 0,50 % et 0,69 %. À noter qu'il est nécessaire de recourir à la méthode des variables instrumentales pour identifier une relation causale des CSU sur les exportations (l'instrument utilisé est l'évolution salariale moyenne dans la zone d'emploi de l'entreprise). À défaut, l'estimation serait biaisée (biais d'endogénéité des CSU aux exports) et conduirait à sous-estimer la sensibilité des exportations aux CSU de l'entreprise.

L'élasticité est également estimée sur quatre sous-groupes d'entreprises, classées selon l'importance du CICE dont elles bénéficient. L'élasticité augmente avec l'intensité de traitement : les entreprises qui reçoivent un montant de CICE important relativement à leurs coûts de production sont celles dont les ventes à l'export sont les plus sensibles aux CSU.

Par ailleurs, les exportations apparaissent plus sensibles aux évolutions du coût du travail peu qualifié.

L'évaluation de l'effet à attendre du CICE sur les exportations

Sur la base des montants de CICE déclarés par les entreprises exportatrices auprès de l'administration fiscale, l'étude quantifie l'impact du CICE sur les CSU des entreprises. L'effet sur les exportations manufacturières s'en déduit *via* l'utilisation des élasticités estimées.

Ainsi, le CICE de 2014 (taux de 6%) rehausserait à terme le montant annuel des exportations de 5,8 à 7,6 milliards d'euros (soit une hausse de 1,9 à 2,5 points). Cet impact non négligeable, compte tenu du montant de CICE capturé par les exportateurs de l'industrie manufacturière, révèle un niveau de différenciation moyen des produits exportés français assez faible associé à un degré de substitution avec les produits étrangers concurrents élevé qui justifie un ajustement de la compétitivité-prix en réponse à une baisse du coût du travail.

Ces estimations sont des bornes supérieures, dans la mesure où elles supposent que le CICE soit entièrement répercuté par les entreprises en baisse des coûts (pas de reversement partiel sous forme de hausse de salaires) et donc baisse des prix (plus ou moins égale à la baisse des coûts).

Une tentative de décomposition de la relation entre coût salarial, prix des exportations et exportations

Pour mieux comprendre les canaux de transmission entre le CICE et les exportations, des estimations dissociant deux effets sont également mobilisées : l'élasticité

des prix des exportations au coût salarial unitaire, puis l'élasticité du volume des exportations à leur prix. Cet exercice est réalisé sur la base des données des Douanes, qui permettent de différencier les produits exportés et de calculer pour chaque entreprise exportatrice une valeur unitaire de ses exportations (calculée sur le principal produit qu'elle exporte, prise comme un proxy du prix de ses exportations). À ce stade, les estimations présentées ne corrigent pas des biais d'endogénéité possibles, et doivent davantage s'interpréter comme des corrélations que comme des effets causaux du dispositif.

L'élasticité entre valeur unitaire et coût salarial est estimée en niveau. Au final, une baisse des CSU de 1 % induit une baisse du « prix » des exportations de 0,3 %. Cela montre qu'une baisse de coût salarial n'est pas entièrement répercutée sur les prix, mais qu'elle se répercute à hauteur de 70 % dans les marges. Cette répartition prix/marge est d'autant plus en faveur des prix que les entreprises ont des taux de marge faibles, ce qui peut refléter le fait qu'elles sont positionnées sur un marché plus concurrentiel et disposent d'un moindre pouvoir de marché. Cette élasticité est également estimée en fonction de différentes caractéristiques des entreprises relatives au niveau de qualification de leur main-d'œuvre, de l'intensité technologique de leur activité ou du type de produit exporté. Il apparaît que la sensibilité des prix au coût salarial est plus importante pour les entreprises employant des personnels qualifiés ou plus intenses en technologie. Ce résultat révèle en réalité un biais d'endogénéité : l'emploi de personnels qualifiés et le recours à des processus de production intenses en technologie correspondraient à une production de meilleure qualité, pour laquelle il est plus facile de facturer des prix élevés.

La seconde étape consiste à estimer l'élasticité entre valeur unitaire des exportations et niveau des exportations. Les élasticités trouvées, avec différentes variantes d'estimation, s'approchent de l'unité. Au final, il apparaît que l'élasticité des exportations au coût du travail semble surtout dépendre de celle des prix au coût du travail, laquelle présente des dimensions complexes liées à la compétitivité hors coût.

La spécification économétrique utilisée par l'OFCE

Les équations estimées sont les suivantes (approche directe) :

- Régression de deuxième étape pour t=2010 à 2013 :

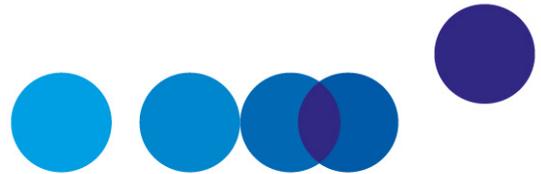
$$\Delta \ln(Y_{i,t}) = \alpha + \beta \cdot \Delta \ln(\widehat{CSU}_{i,t}) + \gamma \cdot \Delta \ln(X_{i,t-1}) + \sum_s \delta_s \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_i) + \sum_l \theta_l \cdot \mathbb{1}_l(\text{année}) + \varepsilon_{it}$$

- Régression de première étape pour t=2010 à 2013 :

$$\begin{aligned} \Delta \ln(CSU_{i,t}) \\ = a + b \cdot \Delta \ln(CSU_{ZE,s,t}) + c \cdot \Delta \ln(X_{i,t-1}) + \sum_s d_s \cdot \mathbb{1}_s(\text{secteur}_i) + \sum_l e_l \cdot \mathbb{1}_l(\text{année}) \\ + \varepsilon_{it} \end{aligned}$$

Y_{it} représente la valeur des exportations (ou la valeur des exportations nettes) de l'entreprise i en t , \widehat{CSU}_{it} est l'estimation de première étape de CSU_{it} le coût salarial unitaire, $CSU_{ZE,s,t}$ est le coût salarial unitaire du secteur dans la zone d'emploi où le siège de l'entreprise i est localisé, X un vecteur de variables de contrôle incluant des caractéristiques observables de l'entreprise i à la date précédente $t-1$. Il inclut la taille de l'entreprise mesurée par le nombre d'heures travaillées et l'intensité capitalistique. Des effets fixes sectoriels (au niveau 732 de la NAF rev.2) et des effets fixes annuels sont également introduits. Les variables sont définies en différences premières du logarithme : $\Delta \ln(Y_{i,t}) = \ln(Y_{i,t}) - \ln(Y_{i,t-1})$.

Le coefficient β mesure l'impact d'une variation du CSU sur la variation des exportations (en points de pourcentage). Il s'agit d'un effet de long terme, une fois les ajustements opérés.



ANNEXE 4

L'ÉVALUATION DE LA DARES

La Dares étudie les effets du CICE sur l'évolution des salaires bruts de base moyens (au niveau de l'entreprise et par catégorie socio-professionnelle) à partir de l'enquête trimestrielle ACEMO de la Dares entre 2011 et 2015.

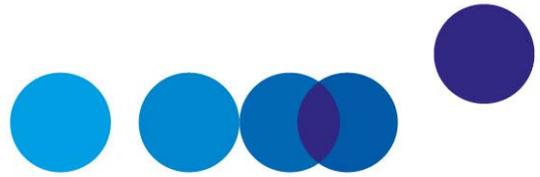
L'enquête ACEMO porte sur les entreprises de plus de 10 salariés en France métropolitaine. Cette source est disponible rapidement, ce qui permet d'étudier l'effet du CICE jusqu'en 2015. Elle permet également de s'affranchir des effets de composition en suivant des postes de travail et non des salariés. Elle ne suit en revanche que des salaires de base et non l'ensemble de la rémunération. Il s'agit par ailleurs d'une enquête et non de données exhaustives.

Plusieurs échantillons sont utilisés par la Dares : un panel de 2 300 entreprises suivies avant et après 2013 sur au moins 4 années consécutives sur la période 2011-2015 (panel non cylindré d'entreprises apparaissant 4 ou 5 fois) ; et un panel plus large de 5 000 entreprises suivies avant et après 2013 sur au moins 3 années (panel non cylindré d'entreprises apparaissant 3, 4 ou 5 fois).

La méthodologie d'évaluation adoptée par la Dares est en « double différence » (comme les équipes de TEPP et le LIEPP), qui compare l'évolution du salaire de base avant et après l'instauration du CICE, selon que les entreprises en ont plus ou moins bénéficié. La Dares réalise une régression en panel du taux de croissance des salaires horaires de base sur le taux apparent de CICE (le montant du CICE en pourcentage de la masse salariale), une variable contrôlant des effets du ralentissement des revalorisations du Smic (la part des salariés concernés par les revalorisations du Smic multipliée par la revalorisation du Smic) et des effets fixes entreprises (captant l'ensemble de l'hétérogénéité entre entreprises) et des effets fixes temporels (liés à la conjoncture économique). Pour tenir compte des biais d'endogénéité (du fait de problèmes de causalité inverse), la variable de traitement est calculée sur la base de la masse salariale éligible en 2012, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du CICE. Le coefficient de la variable de traitement mesure l'élasticité

des salaires de base au CICE, i.e. de combien varie le taux de croissance des salaires de base pour chaque point de CICE supplémentaire.

Les résultats de l'étude de la Dares ne mettent pas en évidence d'effet significatif du CICE sur la dynamique des salaires de base depuis 2013 (que ce soit au niveau de l'entreprise ou par CSP). L'étude n'exclut pas le CICE ait pu avoir un effet positif, mais qui aurait été compensé par d'autres facteurs ayant joué à la baisse sur les salaires de base des entreprises le plus fortement impactées par le CICE et intervenant de manière concomitante au CICE.

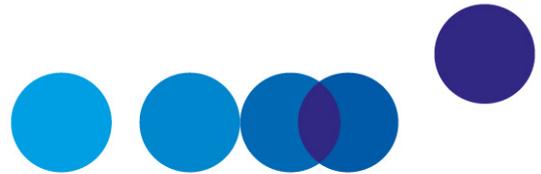


ANNEXE 5

TAUX DE COUVERTURE EN NOMBRE ET MONTANT DE L'ASSIETTE CICE, CHAMP ACROSS

	Année	(1) - Nombre d'entreprises avec assiette CICE déclarée (milliers)	(2) - Nombre d'entreprises du secteur privé (milliers)	(1) / (2) Taux de couverture en nombre	(3) - Masse salariale totale des entreprises avec CICE déclaré (milliards d'euros)	(4) - Masse salariale du secteur privé (milliards d'euros)	(3) / (4) Taux de couverture en montant	(5) - Assiette CICE (déclarée et redressée) (milliards d'euros)	(5) / (3) Part de l'assiette CICE dans la masse salariale des entreprises avec CICE
Associations	2014	32,7	149,5	21,9%	10,6	41,3	25,7%	4,3	41%
	2015	32,6	149,9	21,7%	11,5	41,7	27,6%	5,1	45%
Entreprises hors associations	2014	1 233,6	1 523,9	81,0%	455,7	485,9	93,8%	289,8	64%
	2015	1238,8	1521,0	81,4%	464,1	494,2	93,9%	293,3	63%
Total	2014	1 266,3	1 673,4	75,7%	466,3	527,2	88,4%	294,1	63%
	2015	1 271,4	1 670,9	76,1%	475,6	535,9	88,8%	298,4	63%
	2015/2014	0,4%	-0,1%	+ 0,4 pt	2,0%	1,6%	+0,2 pt	1,5%	0 pt

Source : Acoiss-Urssaf ; données disponibles à mi-août 2016



ANNEXE 6

DÉCLARATIONS FISCALES DES CRÉANCES ET CONSOMMATIONS

Répartition par secteur d'activité – redevables de l'impôt sur les sociétés uniquement

CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2013											
Secteur d'activité (A21)	Restitutions			Imputations			Total des consommations			Total des créances	
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaire*	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)	
A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 322	29 679,5	5 670	30 334,2	9 772	60 013,7	9 942	78 961,4			
B - industries extractives	370	3 174,0	491	10 790,8	770	13 964,8	798	17 298,5			
C - industrie manufacturière	48 482	475 505,7	38 841	1 006 599,9	74 139	1 482 105,6	76 118	2 174 863,6			
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	224	488,7	330	90 497,6	537	90 986,3	563	145 783,6			
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 390	13 247,9	1 555	23 646,0	2 573	36 893,9	2 676	137 607,7			
F - Construction	77 526	397 229,4	67 007	543 923,4	119 799	941 152,8	121 626	1 028 603,2			
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	111 386	474 274,1	107 935	1 230 432,4	190 910	1 704 706,5	194 873	2 123 801,0			
H - Transports et entreposage	15 640	181 597,9	12 851	412 395,8	23 187	593 993,7	23 800	1 053 801,5			
I - Hébergement et restauration	64 244	241 865,3	41 349	209 354,8	89 714	451 220,1	91 624	549 654,6			
J - Information et communication	15 324	95 767,0	10 247	234 835,2	22 808	330 602,2	23 657	480 132,3			
K - Activités financières et d'assurance	10 009	59 297,0	14 597	527 090,2	22 309	586 387,2	22 967	678 807,1			
L - Activités immobilières	12 977	34 191,4	10 721	42 200,0	21 074	76 391,3	21 631	87 038,1			
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	37 933	207 244,5	41 291	283 621,8	67 996	490 866,3	69 491	646 960,8			
N - Activités de services administratifs et de soutien	24 604	255 547,3	18 131	205 404,6	35 478	460 951,9	36 781	1 139 711,7			
O - Administration publique	72	1 245,4	60	3 496,2	118	4 741,6	130	10 368,6			
P - Enseignement	6 945	31 916,0	4 730	17 921,5	9 949	49 837,6	10 186	57 419,7			
Q - Santé humaine et action sociale	8 839	96 714,7	12 144	147 616,3	17 801	244 331,0	18 227	348 341,9			
R - Arts, spectacles et activités récréatives	8 615	39 580,5	4 504	24 043,5	11 439	63 624,0	11 724	95 885,7			
S - Autres activités de services	26 360	73 753,1	14 534	46 030,5	33 886	119 783,6	34 544	136 770,3			
Autres activités ou activités non déterminées	1 423	3 622,7	1 204	2 644,0	2 337	6 266,6	2 600	8 136,5			
TOTAL	477 685	2 715 942,0	408 192	5 092 878,5	756 596	7 808 820,5	773 958	10 999 947,7			

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Les règles du secret statistique conduisent à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition (seuil de 3 unités sauf en matière de fiscalité des personnes pour laquelle le seuil est porté à 11 unités) ou concernant une imposition « dominante » représentant plus de 85% du montant agrégé.

Secteur d'activité (A21)		CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2014									
		Restitutions		Imputations		Total des consommations			Total des créances		
		Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires*	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)		
A - Agriculture, sylviculture et pêche	6 016	48 348,1	5 730	43 595,1	10 155	91 943,2	10 513	121 145,9			
B - Industries extractives	411	5 576,9	466	13 664,0	750	19 240,9	792	20 978,5			
C - Industrie manufacturière	51 092	691 054,5	38 697	1 437 561,5	73 229	2 128 616,0	76 142	3 202 862,7			
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	215	539,6	332	116 616,0	521	117 155,6	563	215 898,1			
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 545	21 726,6	1 471	30 671,0	2 533	52 397,6	2 689	210 119,6			
F - Construction	86 948	663 493,2	62 857	606 778,6	120 071	1 270 271,8	123 605	1 586 738,8			
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	120 505	743 930,3	107 607	1 636 578,7	192 081	2 380 509,0	199 204	3 191 411,2			
H - Transports et entreposage	16 917	272 672,0	13 067	262 089,5	23 621	534 761,5	24 726	1 589 128,4			
I - Hébergement et restauration	71 154	395 715,4	40 892	255 329,6	92 453	651 045,0	95 643	895 006,3			
J - Information et communication	15 951	136 818,4	10 681	355 215,0	23 120	492 033,4	24 275	700 893,5			
K - Activités financières et d'assurance	10 897	83 060,7	15 655	709 222,3	23 436	792 283,1	24 517	987 158,0			
L - Activités immobilières	13 867	54 630,5	10 587	56 637,6	21 123	111 268,1	21 979	139 109,8			
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	41 724	319 755,3	41 508	396 928,4	68 830	716 683,7	71 299	982 736,1			
N - Activités de services administratifs et de soutien	26 754	398 304,9	17 834	249 109,6	36 173	647 414,6	38 310	1 683 690,9			
O - Administration publique	78	1 890,0	64	4 907,7	123	6 797,7	140	12 520,1			
P - Enseignement	7 678	49 776,3	4 879	25 216,3	10 306	74 992,6	10 662	88 644,4			
Q - Santé humaine et action sociale	9 996	158 586,0	12 310	190 510,8	18 337	349 096,8	19 058	595 687,8			
R - Arts, spectacles et activités récréatives	9 314	60 537,1	4 478	37 959,8	11 874	98 497,0	12 395	143 364,8			
S - Autres activités de services	28 348	114 498,6	14 650	52 858,3	34 460	167 356,9	35 483	187 854,1			
Autres activités ou activités non déterminées	1 688	4 386,2	1 392	3 316,0	2 703	7 702,2	3 050	9 613,9			
TOTAL	521 098	4 225 300,7	405 157	6 484 766,1	765 899	10 710 066,8	795 045	16 564 562,9			

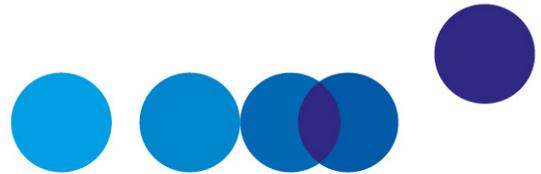
* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Les règles du secret statistique conduisent à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition (seuil de 3 unités sauf en matière de fiscalité des personnes pour laquelle le seuil est porté à 11 unités) ou concernant une imposition « dominante » représentant plus de 85% du montant agréé

CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2015											
Secteur d'activité (A21)	Restitutions			Imputations			Total des consommations			Total des créances	
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires*	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)			
A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 391	25 938 018	2 549	20 592 494	5 057	46 530 512	6 210	81 856 468			
B - Industries extractives	233	2 613 596	295	10 749 489	466	13 363 085	602	18 134 615			
C - Industrie manufacturière	28 017	378 895 531	20 264	1 108 560 007	39 546	1 487 455 538	48 544	2 629 729 719			
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	167	375 343	210	7 363 838	356	7 739 181	456	92 453 828			
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 034	13 592 499	835	19 055 315	1 552	32 647 814	1 926	191 419 257			
F - Construction	50 193	368 129 433	34 134	275 776 571	67 084	643 906 004	81 361	1 200 764 440			
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	70 882	432 079 108	58 006	1 089 014 706	107 555	1 521 093 814	131 602	2 582 513 313			
H - Transports et entreposage	10 340	146 955 384	7 873	361 559 516	14 198	508 514 900	17 671	1 435 258 424			
I - Hébergement et restauration	44 204	247 500 975	23 974	161 333 498	55 670	408 834 473	65 750	646 661 091			
J - Information et communication	10 747	86 655 839	6 665	291 618 092	15 069	378 273 931	18 945	632 732 111			
K - Activités financières et d'assurance	7 371	43 477 291	9 948	636 180 100	15 175	679 657 391	19 073	879 444 383			
L - Activités immobilières	9 324	34 710 904	7 014	38 202 790	13 968	72 913 694	17 003	119 635 347			
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	26 999	187 027 340	23 766	263 023 443	41 892	450 050 783	51 094	753 800 042			
N - Activités de services administratifs et de soutien	17 932	247 142 559	11 084	195 763 279	23 495	442 905 838	28 851	1 618 280 807			
O - Administration publique	60	1 128 184	46	3 945 983	95	5 074 167	122	10 640 600			
P - Enseignement	4 621	27 220 493	2 755	13 687 126	5 994	40 907 619	7 136	60 882 441			
Q - Santé humaine et action sociale	6 994	108 924 300	8 014	144 778 374	12 271	253 702 674	14 991	536 769 158			
R - Arts, spectacles et activités récréatives	6 323	37 165 212	2 621	15 903 693	7 646	53 068 905	9 080	87 857 423			
S - Autres activités de services	17 865	73 494 967	8 647	33 369 958	21 163	106 864 925	24 606	146 978 760			
Autres activités ou activités non déterminées	434	1 922 084	233	829 158	548	2 751 242	806	4 390 795			
TOTAL	317 131	2 464 949 060	228 933	4 691 307 430	448 800	7 156 256 490	545 829	13 730 203 022			

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Les règles du secret statistique conduisent à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition (seuil de 3 unités sauf en matière de fiscalité des personnes pour laquelle le seuil est porté à 11 unités) ou concernant une imposition « dominante » représentant plus de 85% du montant agréé

Secteur d'activité (A21)	CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS de façon cumulée au titre des millésimes 2013 à 2015									
	Restitutions			Imputations			Total des consommations			Total des créances
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires*	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)		
A - Agriculture, sylviculture et pêche	14 729	103 965 572	13 949	94 521 849	24 984	198 487 421	26 665	281 963 770		
B - Industries extractives	1 014	11 364 560	1 252	35 204 270	1 986	46 568 830	2 192	56 411 632		
C - Industrie manufacturière	127 591	1 545 455 735	97 802	3 552 721 413	186 914	5 098 177 148	200 804	8 007 456 044		
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	606	1 403 613	872	214 477 429	1 414	215 881 042	1 582	454 135 545		
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 969	48 567 071	3 861	73 372 269	6 658	121 939 340	7 291	539 146 501		
F - Construction	214 667	1 428 852 087	163 998	1 426 478 535	306 954	2 855 330 622	326 592	3 816 106 430		
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	302 773	1 650 283 465	273 548	3 956 025 760	490 546	5 606 309 225	525 679	7 897 725 519		
H - Transports et entreposage	42 897	601 225 287	33 791	1 036 044 830	61 006	1 637 270 117	66 197	4 078 188 403		
I - Hébergement et restauration	179 602	885 081 626	106 215	626 017 910	237 837	1 511 099 536	253 017	2 091 322 021		
J - Information et communication	42 022	319 241 250	27 593	881 668 296	60 997	1 200 909 546	66 877	1 813 757 942		
K - Activités financières et d'assurance	28 277	185 835 049	40 200	1 872 492 585	60 920	2 058 327 634	66 557	2 545 409 411		
L - Activités immobilières	36 168	123 532 793	28 322	137 040 324	56 165	260 573 117	60 613	345 783 258		
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	106 656	714 027 129	106 565	943 573 678	178 718	1 657 600 807	191 884	2 383 496 935		
N - Activités de services administratifs et de soutien	69 290	900 994 762	47 049	650 277 503	95 146	1 551 272 265	103 942	4 441 683 419		
O - Administration publique	210	4 263 623	170	12 349 829	336	16 613 452	392	33 529 366		
P - Enseignement	19 244	108 912 812	12 364	56 825 015	26 249	165 737 827	27 984	206 946 485		
Q - Santé humaine et action sociale	25 829	364 224 935	32 468	482 905 533	48 409	847 130 468	52 276	1 480 798 810		
R - Arts, spectacles et activités récréatives	24 252	137 282 891	11 603	77 907 013	30 959	215 189 904	33 199	327 107 909		
S - Autres activités de services	72 573	261 746 611	37 831	132 258 790	89 509	394 005 401	94 633	471 603 118		
Autres activités ou activités non déterminées	3 545	9 930 954	2 829	6 789 158	5 588	16 720 112	6 456	22 141 172		
TOTAL	1 315 914	9 406 191 825	1 042 282	16 268 951 989	1 971 295	25 675 143 814	2 114 832	41 294 713 690		

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Les règles du secret statistique conduisent à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition (seuil de 3 unités sauf en matière de fiscalité des personnes pour laquelle le seuil est porté à 11 unités) ou concernant une imposition « dominante » représentant plus de 85% du montant agrégé.

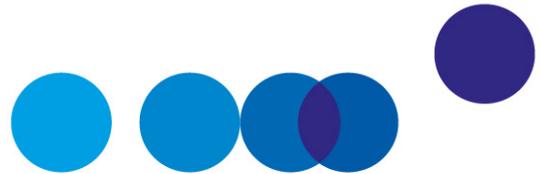


ANNEXE 7

**CRÉANCES DE CICE AYANT DONNÉ LIEU
À UNE DEMANDE DE PRÉFINANCEMENT
EN 2015, TOUTES BANQUES CONFONDUES
(DGFIP)**

Suivi des préfinancements au 3 juillet 2016

Région	Région (avant le 1 ^{er} janvier 2016)	CICE 2016 (a)						CICE 2015 (a)						CICE 2014 (b)						CICE 2013 (c)						2013-2016	
		Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Notifications DGFIP (toutes banques confondues)			Cumul des créances				
		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)		Nombre	Montant (€)	Montant (€)		
Grand Est	Alsace	496	38 814 891		1 180	105 914 087		1 466	119 644 359		1 338	72 637 250		1 338	72 637 250		1 338	72 637 250		1 338	72 637 250		1 338	72 637 250		337 010 587	
		176	15 536 711		417	31 624 856		489	39 917 539		398	22 549 641		398	22 549 641		398	22 549 641		398	22 549 641		398	22 549 641		109 628 747	
		101	8 318 228		244	19 422 013		322	29 887 660		277	16 517 536		277	16 517 536		277	16 517 536		277	16 517 536		277	16 517 536		74 145 437	
Nouvelle Aquitaine	Lorraine	219	14 959 952		519	54 867 218		655	49 839 160		663	33 570 073		663	33 570 073		663	33 570 073		663	33 570 073		663	33 570 073		153 236 403	
		346	19 513 701		1 107	73 686 755		1 623	108 990 498		1 494	55 242 616		1 494	55 242 616		1 494	55 242 616		1 494	55 242 616		1 494	55 242 616		257 433 570	
		177	11 341 285		600	42 015 306		912	71 840 832		811	32 813 166		811	32 813 166		811	32 813 166		811	32 813 166		811	32 813 166		158 010 589	
Auvergne – Rhône-Alpes	Aquitaine	51	2 446 374		162	11 238 492		207	12 580 798		208	7 872 642		208	7 872 642		208	7 872 642		208	7 872 642		208	7 872 642		34 138 306	
		118	5 726 042		345	20 432 957		504	24 568 868		475	14 556 808		475	14 556 808		475	14 556 808		475	14 556 808		475	14 556 808		65 284 675	
		669	57 984 728		1 814	299 842 235		2 458	327 871 941		2 142	282 430 244		2 142	282 430 244		2 142	282 430 244		2 142	282 430 244		2 142	282 430 244		968 129 148	
Normandie	Auvergne	79	5 031 820		222	19 124 896		312	21 571 073		291	12 362 644		291	12 362 644		291	12 362 644		291	12 362 644		291	12 362 644		58 090 433	
		590	52 952 908		1 592	280 717 339		2 146	306 300 868		1 851	270 067 600		1 851	270 067 600		1 851	270 067 600		1 851	270 067 600		1 851	270 067 600		910 038 715	
		143	9 460 766		569	38 819 287		790	61 732 574		820	39 775 834		820	39 775 834		820	39 775 834		820	39 775 834		820	39 775 834		149 788 461	
Bourgogne – Franche-Comté	Basse-Normandie	72	6 432 631		273	17 275 590		366	27 292 789		351	16 716 770		351	16 716 770		351	16 716 770		351	16 716 770		351	16 716 770		67 717 780	
		71	3 028 135		296	21 543 697		424	34 439 785		469	23 059 064		469	23 059 064		469	23 059 064		469	23 059 064		469	23 059 064		82 070 681	
		200	12 148 000		517	32 870 329		728	45 958 417		716	31 350 707		716	31 350 707		716	31 350 707		716	31 350 707		716	31 350 707		122 327 453	
Bretagne	Bourgogne	89	6 884 578		252	19 474 859		364	28 612 070		369	17 750 499		369	17 750 499		369	17 750 499		369	17 750 499		369	17 750 499		72 722 006	
		111	5 263 422		265	13 395 470		364	17 346 347		347	13 600 208		347	13 600 208		347	13 600 208		347	13 600 208		347	13 600 208		49 605 447	
		183	19 307 661		671	87 499 097		913	103 249 979		829	62 935 753		829	62 935 753		829	62 935 753		829	62 935 753		829	62 935 753		272 992 490	
Ile-de France	Centre – Val de Loire	231	23 021 985		556	47 403 191		805	64 490 893		717	34 704 012		717	34 704 012		717	34 704 012		717	34 704 012		717	34 704 012		169 620 081	
		39	2 272 309		72	4 238 886		115	5 257 059		86	2 691 854		86	2 691 854		86	2 691 854		86	2 691 854		86	2 691 854		14 460 108	
		472	289 168 206		1 762	1 140 853 177		2 807	1 644 864 395		2 603	1 060 811 845		2 603	1 060 811 845		2 603	1 060 811 845		2 603	1 060 811 845		2 603	1 060 811 845		4 135 697 623	
Occitanie	Languedoc-Roussillon	249	23 181 753		920	74 960 140		1 327	100 603 799		1 241	64 104 856		1 241	64 104 856		1 241	64 104 856		1 241	64 104 856		1 241	64 104 856		262 850 548	
		74	3 416 453		346	23 802 673		531	31 336 514		570	23 942 365		570	23 942 365		570	23 942 365		570	23 942 365		570	23 942 365		82 498 005	
		175	19 765 300		574	51 157 467		796	69 267 285		671	40 162 491		671	40 162 491		671	40 162 491		671	40 162 491		671	40 162 491		180 352 543	
Hauts-de-France	Midi-Pyrénées	312	38 959 118		993	217 714 533		1 456	259 670 200		1 265	99 823 778		1 265	99 823 778		1 265	99 823 778		1 265	99 823 778		1 265	99 823 778		616 167 629	
		251	33 824 022		748	201 236 778		1 088	234 266 499		947	85 524 002		947	85 524 002		947	85 524 002		947	85 524 002		947	85 524 002		554 851 301	
		61	5 135 096		245	16 477 755		368	25 403 701		318	14 299 776		318	14 299 776		318	14 299 776		318	14 299 776		318	14 299 776		61 316 328	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Nord-Pas-de-Calais	348	26 007 622		948	85 208 310		1 229	103 175 441		1 107	64 085 278		1 107	64 085 278		1 107	64 085 278		1 107	64 085 278		1 107	64 085 278		278 476 651	
		254	19 982 086		858	146 922 053		1 148	135 829 458		962	81 443 916		962	81 443 916		962	81 443 916		962	81 443 916		962	81 443 916		384 177 513	
		0	0		8	544 013		18	1 099 698		25	1 660 905		25	1 660 905		25	1 660 905		25	1 660 905		25	1 660 905		3 304 616	
Guadeloupe	Martinique	1	395 814		13	4 775 859		36	3 322 195		50	3 194 308		50	3 194 308		50	3 194 308		50	3 194 308		50	3 194 308		11 688 176	
		1	59 606		23	1 680 039		47	1 408 666		32	930 260		32	930 260		32	930 260		32	930 260		32	930 260		4 078 571	
		33	3 901 946		112	9 227 710		155	11 200 844		172	7 522 562		172	7 522 562		172	7 522 562		172	7 522 562		172	7 522 562		31 853 062	
TOTAL		3 977	584 180 192		12 123	2 372 159 701		17 121	3 098 370 416		15 599	1 965 345 978		15 599	1 965 345 978		15 599	1 965 345 978		15 599	1 965 345 978		15 599	1 965 345 978		8 020 056 287	



ANNEXE 8

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AcoSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
BDES	Base de données économiques et sociales
BRC	Bordereau récapitulatif des cotisations
BTP	Bâtiment et travaux publics
CCE	Comité central d'entreprise
CE	Comité d'entreprise
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIR	Crédit d'impôt recherche
CSP	Catégorie socioprofessionnelle
CSU	Coût salarial unitaire
DADS	Déclaration annuelle de données sociales
Dares	Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRH	Direction/directeur des ressources humaines
DRS	Directeur des relations sociales
DSC	Délégué syndical central
EBE	Excédent brut d'exploitation
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
ETP	Équivalent temps plein
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
ICOS	Information-consultation sur les orientations stratégiques (de l'entreprise)
IR	Impôt sur le revenu
Ires	Institut de recherches économiques et sociales

IS	Impôt sur les sociétés
LSE	Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi
LIEPP	Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (Sciences Po)
MCO	(Méthode des) Moindres carrés ordinaires
MENSR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MLT	Moyen et long terme
MS	Masse salariale
MSA	Mutualité sociale agricole
MVC	Mouvements sur créances (fichier de l'administration fiscale)
NAF	Nomenclature d'activités française (Insee)
OFCE	Observatoire français des conjonctures
PI	Profession intermédiaire
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PME	Petites et moyennes entreprises
R & D	Recherche et développement
RP	Représentant du personnel
SCI	Société civile immobilière
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
TEPP	Fédération de recherche CNRS Travail, emploi et politiques publiques (FR CNRS n° 3435)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPE	Très petite entreprise
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
VI	Variable instrumentale